C.R.I.C. N° 48 (2011-2012)

PARLEMENT WALLON

SESSION 2011-2012

COMPTE RENDU

INTEGRAL

Séance publique de commission*

Commission du budget, des finances, de l'emploi, de la formation et des sports

Lundi 12 décembre 2011

*Application de l’art. 151 du règlement du Parlement wallon

SOMMAIRE

Ouverture de la séance..... 6

Organisation des travaux..... 6

Identification des thèmes de travail avec les commissions du Parlement flamand et du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale

Orateurs : Mme la Présidente, MM. Jeholet, Noiret, Wesphael..... 6

Organisation des travaux (Suite)

Orateurs : Mme la Présidente, Mme Cornet, M. de Lamotte, M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports..... 7

*Projet de décret contenant le deuxième feuilleton d'ajustement général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011 (Doc. 5-V bcd (2011-2012) N°1, 1*bis *et 1 annexes 1, 3, 4, 5, 7 et 8*partim*)* 8

Désignation d'un rapporteur..... 8

Exposé de M. le Ministre Antoine

Orateurs : Mme la Présidente, M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports..... 8

Observations de la Cour des comptes 9

Exposé de M. Duchêne, Premier Auditeur Réviseur à la Cour des comptes

Orateurs : Mme la Présidente, M. Duchêne, M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports..... 9

Discussion générale

Orateurs : Mme la Présidente, Mme Cornet, M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports, M. Duchêne..... 10

Examen du programme justificatif afférent aux compétences du Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports

Question orale de M. Prévot à M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports, sur « le soutien demandé par le groupe Ethias »..... 11

Désignation d'un rapporteur..... 11

Exposé de M. le Ministre Antoine

Orateurs : Mme le Présidente, M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports 11

Observations de la Cour des comptes 12

Exposé de M. Duchêne, Premier Auditeur Réviseur à la Cour des comptes

Orateurs : Mme la Présidente, M. Duchêne 12

Discussion générale

Orateurs : Mme la Présidente, M. Prévot, M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports 12

Vote 13

Confiance au rapporteur 13

Projet de décret portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement de la Région wallonne (Doc. 488 (2011-2012) N° 1) 13

Désignation d'un rapporteur

Orateurs : Mme la Présidente, M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports, Mmes Desille, Barzin, MM. Lebrun, Eerdekens, Noiret, Mme Cornet 14

Votes 40

Vote sur l'ensemble 40

Confiance au rapporteur 41

Reprise de la séance 41

Projet de décret relatif à l'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi et au dispositif de coopération pour l'insertion (Doc. 505 (2011-2012) N°1) 41

Désignation d'un rapporteur

Orateurs : Mme la Présidente, M. Stoffels 41

Exposé de M. le Ministre Antoine

Orateurs : Mme la Présidente, M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports..... 41

Discussion générale

Orateurs : Mme la Présidente, Mme Cornet, MM. Stoffels, de Lamotte..... 44

Désignation d'un rapporteur..... 50

Discussion générale (Suite)

Orateurs : Mme la Présidente, M. Noiret, M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports, MM. de Lamotte, Stoffels..... 50

Vote des articles..... 58

Vote sur l'ensemble..... 59

Confiance aux rapporteurs..... 59

Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté germanophone relatif à la mobilité des apprenants dans le cadre de la formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (Doc. 508 (2011-2012) N°1)..... 59

Désignation d'un rapporteur..... 59

Exposé de M. le Ministre Antoine

Orateurs : Mme la Présidente, M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports..... 59

Discussion générale

Orateurs : Mme la Présidente, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports..... 59

Vote des articles..... 60

Vote sur l'ensemble..... 60

Confiance au rapporteur..... 60

Questions orales

Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports, sur « les associations au bord du gouffre »

Orateurs : Mme la Présidente, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports..... 60

Question orale de M. Crucke à M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports, sur « l'emploi wallon profitera-t-il de l'essor de Toyota à Valenciennes ? »

Orateurs : Mme la Présidente, M. Crucke, M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports..... 61

Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports, sur « les difficultés pour la Communauté germanophone, liées au financement par la Wallonie d'une partie de ses politiques sectorielles par le budget des aides à la promotion de l'emploi »

Orateurs : Mme la Présidente, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports..... 63

Liste des intervenants..... 65

Abréviations courantes..... 66

Présidence de Mme Joëlle Kapompolé

- La séance est ouverte à 14 heures 06 minutes.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Mme la Présidente. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Mme la Présidente. – Les questions orales de :
- M. Jamar, sur « la mise en place d'un Conseil supérieur des finances wallonnes et les transferts de compétences en matière fiscale » ;
- M. Tachenion, sur « le sort des ouvriers de la confiserie Jacser à Dour » ;
- M. Disabato, sur « le transfert des ALE de l'État fédéral aux Régions et les mesures prises par le Fédéral avant ce transfert » ;
- M. Tachenion, sur « la suppression de subsisdes visant les dispositifs de réinsertion socioprofessionnelle des détenus » à M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports, sont transformées en questions écrites.

Les questions orales de :
- M. Disabato, sur « le Holding communal et l'assurance responsabilité civile » ;
- M. Prévot, sur « la situation financière préoccupante des casinos et le taux de taxation des jeux de hasard » ;
- M. Senesael, sur « la mixité dans les conseils d'administration des organismes d'intérêt public wallons » ;
- M. Disabato, sur « la société SAPA à Ghlin » ;
- M. Disabato, sur « le suivi du dossier MIRE » ;
- Mme Barzin, sur « les associations de gestion de centre-ville et agences de développement local » ;
- M. Disabato, sur « l'évaluation des filières EFT » à M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports, sont reportées.

Les questions orales de :
- M. Disabato, sur « les dossiers Dexia et Ethias » ;
- M. Disabato, sur « le Holding communal et *Belgian Airport* » ;
- M. Stoffels, sur « les relations entre le Forem et l'entreprise » ;
- M. Stoffels, sur « le nouveau métier d'accompagnateur » ;
- M. Stoffels, sur « Onem versus Forem » ;
- M. Stoffels, sur « le plan d'accompagnement des demandeurs d'emploi » ;
- M. Stoffels, sur « l'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi » ;
- M. Disabato, sur « les divergences d'interprétation par rapport à la réglementation sur les écomalus » ;
- M. Dodrimont sur « les informations demandées aux communes concernant la redevance télévision » ;
- M. Miller, sur « la suppression de 62 postes civils en Belgique par le Département américain de la défense » ;
- M. Miller, sur « les Wallons qui travaillent en France » ;
- M. Wesphael, sur « le NAIRU (non accelerating inflation rate of unemployement) wallon ;
- M. Miller, sur « le recrutement de travailleurs étrangers » à M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports, sont retirées.

Je tiens à saluer la présence de Mme Raimaeckers, Première Auditrice à la Cour des comptes, Mme Desille, chef de projet coordinateur pour WBFIN, et Monsieur Duchêne, Premier Auditeur Réviseur pour la Cour des comptes.

En ce qui concerne l'examen de l'arriéré, je pense que nous en avions déjà parlé la dernière fois. Nous n'y reviendrons donc pas aujourd'hui.

IDENTIFICATION DES THÈMES DE TRAVAIL AVEC LES COMMISSIONS DU PARLEMENT FLAMAND ET DU PARLEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Mme la Présidente. – Je voulais discuter avec vous du point 2, à savoir : l'identification des thèmes de travail que nous aurions dans le cadre de commissions conjointes avec le Parlement flamand et le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Je voulais attirer votre attention sur ce point puisque nous aurons des débats conjoints. Je pense

qu'il faut pourvoir se positionner sur des thèmes qui vous sembleraient pertinents à débattre avec nos collègues flamands et bruxellois.

Personnellement, j'avais pensé à l'insertion socioprofessionnelle. Y a-t-il d'autres idées ou des commentaires ?

La parole est à Monsieur Jeholet.

M. Jeholet (MR). – Je voulais simplement formuler une remarque sur l'intérêt de discuter avec nos amis bruxellois et nos amis flamands, mais qu'en est-il des germanophones ?

Mme la Présidente. – À vrai dire, les demandes qui nous sont adressées des parlements flamand et bruxellois. En Conférence des présidents, il me semble que Madame Dethier-Neumann a évoqué la question des collègues germanophones, mais cela n'avait pas spécialement été tranché. Je suppose que ce le sera dans un second temps.

Il s'agit ici de répondre à une demande formulée auprès de la Présidente du Parlement wallon pour mener ensemble des discussions.

La parole est à Monsieur Noiret.

M. Noiret (Écolo). – Je trouve que l'intervention de M. Jeholet est extrêmement intéressante. Si on se situe sur des matières qui ont effectivement été transférées vers la communauté, et c'est singulièrement le cas des politiques liées à l'emploi et la formation professionnelle, on parle bien de ces politiques-là. Si on parle de politiques aéroportuaires, c'est autre chose évidemment, mais quand on parle de ces politiques-là, je pense que la présence de l'ensemble des opérateurs institutionnels présents en Belgique apporte un plus. Je ne dis pas que c'est incontournable, cela dépend de ce que l'on veut faire.

Si nous voulons faire un travail préparatoire sur, par exemple, les accords de coopération entre régions et communautés, dans ce cas là, c'est un peu étrange que nos amis germanophones ne soient pas autour de la table quand nous discutons de matières qui sont les leurs, surtout dans l'état actuel de la répartition institutionnelle belge.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Écolo). – Plutôt que de partir à l'aveugle sur cette initiative néanmoins intéressante, et vu que ces réunions ne se feront pas avant la rentrée parlementaire, je suggère que les groupes fassent, d'ici la rentrée, des propositions par écrit et que, lors de la prochaine commission, ils tranchent parmi les propositions qui sont sur la table et que l'on intègre la dimension Communauté germanophone à laquelle M. Jeholet a pensé.

Mme la Présidente. – Très bien. Si la proposition de Monsieur Wesphael agrée l'ensemble des groupes parlementaires, nous pouvons agir de la sorte.

J'attends vos propositions de thèmes par groupe parlementaire. Il serait intéressant d'inclure dans les notes que vous enverrez la nécessité d'intégrer également nos amis germanophones. Je pourrai ainsi amener ces éléments en Conférence des présidents.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

Mme la Présidente. – Pour votre information, la Commission du budget se réunira ce vendredi 16 décembre à 14 heures pour le vote final sur le projet de décret contenant le deuxième feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011. L'ajustement sera voté en séance plénière la semaine prochaine, le mercredi 21 décembre.

La parole est à Madame Cornet.

Mme Cornet (MR). – Madame la Présidente, sans dévoiler les secrets des « pré-commissions », il y avait un questionnement sur l'ordre du jour quant à l'entrée en matière pour les deux derniers décrets. Qu'en est-il ?

Mme la Présidente. – Je vous propose de dresser un récapitulatif des différents projets qui sont sur la table.

Pour le projet de décret relatif à l'ajustement, nous sommes bien d'accord qu'il passera en commission le 16 décembre et voté en séance plénière le 21 décembre.

Pour le projet de décret relatif au budget et à la comptabilité des services du gouvernement, projet WBFIN, il y aura un vote ce jeudi 15 décembre suivant un accord conclu en Conférence des présidents avec l'opposition, sachant qu'il faudra effectuer un rapport oral pour ce projet de décret.

Ensuite, le projet de décret relatif à l'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi ne sera pas voté avant janvier 2012. M. le Ministre avait demandé qu'il puisse être voté rapidement mais, en Conférence des présidents, l'opposition est revenue avec une demande relative à Mme Vanbockestael, la nouvelle administratrice déléguée et à M. Hansen concernant ce projet de décret. Il avait été décidé, même si on envisageait des auditions plus tardivement, de commencer la discussion, d'avoir une présentation, mais de ne pas trancher ni de voter en commission aujourd'hui.

La parole est à Monsieur de Lamotte.

M. de Lamotte (cdH). – Ce n'est pas tout à fait la bonne version. Le point est à l'ordre du jour avec la discussion et le vote. Il avait été dit que nous écouterions Mme Vanbockestael et M. Hansen en janvier ou février en fonction des travaux de la commission. Il n'avait pas été acquis que les points d'aujourd'hui soient adoptés en séance. Ils seront effectivement votés en séance plénière en janvier, mais cela c'est l'ordre normal des choses.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Je suis d'abord respectueux des travaux de notre commission, de notre assemblée et de la Conférence des présidents. J'avoue être un peu surpris de subordonner le vote d'un décret à l'audition d'un président ou d'une recrue générale.

Le contrat de gestion a été signé. Il engage Mme Vanbockestael. M. Hansen l'a parcouru avant d'accepter sa mission.

En ce qui concerne le deuxième décret – parce qu'il y en a trois comme vous le savez – relatif à la traduction du contrat de gestion dans sa version décrétale – et ici, nous allons traiter de l'accompagnement personnalisé –, je ne vois pas en quoi Mme Vanbockestael et M. Hansen pourraient avoir un avis différent ou même de nature à s'insérer entre la volonté du gouvernement et l'approbation ou non par le parlement. Personnellement, je souhaite que les décrets soient votés. Après, nous pourrons les entendre. C'est tout de même le parlement qui a, avant quiconque, le dernier mot.

Sinon, c'est comme si, à côté du Conseil d'État, du Conseil économique et social de la Région wallonne, du Comité de gestion, il y avait deux nouvelles personnalités. J'ai la plus grande sympathie pour elles, mais cela me semble être du jamais vu.

Mme Cornet (MR). – Il ne s'agit pas de subordonner le vote ou non d'un décret à l'audition de l'administrateur général du Forem et du président du Comité de gestion. Il s'agit de poser la question de l'intérêt de l'examen dans cette commission d'un décret qui ne sera voté qu'au mois de janvier. C'était simplement la question que l'on posait.

M. de Lamotte (cdH). – C'est à l'ordre du jour.

Mme Cornet (MR). – Il n'y aura plus de séance plénière avant le mois de janvier. Il n'y a que le décret comptabilité qui va aller en séance plénière, et ce parce que l'opposition a accepté le principe. Vous savez qu'il y a un délai. Ce n'est pas à vous que l'on doit expliquer cela. Les autres décrets ne viendront pas en plénière. C'est la question que l'on pose. C'est tout. Si c'est pour parler pendant des heures, c'est bon, passons à l'ordre du jour.

M. de Lamotte (cdH). – C'est l'ordre normal des travaux et cela nourrira la séance plénière de début janvier par rapport aux deux décrets qui ont été adoptés ici.

Mme la Présidente. – D'accord. Nous allons donc fonctionner de la sorte. De toute façon, à partir du moment où les projets de décrets arrivent au parlement, ils sont mis directement à l'ordre du jour des commissions les plus proches.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE DEUXIÈME FEUILLETON D'AJUSTEMENT GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2011
(DOC. 5-V bcd (2011-2012) N°1, 1bis ET 1 ANNEXES 1, 3, 4, 5, 7 et 8partim)

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle le projet de décret contenant le deuxième feuilleton d'ajustement général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011.

Désignation d'un rapporteur

Mme la Présidente. – À l'unanimité des membres, M. de Lamotte est désigné en qualité de rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Exposé de M. le Ministre Antoine

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Antoine pour son exposé. Ensuite, nous entendrons les observations de la Cour des comptes.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Madame la Présidente, très chers collègues, je voudrais saluer d'abord la présence de la Cour des comptes.

C'est peut-être un peu inhabituel de voir un deuxième ajustement alors que nos travaux budgétaires pour 2012 sont très largement analysés en commission, mais il n'y a pas de surprise. Rappelez-vous le précédent rapport de la Cour des comptes sur le budget 2012, s'interrogeant sur le millésime qui porterait l'opération Holding communal. La question était évidemment pertinente et nous nous sommes réunis ce 24 novembre avec la délégation des trois régions (bruxelloise, flamande et wallonne) en vue d'examiner, avec l'ICN, quand et comment nous pourrions impacter cette décision sachant que le choix des trois régions était de le faire dès cette année.

Du reste, cela coïncidait avec l'analyse de l'ICN qui identifie évidemment le millésime en fonction de l'acte qui fait naître l'engagement budgétaire.

Nous avons tous décidé, et en parfaite intelligence avec l'Institut des comptes nationaux, de procéder à un deuxième ajustement budgétaire et, dès lors, de demander l'avis de la Cour des comptes. Il en fut ainsi aussi pour vos homologues du côté flamand et probablement du côté bruxellois, sachant qu'un deuxième ajustement était aussi nécessaire. D'abord, parce que l'ICN nous a rappelé qu'un abandon de créances devait faire l'objet formellement d'une autorisation décrétale. Or, il s'agit bien de cela ici, à hauteur des billets de trésorerie de 50 millions d'euros. Ensuite, parce qu'il fallait opérer la reprise de la dette du holding récemment dissout, pour un total de 157,5 millions d'euros qui va requérir, Mme la Présidente, plusieurs opérations.

La première concerne un remboursement cash auprès de la banque ING pour un montant, nous concernant, de 1650000 euros. Considérant que l'échéance était tellement proche, nous avons estimé qu'il valait mieux procéder à un remboursement et renégocier les conditions de cet emprunt. Deuxième élément, c'est alors formellement une reprise de dette. La plus importante étant chez DBB pour 96 millions d'euros. Pour BNP Paribas, 52,5 millions d'euros et enfin, ING, avec 12350000 euros. Ce qui constituait l'ensemble de la reprise de la dette.

Il nous fallait encore couvrir l'opération pour respecter la trajectoire budgétaire sur laquelle nous nous sommes engagés à l'égard du Fédéral. D'où le transfert de normes de 220 millions d'euros de la Fédération Wallonie-Bruxelles vers la Wallonie. Ce transfert ne nécessitant qu'une simple notification d'information auprès du ministre fédéral des Finances, puisque nous avions eu l'autorisation en mars 2010, et même en septembre 2009, d'opérer une consolidation des deux institutions. À charge pour nous de ventiler les emprunts entre l'une et l'autre. C'est ce que nous avons fait ici en informant notre collègue fédéral des finances.

C'est l'essentiel de l'ajustement, mais les opportunités font parfois des heureux, puisque cela nous a permis aussi de procéder à une alimentation de l'AWAC d'environ 7 millions d'euros. Alimentation qui a d'ailleurs été compensée par une diminution de différents articles relatifs à une non consommation des crédits de cofinancement européens et qui tient compte des prévisions de sous consommation lorsque l'on est dans les débuts de période. C'est dans la fin, évidemment, que le maximum se réalise. Cela nous permet de provisionner l'AWAC pour l'acquisition de 500000 quotas de CO_2 nécessaires, notamment pour les nouveaux entrants tel que le souhaitait M. le Minitre Philippe Henry.

Voilà, Mesdames et Messieurs, chers collègues, l'essentiel, sinon la totalité, de cet exercice budgétaire d'ajustement très largement justifié par l'opération Holding communal, pour le dire simplement.

OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

Exposé de M. Claude Duchêne, Premier Auditeur Réviseur à la Cour des comptes

Mme la Présidente. – La parole est à M. Duchêne, Premier Auditeur Réviseur, pour les observations de la Cour des comptes.

M. Duchêne, Premier Auditeur Réviseur à la Cour des comptes. – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les Députés, la Cour des comptes est appelée à donner un avis sur le projet de décret qui ajuste le budget de dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011. Elle doit aussi donner un avis sur une délibération budgétaire qui a été prise pour anticiper cet ajustement. La cour reconnaît que cette délibération budgétaire répond aux prescriptions de l'article 44 des lois coordonnées. Donc, qu'elle répond à des circonstances exceptionnelles et imprévisibles puisqu'on peut dire que la liquidation volontaire du Holding communal était un événement exceptionnel et imprévisible.

Sur l'ajustement proprement dit, je ne vais pas revenir sur les propos de M. le Ministre. Simplement dire que pour ce qui concerne l'alimentation à concurrence de 7 millions pour la dotation de l'AWAC, la cour regrette que l'on n'ait pas profité de l'occasion pour ajuster le budget de l'AWAC, service à gestion séparée, puisque c'est elle qui va recevoir cette recette, qui va faire les dépenses et que, comme service à gestion séparée, c'est le parlement qui est l'autorité budgétaire et non le gouvernement.

Pour ce qui concerne l'impact sur le solde de financement, comme M. le Ministre l'a souligné, la région prend une attitude extrêmement prudente en se conformant à un avis donné par l'ICN et, à cet effet, inscrit des crédits qui ont une caractéristique assez particulière, puisqu'ils couvrent des opérations qui ne déboucheront pas nécessairement sur un dénouement financier, ce qui est la définition même du crédit budgétaire. Mais, en l'absence d'une comptabilité en partie double, la région ne peut pas faire autrement. Cela nécessite également un transfert de normes de l'ordre de 220 millions d'euros qui correspond à la marge qui subsiste à la Fédération Wallonie-Bruxelles après l'ajustement de son budget.

Voilà ce que la Cour des comptes avait à dire sur cette délibération et sur cet ajustement.

Je vous remercie, Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les Députés pour votre attention.

Mme la Présidente. – Merci Monsieur Duchêne.

La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Je remercie la Cour des comptes d'avoir bien voulu reconnaître le degré d'urgence, de nous avoir livré son appréciation quant à la couverture et le respect du solde. Bien évidemment, je prends note non pas du conseil, mais du rappel du prescrit et de la nécessité de mettre le budget de l'AWAC en conformité. Nous ne manquerons pas, bien sûr, d'alerter notre collègue Philippe Henry qui a la tutelle de l'organisme pour qu'il en soit ainsi au plus vite.

Discussion générale

Mme la Présidente. – Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à Mme Cornet.

Mme Cornet (MR). – Ce sera bref, Madame la Présidente. Je remercie tout d'abord la Cour des comptes de sa présence et de son éclairage. Cette fois, vous avez reçu une distribution de lauriers, Monsieur le Ministre, même s'il est toujours surprenant pour un parlementaire d'examiner un ajustement budgétaire en fin d'année après avoir voté le budget du millésime qui suit. L'urgence en l'occurrence, particulièrement sur l'épisode Holding communal, est justifiée.

Si vous me le permettez, Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, c'est à la Cour des comptes que je poserai une question.

La cour, dans ses commentaires, relevait que l'ICN avait remis un avis sur le pendant bruxellois de l'accord, et qu'il avait recommandé la méthode retenue, ici, par le Gouvernement wallon : comptabilisation de deux opérations en transfert de capital, étant donné qu'elle est la plus orthodoxe en matière de normes SEC95. La Cour des comptes vient de l'indiquer.

La Cour des comptes semble aussi indiquer que d'autres possibilités existeraient et qu'elles impacteraient moins le solde de financement. À cet égard, Monsieur Duchêne, êtes-vous en mesure de nous préciser votre raisonnement ? Quelles autres méthodes auraient pu être appliquées ? Aurait-il été possible de ne pas inscrire l'opération dans le budget comme semble le suggérer l'ICN étant donné qu'il s'agit d'opérations comptables ? Si oui, cela n'aurait-il pas tout de même impacté le solde de financement ?

On en profite pour saluer l'orthodoxie du Gouvernement wallon en la matière.

Un mot sur l'AWAC. Vous avez expliqué le mécanisme. Juste une question à vous poser, Monsieur le Ministre : pourquoi avoir retiré des moyens de paiement dans les allocations budgétaires spécifiques, alors qu'il restait une petite quarantaine de millions d'euros disponibles dans la provision ?

Mme la Présidente. – D'autres questions ?

La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Il y avait une question destinée à la Cour des comptes. Je voudrais être respectueux et élégant. Si la question leur est destinée, je les invite à y répondre.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Duchêne.

M. Duchêne, Premier Auditeur Réviseur à la Cour des comptes. – Pour ce qui concerne l'ICN, c'est lui qui est compétent en la matière. La Cour des comptes n'a pas un rôle officiel à jouer dans le calcul du solde de financement. C'est l'ICN puis EUROSTAT. La cour a constaté que la région s'était conformée à un avis donné par l'ICN. Un avis qui respecte donc l'orthodoxie du SEC95. Y-a-t-il d'autres méthodes ? J'aurais la modestie d'éviter de répondre à cette question même si on peut considérer, quand on lit entre les lignes l'avis de l'ICN, qu'il y a peut-être d'autres méthodes. Ce que nous avons aussi voulu souligner, et ce que l'ICN a souligné en disant qu'il n'était pas compétent en la matière, c'est que l'ICN n'imposait pas l'inscription de crédits budgétaires, parce que celle-ci ne correspond pas à la définition qui est donnée notamment par la loi du 22 mai 2003 sur la nouvelle comptabilité de l'État fédéral où on parle d'opérations budgétaires. Ce sont des opérations avec des tiers pour compte propre et qui résultent en un dénouement financier.

Par exemple, l'abandon de créance ne résultera pas d'un dénouement financier. Une partie des 157,5 millions d'euros ne résoudra pas immédiatement un dénouement financier, puisqu'elle sera utilisée pour rembourser un emprunt IGN.

Il y aura, évidemment, dans le futur des dénouements financiers, l'amortissement de la dette reprise qui est un code 9 et qui n'entre pas directement dans le calcul du solde de financement, et puis les intérêts que la région devra payer sur cette dette.

Pour résumer, cette inscription de crédit, si la région l'a faite, c'est pour pouvoir impacter le solde de financement. Actuellement, c'est la seule façon de la faire, à défaut de la tenue d'une comptabilité en partie double. Lorsque la région aura une comptabilité en partie double – c'est l'objet, notamment, du deuxième décret sur la comptabilité des services de la Région wallonne –, à ce moment-là, on pourra impacter le solde de financement par d'autres opérations que des opérations purement budgétaires.

Pour ce qui concerne d'autres méthodes, la cour doit avouer modestement qu'il ne lui appartient pas de se prononcer. C'est le rôle de l'ICN.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Je pense que vous l'aurez très bien compris : l'attitude du gouvernement et le choix que nous avons retenu, c'est l'attitude de la plus grande prudence. Pour éviter toute forme de requalification, nous sommes partis d'un scénario où il y aurait effectivement un engagement budgétaire.

Comme l'a très bien dit M. Duchêne, pour l'essentiel, ce sera une charge liée à l'amortissement lié à l'annuité de l'année. Nous ne savons pas quelle sera l'attitude définitive de l'ICN, même si nous avons rencontré très agréablement nos collègues des différentes régions, mais nous avons choisi d'impacter 2011 aussi parce que nous étions en capacité de le faire.

Je rappelle que d'année en année, nous l'avons vu dans la trajectoire de financement, nous sommes amenés à emprunter de moins en moins, puisque l'équilibre est pour 2015.

Comme nous avions, de manière extrêmement prudente, prévu une marge de 220 millions d'euros à la fédération et de 32 millions d'euros en Wallonie, cela me donnait une marge de 252 millions d'euros.

Ici, nous sommes amenés à devoir en consommer 206 millions, de telle manière qu'il nous reste encore la différence entre les 252 millions présumés qui pourraient encore s'améliorer, parce que nous devons être attentifs aux périmètres de consolidation, notamment en fédération, et la sous-consommation. Nous verrons, mais nous sommes en train de procéder à un *monitoring* de l'exécution du budget 2011, tenant compte, par ailleurs, d'autres avis de l'ICN, et pour que nous soyons scrupuleusement dans les objectifs impartis par le Fédéral en lien avec l'Union européenne.

En ce qui concerne la deuxième question de Mme Cornet sur la DO32, je pense, mais qu'elle le vérifie, qu'il y a confusion des moyens d'action et des moyens de paiement. Ce qu'elle évoque là en disponibilité, ce sont les moyens d'action. À notre connaissance, au-delà de l'opération que nous réalisons, en moyens de paiement, il reste 1,6 million.

(Réaction de M. Duchêne)

J'essaie de répondre au mieux à vos questions, mais nous pourrons toujours y revenir lors d'une interpellation ou une question.

Mme la Présidente. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

EXAMEN DU PROGRAMME JUSTIFICATIF AFFÉRENT AUX COMPÉTENCES DU MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DES SPORTS

QUESTION ORALE DE M. PRÉVOT À M. ANTOINE, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DES SPORTS, SUR « LE SOUTIEN DEMANDÉ PAR LE GROUPE ETHIAS »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen du programme justificatif afférent aux compétences du Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports et la question orale de M. Prévot à M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports, sur « le soutien demandé par le groupe Ethias ».

Désignation d'un rapporteur

Mme la Présidente. – À l'unanimité des membres, M. de Lamotte est désigné en qualité de rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Exposé de M. le Ministre Antoine

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Je serai très bref. À vrai dire, le programme justificatif recense l'ensemble des articles qui sont impactés par les décisions que nous venons de commenter, rien d'autre.

Je ne voudrais pas être plus loquace qu'il ne le faut. On me l'a encore répété, dans l'autre

commission, ce midi. Je me tiens à ces bonnes résolutions.

OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

Mme la Présidente. – Très bien.

Je peux donc demander à la Cour des comptes de s'exprimer sur ce programme.

Exposé de M. Duchêne, Premier Auditeur Réviseur à la Cour des comptes

Mme la Présidente. – La parole est à M. Duchêne.

M. Duchêne, Premier Auditeur Réviseur à la Cour des comptes. – Je ferai le même commentaire que M. le Ministre. Nous avons déjà donné nos commentaires, puisque le projet d'ajustement concernait essentiellement les compétences de M. le Ministre, à l'exception de la dotation de l'AWAC.

Discussion générale

Mme la Présidente. – Je déclare la discussion générale ouverte.

Y a-t-il des remarques concernant ceci ? Pas d'autres interventions ?

Je constate que Non.

L'ordre du jour appelle la question orale de M. Prévot à M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports, sur « le soutien demandé par le groupe Ethias ».

La parole est à M. Prévot pour poser sa question.

M. Prévot (cdH). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, à l'instar des autres actionnaires de Dexia, le groupe Ethias, détenteur de 5 % du capital, doit faire face, vous le savez, à une importante moins-value suite à la crise du groupe bancaire.

Afin de respecter une exigence de la Commission européenne de réduire de 90 % son portefeuille d'actions Dexia pour mai 2012, Ethias a transféré les actions Dexia, dont il est propriétaire, à son holding Ethias Finance à un prix de 2,81 euros par action, encaissant par là même une moins-value de plus de 80 millions d'euros.

Pour financer cette opération, Ethias Finance doit lever près de 280 millions d'euros pour une émission obligataire. Afin de pouvoir réaliser celle-ci, Ethias a sollicité ses actionnaires en vue de leur accorder une « lettre de confort ».

Si la Wallonie et Ethias droit commun ont répondu favorablement et la Région flamande a laissé entendre que sa réponse sera positive, il semble que le niveau fédéral renâcle à s'engager. Monsieur le Ministre, pouvez-vous confirmer ces informations ?

Confirmez-vous avoir accepté de fournir cette lettre de confort ? Dans l'affirmative, pouvez-vous garantir que cette opération ne comporte aucun risque pour les finances régionales et qu'elle ne s'apparente pas à une dette publique ou à l'octroi d'une garantie ?

La Région flamande a-t-elle également fourni une lettre de confort ?

Pouvez-vous nous informer de l'état des négociations avec l'État fédéral ? Connaissez-vous, le cas échéant, les raisons de son hésitation, sauf si celle-ci a récemment changé ?

Ethias formule également une seconde demande consistant à l'aider à placer ces obligations, quitte à acheter celles qui n'auraient pas trouvé preneur. Comment réagissez-vous à cette demande ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Je remercie M. Prévot qui m'interroge sur le soutien demandé par le groupe Ethias Finance à ses actionnaires dans le cadre de son émission obligataire de 280 millions d'euros.

Rappelons-nous que l'objectif de cette émission était de financer le transfert des actions Dexia d'Ethias à Ethias Finance.

Ce transfert a été avalisé par les conseils d'administration des deux groupes en juin 2011 et fait suite à une recommandation, à vrai dire, de la Commission européenne, qui avait exigé qu'Ethias allège d'au moins 90 % son portefeuille d'actions Dexia.

Rappelez-vous, l'action Dexia avait été valorisée à 2,81 euros au moment de la décision de la cession. Or, aujourd'hui, elle n'en vaut plus que 0,33 euro. Évidemment, les conditions de marché se sont terriblement dégradées.

En ce qui concerne la lettre de confort, il est vrai que, dans la pratique financière, il arrive que le libellé de ces lettres de confort repose sur un certain flou – disons-le franchement – dans lequel la portée juridique précise des confirmations et engagements délibérément ambigus. Le but est souvent d'offrir aux créanciers les assurances qui se rapprochent d'une garantie, tout en laissant la possibilité à

l'auteur de la lettre de ne pas le considérer comme une garantie formelle ou de cautionnement.

Dans notre cas, le projet de lettre ne recherche pas cette zone grise. Je peux vous assurer que cette lettre de confort demandée par Ehtias Finance à ses actionnaires n'est ni constitutive de garantie, ni ne donne lieu à une obligation dans le chef de ses auteurs de fournir des fonds additionnels à Ethias Finance.

J'ai d'ailleurs demandé à mon collègue en charge de l'économie qui, rappelons-le, a la responsabilité de ce dossier, un avis juridique sur les conséquences financières d'une telle lettre. L'avocat consulté estime, dans l'ensemble, que le projet de lettre est relativement *« soft »* et se demande même si une telle lettre peut suffisamment rassurer les investisseurs en l'état actuel des marchés et compte tenu des événements récents entourant Dexia et le Holding communal.

Cela étant dit, je voudrais attirer votre attention sur le fait que cette lettre pourrait avoir des conséquences financières pour la région, si cette dernière ne respecte pas deux types d'engagement en tant qu'actionnaire.

D'abord, ce sont les obligations de résultats. La région s'engage à respecter certaines contraintes dans le cas d'une vente des actions Ethias ; et il y a également un devoir de gouvernance, c'est-à-dire notamment faire voter les dividendes qui dépassent les limites prévues et, en tout cas, ne pas accepter de tels dividendes.

Ensuite, des obligations de moyen. Celles-ci sont libellées en termes de meilleurs efforts. Cependant, en l'espèce, la portée de l'engagement est réduit par le fait qu'il s'agit des efforts des signataires en tant qu'actionnaires d'Ethias Finance, et à travers le représentant au sein du conseil d'administration de celle-ci. Ceci vise à différencier les efforts de moyens que les signataires pourraient déployer en tant qu'autorité publique, sans qu'il ne soit considéré comme obligation de résultats.

À ma connaissance, la Flandre et le Fédéral auraient accepté de fournir une lettre de confort à Ethias Finance.

En ce qui concerne la demande d'Ethias au Fédéral et aux Régions wallonne et flamande de s'engager à intervenir en cas d'insuccès de l'émission obligataire de 280 millions d'euros, sachez que le porte-parole d'Ehtias a précisé, le 25 novembre, que l'assureur ne demanderait pas d'être public, contrairement à ce qui avait été annoncé la semaine dernière dans les médias.

Pour le reste et pour plus de précisions, je vous invite à interroger mon collègue, M. le Ministre Jean-Claude Marcourt, qui suit le dossier et qui en a la tutelle.

Vous m'interrogez finalement sur l'impact des dossiers Ethias et Dexia sur la FIWAPAC et la région. Je tiens à préciser que les actions de Dexia ne sont pas valorisées à un prix de marché dans les comptes de la FIWAPAC et d'Ethias Finance.

Pour l'instant, les moins-values dont vous parlez n'affectent pas les comptes de la région, puisque nous ne sommes pas vendeurs et donc, nous ne les avons pas reprises à la valeur du marché. Là encore, je vous invite à interroger M. le Ministre Marcourt qui a la charge de la FIWAPAC.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Prévot.

M. Prévot (cdH). – Je retiens en substance, à ce stade en tout cas : a priori, au vu des contours qui ont été esquissés par la Région wallonne dans sa version de la lettre de confort — puisque nous avons bien compris que c'est une thématique qui peut revêtir plusieurs réalités — qu'il n' y a pas d'impact attendu ni constaté sur nos finances régionales ; et pour une lettre de confort dans leurs styles respectifs qui auraient été effectivement octroyées par le Nord et par le Fédéral, aucune aide publique qui serait sollicitée. Pourvu que cela dure.

Mme la Présidente. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer au vote.

Vote

Mme la Présidente. – Nous allons voter sur le projet de décret contenant le deuxième feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011.

Par 8 voix contre 3, la Commission du budget, des finances, de l'emploi, de la formation et des sports a adopté le projet de décret contenant le deuxième feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011, pour les sections et programmes afférents à ses compétences *ratione materiæ*.

Confiance au rapporteur

Mme la Présidente. – À l'unanimité des membres, la confiance est accordée à la présidente et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ORGANISATION DU BUDGET ET DE LA COMPTABILITÉ DES SERVICES DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION WALLONNE (DOC. 488 (2011-2012) N° 1)

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement de la Région wallonne.

Comme je vous l'ai dit, ce projet sera voté ce jeudi 15 décembre en séance plénière et il devra faire l'objet d'un rapport oral.

Je remercie Mme Raimarckers et M. Duchêne pour le travail réalisé.

Désignation d'un rapporteur

Mme la Présidente. – À l'unanimité des membres, M. Noiret est désigné en qualité de rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Nous pouvons, chers collègues, commencer la présentation de cette réforme de la comptabilité publique.

La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Madame la Présidente, vous aurez remarqué qu'il y a un petit changement dans ce que j'appelle l'orchestre qui m'accompagne. M. Vandenkerchove l'a rejoint, mais ne le dirige plus, pour le moment.

Nous accueillons M. Boussart, juriste de la cellule WBFIN dirigée par Mme Desille ici, présente, qui pour le compte du Gouvernement wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, a coordonné l'ensemble de ces travaux.

Pour une partie de nos collègues, ce ne sera pas une discussion nouvelle parce qu'ils ont déjà eu le bonheur, l'honneur ou l'avantage, c'est selon, d'analyser le texte en Fédération Wallonie-Bruxelles avec l'extraordinaire difficulté que nous souhaiterions, bien sûr, avoir les mêmes règles régissant la comptabilité du budget wallon, ce qui ne sera pas le cas en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il faut espérer que la CoCoF en fasse de même, nous allons beaucoup plus loin.

Pour préciser, nous avons eu un débat de qualité en Fédération Wallonie-Bruxelles qui, finalement, s'est conclu par le vote du texte tel qu'il est, même si nous avons eu, ça et là, à l'initiative de Mme Bertiaux notamment, un enjeu, des débats de très grande qualité.

Si vous le voulez bien, Madame la Présidente, vous voyez le menu qui nous attend, les 9 points que nous allons nous partager, si vous me l'autorisez, entre Mme Desille et moi-même. J'essayerai d'esquisser la ligne de la voiture, la carrosserie, et laisserai le soin à Mme Desille et au mécanicien M. Boussart, d'ouvrir le capot et de vous donner tout le fonctionnement de la mécanique.

Vous verrez que cela vous sera plus agréable et beaucoup plus compréhensible, même si nous avons beaucoup œuvré — je tiens à le dire — entre la cellule et le cabinet, entre la cellule et la Cour des comptes, entre la cellule et l'Inspection des finances. Nous ne comptons plus les multiples réunions que nous avons eues les uns et les autres pour coordonner les points de vue d'une importante réforme, car elle va nous concerner, vous allez le constater, dès l'élaboration du budget 2013 et surtout au moment des comptes de 2013 qui paraîtront en 2014. C'est véritablement au moment des comptes que nous verrons les changements les plus significatifs. Même si Mme Desille vous l'exposera, nous aurons d'ici là, notamment pour la préparation du budget 2013, quelques modifications, que ce soit davantage de souplesse dans l'utilisation des crédits, davantage de transparence surtout pour les parlementaires, de terminologie, avec l'apparition des moyens de liquidité.

Nous verrons aussi le caractère illimité ou limité de certaines dépenses. Nous verrons, enfin, la disparition des crédits non dissociés. Tout cela va impacter grandement nos fonctionnements. Et d'emblée, car cela nous a été demandé, ou été souhaité en tout cas, en fédération, Mme Desille et son équipe se tiendront à votre disposition si tel ou tel groupe à l'avenir voulait mieux comprendre pour se prononcer politiquement sur l'opération. Ici, nous sommes sur la technique, mais celle-ci emporte aussi des choix politiques, pour pouvoir correctement les apprécier, mieux vaut maîtriser la technique.

Tout cela pour dire qu'en 1989, la loi spéciale de financement accorde aux communautés et aux régions une autonomie en matière de budget et de comptabilité, mais une condition l'affectait, c'était le vote par le législateur fédéral ordinaire d'une loi portant les dispositions générales en matière de budget, de comptabilité, de contrôle, de l'octroi et de l'emploi des subventions, ainsi que concernant l'organisation de contrôles de la Cour des comptes.

Dans l'attente de l'adoption de cette loi, une application des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État et de la loi organique de la Cour des comptes restait bien sûr d'application.

En 1991, deux ans après, l'État fédéral adopte une loi qui impose de compléter le compte général de l'État par un bilan et un compte de résultats. Et c'est la mise en place de la commission de normalisation de la comptabilité publique et l'association des communautés-régions à ces travaux.

Rappelons qu'en 2010 cette commission a fait place à la commission de la comptabilité publique qui, à ce jour, n'a pas encore pu se réunir puisque

nos amis flamands n'ont toujours pas désigné leur représentant dans cette commission de la comptabilité publique.

En conclusion des travaux de la commission de normalisation de la comptabilité publique, le Parlement fédéral a adopté trois lois en 2003, donc quatre ans après la loi de financement des communautés-régions. D'abord le 16 mai, ce sont essentiellement des dispositions générales applicables au budget et au contrôle des subventions et comptabilités des communautés-régions.

Le 22 mai, c'est une loi qui porte l'organisation du budget de l'État fédéral et, enfin, le 22 mai une autre relative à l'organisation de la Cour des comptes. On avait ainsi terminé le périmètre.

Mais il n'a pas été possible de progresser davantage au niveau des communautés-régions tout simplement parce qu'il a fallu attendre le dispositif, l'arrêté royal qui applique ces différentes législations et qui, notamment, fixe le plan comptable applicable à l'État fédéral, mais bien sûr aux communautés-régions et à la CoCoF. Cet arrêté royal n'a été pris que le 10 novembre 2009. Vous voyez qu'une longue période s'est écoulée avant que le Fédéral n'exécute ces mesures en la matière. Ceci expliquant cela.

Il n'y a pas que le cadre belge qui s'applique à nous et qui nous impose une réflexion ou une révision de notre législation. C'est aussi l'adhésion de la Belgique à l'Union monétaire européenne et, bien évidemment, au pacte de stabilité et de croissance qui défraye les chroniques à chaque Sommet budgétaire de l'Union européenne, où l'on voit, pour faire bref, que nous entrons de plus en plus dans une procédure d'élaboration de budget et d'adoption de comptes harmonisés, monitorés et qui me fait penser, pour le dire très simplement, que nous allons droit vers une forme d'abandon de souveraineté au profit de l'Union européenne. Nous allons avoir, mais c'est un autre débat, un choc entre une forme, passez-moi l'expression, de technocratie, même si elle est régie par un sentiment essentiel qui est l'orthodoxie budgétaire, et la démocratie.

Le plus bel exemple, bien sûr, a été la question grecque. Fallait-il faire une consultation ou pas par rapport à la prescription de l'Union européenne ?

Vous avez vu un certain nombre d'hommes politiques soit s'en émouvoir, Philippe Moureaux, soit considérer qu'il fallait au contraire harmoniser pour ne plus jamais connaître ce que l'on avait découvert à propos de la situation grecque.

Tout cela se voit, je dirais, de mois en mois ou de semaine en semaine, à travers les manuels d'Eurostat et leurs implémentations à travers de l'ICN, sachant que c'est une matière extraordinairement évolutive.

Cela n'est pas comme le code de la route qui est fixé pour un certain temps. Ici, on voit bien qu'il y a des évolutions et que l'ICN lui-même apporte parfois des commentaires complémentaires ou, parfois, se fait déjuger par EUROSTAT. C'est une matière complexe, mais il n'empêche que nous devons suivre la méthodologie SEC. C'est le système européen des comptes nationaux et régionaux, depuis 1999, instauré par un règlement européen du 25 juin 1996 et qui détermine des normes de comptabilité nationale harmonisées et internationalement reconnues.

L'objectif étant d'établir des comptes dégageant des informations sur la situation économique, la politique budgétaire et la situation financière d'un pays. Tout cela pouvant être comparé d'un pays à l'autre. C'est donc obligatoire dans l'euro-zone. L'objectif derrière tout cela est évidemment, le cas échéant, d'engager une procédure de déficit excessif avec les mécanismes d'alerte de sanction.

Rappelez-vous la menace que la Commission européenne a brandi sur notre pays fédéral en disant : «*Si vous n'avez pas de budget pour la mi-décembre...*» – de mémoire, je crois que nous avions 630 millions à payer. Nous sommes donc bien dans ce scénario-là, si j'ose dire.

Par ailleurs, nous avons le respect du semestre européen qui est un cycle de surveillance des programmes de stabilité, ou de convergence, et des programmes nationaux de réforme structurelle par rapport aux objectifs rappelés.

La première application a débuté le 12 janvier de cette année.

Troisième élément, là, je veux vraiment rendre un hommage appuyé pour tout le travail réalisé par la cellule, mais singulièrement pour cet aspect, c'est notamment le cadre national, le cadre européen, mais c'est aussi l'anticipation d'une directive européenne récente, du 8 novembre 2011, sur les exigences applicables au cadre budget des États membres.

Nous les avons déjà intégrées, en très large partie, dans cette législation, de telle sorte que s'il y a eu retard du fait de l'absence de l'arrêté royal sur la comptabilité par le Gouvernement fédéral, nous prenons un peu d'avance par rapport à des directives déjà connues qui ambitionnent d'assurer la qualité et la cohérence des cadres budgétaires nationaux avec le cadre budgétaire de l'Union européenne monétaire.

C'est donc tout le problème visé des systèmes de comptabilités publiques, de ce système de statistiques, des audits internes et externes, des règles budgétaires chiffrées et bien sûr, des cadres budgétaires à moyen terme, puisque nous sommes tenus maintenant d'établir des trajectoires qui indiquent quelle est la volonté politique notamment

de respect de l'orthodoxie budgétaire. C'est ce qui fait que lorsque l'on vous présente nos budgets, il y a toujours une trajectoire qui nous emporte, nous, jusqu'en 2015, moment où nous devons retrouver l'équilibre financier.

Et puis, cela n'est pas que simplement la directive européenne, c'est aussi au niveau international l'abréviation CoFoG, c'est-à-dire, l'amplification des fonctions du gouvernement, une nomenclature fonctionnelle des dépenses des administrations publiques. Mme Desille y reviendra tout à l'heure.

Cela concerne qui ? C'est peut-être un élément politique plus important. Il s'agit de tout le secteur 13 des administrations publiques, c'est-à-dire, l'administration centrale bien sûr avec l'aspect fédéral et la sécurité sociale pour l'entité 1. Pour l'entité 2, c'est bien sûr, non seulement les communautés et régions avec un certain nombre d'OIP — je vais y revenir parce que cela donnera lieu à un autre décret — et puis, les administrations locales qui sont également visées. Rappelez-vous, lorsque le Conseil supérieur des finances établit ses projections, il nous rend responsables d'éventuels dérapages des communes — débat qui n'est d'ailleurs pas clos pour savoir qui est responsable des dérapages communaux sachant que le Fédéral y participe aussi — s'il finance ou pas correctement la police, les pompiers ou d'autres fonctions de cette nature ou encore de déporter des charges sur les CPAS en la matière.

Pourquoi avoir adopté cette législation ? Ce décret WBFin c'est vraiment la mise en oeuvre de l'autonomie accordée dès 1989 mais qui nécessitait, rappelez-vous, des lois et un arrêté royal comme nous l'avons répété.

C'est le respect des normes supérieures, donc la fin de l'application des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État. C'est l'intégration des obligations européennes SEC et du cadre budgétaire à moyen terme et aussi l'adoption de règles complémentaires et organisationnelles de droit interne.

Dès 1999, il y a aussi d'autres aspects notamment liés à l'implémentation c'est-à-dire, le remplacement du système logiciel GCOM que nous connaissons tous, qui est la bibliothèque informatisée des engagements budgétaires. Ce sont les premières décisions du gouvernement d'avoir un projet commun à nos deux institutions politiques. C'est l'adoption par le Fédéral de la loi de dispositions générales en 2003, mais dont l'entrée en vigueur pour les communautés et régions a été fixée au 1er janvier 2012 d'où l'important, Madame la Présidente, – et je remercie l'ensemble des collègues de la majorité comme de l'opposition – d'avoir accepté d'accélérer le rythme pour adopter ce texte en temps utile, c'est-à-dire avant le 1er janvier.

Sommes-nous en retard ? D'abord et sans vouloir jeter la pierre, nous avons été tributaires de l'élaboration au niveau fédéral notamment de l'arrêté, des évolutions de la directive européenne, à telle enseigne du reste que nos amis flamands ont voté, eux, en juillet de cette année. C'est pour dire que nous sommes pratiquement dans les mêmes temps, le nord comme le sud en la matière.

Vous voyez la création des équipes : en 2007, WALCOMFIN – à l'époque communauté et région – , maintenant devenue WBFin avec le dépôt la semaine dernière et le vote en commission de la fédération et ici.

Quels sont les objectifs poursuivis ? Même si c'est un décret très technique, il n'empêche que la volonté de moderniser et de simplifier la gestion moderne des finances publiques, c'est la standardisation – ça ne fait pas l'ombre d'un doute – des procédures et une vision plus pragmatique. C'est une approche économique, notamment avec des principes de bonne gestion cela va s'en dire, de bonne gouvernance, de rigueur et de responsabilités, avec un certain nombre de délais qui sont fixés. Ce sont les audits et contrôles modernisés parce que l'on croit davantage à une évaluation *ex-post* qu'au visa préalable de la Cour des comptes qui dirait : « cela va disparaître ». Il y a une meilleure connaissance qui, reconnaissons-le, souvent nous fait défaut, puisqu'à la différence des communes où on a un compte qui peut alimenter l'analyse du budget suivant, ici, pour nos comptes – malgré le fait, je tiens à le dire que nous avons remobilisé les administrations pour rattraper le retard parce que ce n'était pas une grosse préoccupation par le passé –, nous manquons souvent d'éléments.

Sinon, il y a la préfiguration de la Cour des comptes qui, bien sûr, va aussi disparaître, puisque nous aurons la comptabilité complète. Je le disais en Fédération Wallonie-Bruxelles à M. Dodrimont qui posait un chapelet de questions en sport sur : « pourquoi y a-t-il un peu plus là, pourquoi y-a-t-il un peu moins là ? ». Généralement, c'est parce que l'on tient compte de la consommation des crédits et du succès rencontré ou pas par telle ou telle mesure. On le verra beaucoup plus clairement, – et à titre personnel comme vous, passionné de finance publique et de nos budgets et comptes, sinon nous ne serions pas là – le principal gain qui est d'avoir une bonne photographie de l'exécution du budget et de sa valeur bilantaire y compris patrimoniale. Ce qui nous faisait quand même défaut.

Rappelez-vous la remarque de l'Auditeur réviseur de la Cour des comptes tout à l'heure faisant un petit clin d'oeil à Mme Desille, lui disant : « Allons-y, on en a vraiment besoin pour éviter un certain nombre de décisions ». J'ai senti là comme un encouragement de la cour, mais quoi de plus normal puisque Mme Desille en provient. Elle a d'ailleurs

eu de nombreux contacts à ce propos pour ce projet de décret.

C'est aussi la transparence et la lisibilité des comptes. C'est un système multi-production de données notamment pour les statistiques et les comptes européens puisque bien sûr, il n'y a pas que nous qui allons nous servir – loin s'en faut – de tous ces outils, l'Europe est gardée de bien plus près. C'est du reste l'un des enjeux de la réforme en la matière.

Pour l'élaboration du projet de décret, on a une reproduction systématique des dispositions générales avec un souci de complétude. On a un référentiel avec la France, notamment les lois de finances et l'équivalent pour nos amis flamands voté le 8 juillet, le *reKendecreet*, pour essayer là aussi d'avoir une harmonisation la plus poussée possible entre le nord et le sud, avec, c'est ce qui explique que cela a pris beaucoup de temps en 2011, de nombreuses réunions auxquelles nous avons pris part, mais aussi l'administration, l'Inspection des finances, la Cour des comptes, soit tous ceux qui, finalement, seront les utilisateurs où les contrôleurs ont été associés en amont de ce décret.

On a ensuite — par mesure de prudence et non pas de défiance, je tiens à le dire – confié un travail de relecture au-delà du travail de M. Boussart, à un cabinet spécialisé d'avocats pour avoir une lecture un peu différente, distincte de la nôtre et bien sûr, tenir compte des remarques formelles qu'il nous suggérait. Nous avons fait de même avec la Cour des comptes, puisque d'habitude, on ne consulte que le Conseil d'État mais ici, on a consulté en outre la Cour des comptes, sans oublier l'Inspection des finances qui a remis son avis le 25 août 2011 après de multiples réunions avec le corps des inspecteurs. Le Conseil d'État, lui, a remis son avis le 9 novembre 2011, avis assez limité dans sa portée, si j'ose dire, puisque rappelons-nous, le Conseil d'État avait déjà été appelé pour d'autres niveaux de pouvoir et Mme Desille pourra vous dire que nous avons vraiment largement répondu aux quelques remarques qu'il nous avait réservées.

Le cabinet d'avocats, pour ne pas l'oublier, était le cabinet d'avocats Stibbe et c'est Maître Lombaert qui nous a aidés ou qui a relu le décret.

Les 81 articles du décret concernent les services de gouvernement. C'est-à-dire au sens strict, les cabinets ministériels et les cellules assimilées, ainsi que les services d'administration générale cela va sans dire, avec une petite modification, déjà une première, puisque les services à gestion séparée mieux connus sous le nom SGS deviendront SACA (Services administratifs à comptabilité autonome). On voit bien la différence, puisqu'il n'y a pas formellement de natures juridiques différentes. C'est bel et bien la comptabilité qui est autonome. On comprend mieux la portée en la matière.

Cela donnera encore du travail à Mme Desille, que vous reverrez puisqu'elle nous reviendra, quand il y a un succès, généralement le chanteur en fait un deuxième, *idem* pour le cinéma et il en va de même pour le décret WBFin – WBFin 2. Il y avait déjà « Mission impossible 4 », mais ici c'est WBFin 2 qui va concerner les OIP c'est-à-dire, ceux qui relèvent de la loi de 1954 en la matière.

Si vous l'autorisez, Madame la Présidente, je donne la parole à Mme Desille.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Desille.

Mme Desille, Chef de projet coordinateur, Walcomfin. – Merci, Monsieur le Ministre, merci Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Commissaires, avant d'entrer plus en détail dans le projet de décret, dans la mécanique, je souhaiterais dire que je suis particulièrement fière et honorée d'être parmi vous aujourd'hui et également satisfaite après de longues années de travail sur ce projet de décret.

Je voudrais faire un tout petit focus sur un concept fondamental de la réforme de la comptabilité publique et qui est également un dénominateur commun. La notion de droit constaté est l'élément qui va permettre d'articuler et de lier les comptabilités budgétaire générale et nationale à tenir selon le critère du SEC.

Qu'est-ce qu'un droit constaté ? La définition se trouve dans le projet de décret et plus précisément à l'article 2. C'est un droit qui réunit 4 conditions fondamentales.

Tout d'abord, son montant doit être déterminé de manière exacte. On doit connaître la valorisation de la dépense ou de la recette.

L'identité du débiteur ou du créancier est déterminable et pourquoi pas déterminée ? En fait, avec les éléments en possession, on doit pouvoir savoir qui doit de l'argent et à qui doit-on payer.

L'obligation de payer existe, c'est la troisième condition. Elles sont cumulatives, j'ai peut-être oublié de vous le dire d'emblée. Indépendamment de l'échéance, l'obligation de payer doit être constatée.

Les éléments qui permettent de déterminer si l'obligation de payer existe sont largement repris dans l'arrêté royal, plan comptable que M. le Ministre a cité tout à l'heure, plus précisément à l'article 20. Par exemple, l'obligation de payer existe dans le cas d'un marché de travaux lorsque les travaux ont été exécutés et acceptés. C'est important parce que la notion de service « fait et accepté » que l'on retrouve dans la loi sur les marchés publics, on

la retrouve également dans le décret de droit budgétaire et comptable.

Enfin, la dernière condition à satisfaire, il doit y avoir une pièce justificative en possession de l'entité. Dans le cas d'une dépense, on vise essentiellement les factures, les déclarations de créances ou encore les états d'honoraires.

Venons-en maintenant au contenu du décret. Tout d'abord et dans l'ordre logique des choses puisque ce décret suit en réalité les processus, on commence toujours par le budget. Le budget reste évidemment l'acte politique par lequel les recettes et les dépenses vont être prévues et autorisées. On reconduit dans le projet de décret à l'examen aujourd'hui les principes existants dans les lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat c'est-à-dire que l'on reconduit l'obligation d'avoir un décret, au sens formel, parce que ce décret est publié. On reconduit deux règles d'or essentielles que sont le principe de l'annualité (1er janvier et 31 décembre) et le principe de l'universalité à savoir toutes les recettes et les dépenses doivent se retrouver dans le budget sans compensation entre elles.

On retrouve également la possibilité de déroger à ce principe de l'universalité uniquement pour la création des fonds budgétaires par voie décrétale et cela permet comme c'est le cas aujourd'hui d'affecter un certain nombre de recettes à des dépenses bien définies.

Dans la logique du travail budgétaire, on trouve d'abord le budget des recettes. C'est le premier budget que l'on va établir. Dans ce budget des recettes, la réforme de la comptabilité publique introduit un changement important puisque les recettes ne seront plus estimées sur base des encaissements escomptés, comme ce qui est prévu par les lois cordonnées sur la comptabilité de l'État, mais il s'agira d'estimer les droits à constater. Vous voyez le dénominateur commun, la notion de droit à constater, on la retrouve déjà dans le budget des recettes.

Le budget des recettes en Wallonie doit prévoir le renouvellement de la base légale pour percevoir les taxes et les impôts, pour reconduire le cadre qui permet de percevoir ces différents impôts et taxes. On trouve également l'obligation dans le dispositif du budget des recettes, les autorisations nécessaires, les habilitations données au gouvernement pour gérer la trésorerie et pour conclure les emprunts.

Enfin, le budget des recettes sera toujours décliné par subdivisions et au niveau le plus fin de la granularité par article de base qui, comme aujourd'hui, sont codifiés SEC. C'est grâce à cette codification SEC que l'on va pouvoir tenir la comptabilité générale et établir les comptes selon la méthodologie du SEC.

En ce qui concerne le budget des dépenses, nous poursuivons la logique du travail budgétaire. La réforme a entraîné un changement important puisque l'on voit disparaître les crédits non dissociés : les CND. On assiste à une généralisation des crédits dissociés. En effet, pour toute dépense ordinaire, devront être inscrits au budget un crédit d'engagement et un crédit de liquidation.

En ce qui concerne le crédit d'engagement, c'est une notion connue puisque ce sont les crédits qui sont nécessaires à la couverture des obligations qui vont être contractées durant l'année budgétaire.

Le crédit de liquidation, ce n'est pas tout à fait le crédit d'ordonnancement puisque la liquidation d'une dépense dans le cycle d'une dépense se trouve juste avant l'ordonnancement.

Les crédits de liquidation sont les crédits qui vont couvrir la liquidation des droits constatés en faveur des tiers, donc, à nouveau ce concept, cette notion de droit constaté, et mener à apurement des obligations préalablement engagées. Il y a un verrou, on ne pourra pas utiliser des crédits de liquidation, si on n'a pas préalablement engagé. La réforme a voulu que l'on obtienne une meilleure maîtrise des finances publiques en enregistrant les engagements, l'inscription des engagements, donc, à charge des crédits.

Les crédits d'engagement et les crédits de liquidation sont des crédits limitatifs excepté si la loi de dispositions générales qui l'autorise par dérogation. La règle, c'est qu'ils sont limitatifs, mais ils peuvent être non limitatifs pour les dépenses désignées dans le budget. On a postulé dans les exemples et dans les commentaires du projet de décret à l'examen que les crédits de liquidation non limitatifs pourraient être utilisés pour les dépenses de personnel administratif.

Enfin, en ce qui concerne les fonds budgétaires, puisqu'ils existeront toujours, ce sont les mêmes principes qui s'appliquent à charge des dépenses en engagement et en liquidation. On parlera demain d'estimation des dépenses en engagement et en liquidation et non plus de crédits variables parce les moyens en engagement et les moyens en liquidation ne sont pas des crédits, ce sont des estimations, on ne peut pas les cumuler avec les crédits. Il est important déjà de souligner que l'utilisation de ces moyens en engagement et en liquidation ne pourront se faire qu'à concurrence des recettes affectées réellement perçues et non des droits constatés. En effet, il est plutôt dangereux d'autoriser des dépenses sur base des droits constatés en recettes.

Comment le budget va-t-il être présenté ? En apparence, par rapport au budget que vous avez examiné jusqu'à présent, il n'y a pas de manière faciale de grandes divergences. On conserve pour la présentation du budget une structure arborescente en

escaliers. Le budget sera toujours réparti en divisions organiques et chaque division organique doit correspondre à un domaine de politique bien défini. Chaque division organique aura un programme fonctionnel et plusieurs programmes opérationnels. Le programme fonctionnel de la division organique, c'est le programme qui va permettre de réunir les crédits nécessaires au fonctionnement. On va retrouver les dépenses de personnel, les dépenses d'approvisionnement, d'informatique, toutes les dépenses permettant de faire fonctionner la division organique tandis que les programmes opérationnels sont les programmes qui vont contenir les crédits, qui vont permettre de réaliser les activités qui concourent à la politique définie au niveau de la division organique. La spécialité budgétaire légale reste au niveau du programme.

Le budget général des dépenses de la Wallonie, que vous examinez actuellement, est déjà structuré de cette manière, en programme fonctionnel et programme opérationnel. Il y a le niveau inférieur, j'ai oublié de vous le dire, mais ce sont les articles de base qui restent codifiés également selon le SEC pour permettre l'établissement du compte des administrations publiques.

Le budget est déjà structuré de cette manière car au moment de la fusion entre le MRW et le MET, l'occasion a été saisie d'anticiper cette structure budgétaire. Le schéma que vous voyez maintenant à l'écran est une illustration tout à fait théorique qui permet de montrer que chaque division organique a un programme fonctionnel et plusieurs programmes opérationnels, que chaque dépense a un crédit d'engagement et un crédit de liquidation. Dans le programme fonctionnel, on peut envisager des crédits de liquidation non limitatifs et dans le projet de décret, du moins dans les commentaires, on a postulé l'utilisation de ce type de crédit pour les dépenses de personnel de manière à remplacer ce que l'on appelle la méthode dite de « dépenses fixes » c'est-à-dire les dépenses de personnel administratif qui sont imputées sur des crédits non dissociés en engagement et en ordonnancement.

L'administration et les cabinets ont beaucoup insisté pour qu'il soit possible d'avoir des crédits non limitatifs pour, au cas où il y aurait une insuffisance de crédits dans le programme, ne pas bloquer le paiement des rémunérations.

Dans les programmes opérationnels, vous pourrez constater que l'on ne peut utiliser les crédits de liquidation non limitatifs. Effectivement, ce type de crédit pourrait amener une accélération de la liquidation des droits constatés qui ne serait peut-être pas souhaitable.

Vous constaterez que les fonds budgétaires, s'il y en a, restent inscrits au niveau des programmes, mais que les moyens en engagement et les moyens en liquidation ne sont pas cumulés avec les crédits d'engagement et les crédits de liquidation.

Enfin, si les crédits d'engagement sont autorisés par programme — c'est la spécialité légale qui est fixée à ce niveau — les crédits de liquidation limitatifs des programmes opérationnels peuvent être redistribués entre tous les programmes opérationnels de la division organique. Ce qui donne de la souplesse aux ordonnateurs et aux gestionnaires, souplesse qui va de pair avec le fait que les ordonnateurs seront davantage responsables.

Quels sont les documents qui vont accompagner le budget ? Comme aujourd'hui, l'exposé général sera toujours le document dans lequel on va retrouver les grandes lignes directrices du budget. On va retrouver la synthèse des recettes et des dépenses, et la façon d'arriver à l'équilibre du budget, le contexte socio-économique, le côté macroéconomique dans lequel ce budget se décide. On va retrouver, comme l'a dit M. le Ministre, une projection pluriannuelle à cinq ans. Dans deux situations, la projection pluriannuelle sera établie à politique inchangée ou avec un objectif cible à atteindre. On pense notamment à l'équilibre en 2015. On trouvera aussi dans l'exposé général, un relevé de ce que l'on appelle les dépenses fiscales, c'est-à-dire les moindres recettes. La projection et les dépenses fiscales sont deux mesures prévues par la directive sur les exigences en matière de cadre budgétaire des États membres.

En lieu et place du programme justificatif, c'est un peu le même objectif, on va trouver un exposé particulier. Cet exposé sera établi par subdivisions pour les recettes et par divisions organiques pour les dépenses. Dans cet exposé particulier, on va, comme aujourd'hui, y trouver les fondements légaux, des recettes et des dépenses, quels sont les moyens, quels les objectifs. En réalité, l'exposé particulier devrait devenir progressivement un véritable plan opérationnel dans lequel on pourrait retrouver des objectifs chiffrés, voire même des critères de performance, s'il échet, de manière à pouvoir évaluer la politique menée avec les programmes opérationnels.

Dans l'exposé particulier, on va y voir figurer le plan de liquidation des dépenses pluriannuelles, de même que les recettes, les dépenses et les soldes des fonds budgétaires. Les fonds budgétaires, en réalité, fonctionnent comme un compte courant. Il y a des soldes, des débits et des crédits et des soldes de fin d'exercice. Jusqu'à présent, cette information était manquante. Elle figurera dans l'exposé particulier. De même que l'on retrouvera dans les exposés particuliers, le plan financier pluriannuel et ses modalités d'indexation lorsque de nouveaux contrats de gestion seront adoptés par le gouvernement.

Quelles procédures va-t-on suivre pour confectionner le budget ? Je l'ai dit tout à l'heure, le budget reste un acte politique. L'initiative du budget appartient toujours au gouvernement. C'est le gouvernement qui va décider des orientations budgétaires et qui va préparer les projets de décret budgétaires. Si l'unicité du budget reste principielle, il faut signaler que, comme aujourd'hui, il y aura toujours un projet de décret contenant les recettes et un projet de décret contenant les dépenses.

Le budget pourra être ajusté en cours d'exercice suite aux contrôles budgétaires obligatoires et prévus durant le premier quadrimestre de l'année en cours. Le budget pourra également être ajusté suite aux élections législatives. Dans d'autres cas, l'initiative appartient au gouvernement et si le gouvernement constate que le budget dérape en cours d'exercice, il lui appartient de déposer les ajustements nécessaires.

Quel est le calendrier qui va être suivi ? Pour le budget initial, il sera toujours déposé en aval du budget fédéral tout simplement parce qu'aujourd'hui encore, toute une série d'éléments exogènes sont nécessaires pour établir le budget de la Wallonie comme celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le budget initial sera déposé au plus tard le 15 novembre de l'année millésime moins un, pour être voté au plus tard au 31 décembre de l'année millésime moins un parce qu'il est nécessaire également d'avoir une publication au *Moniteur belge*, du moins, pour le budget des recettes tant en Wallonie qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles. En Wallonie, parce que ce budget des recettes contient la base permettant de percevoir à nouveau les impôts et les taxes, cela doit être voté avant la fin de l'année et publié. En Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est parce qu'il y a en plus l'autorisation d'emprunter, donc l'autorisation d'emprunter figure bien dans le dispositif du budget des recettes.

Les ajustements peuvent être déposés dans le courant de l'année et votés également pour le 31 décembre au plus tard de l'année en cours.

Le projet de décret prévoit trois situations, trois hypothèses en cas d'absence ou d'insuffisance de crédit. Il faut bien dire que les deux premières hypothèses que vous voyez à l'écran seront exceptionnelles, cela ne s'est encore jamais présenté. On ne sait pas ce que demain nous réserve, on a peut-être anticipé des situations qui ne se produiront pas. Dans la première hypothèse que le décret envisage, c'est le non vote du budget de l'année N qui serait déposé par le gouvernement, avant le 31 décembre, dans les délais et dans les formes, et ce budget ne serait pas voté pour quelque raison que ce soit. À ce moment-là, le gouvernement est autorisé, pour assurer le fonctionnement continu des services, par des délibérations budgétaires à ouvrir les crédits d'engagements et les crédits de liquidations nécessaires.

Le second cas de figure envisagé est le seul repris dans les lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, c'est le non dépôt du budget par le gouvernement. À ce moment-là on règle cette situation par les crédits provisoires.

Mais tant dans la première que la seconde situation, tout est bien conditionné. C'est ce que l'on appelle couramment les douzièmes provisoires.

La dernière situation est aussi envisagée par les lois coordonnées sur la comptabilité de l'État actuellement. Ce sont les dépenses qui, subitement, de manière imprévisible, doivent être exposées d'extrême urgence. Le gouvernement pourra alors ouvrir les crédits nécessaires par une délibération que l'on appelle « gouvernementale ».

Venons-en maintenant au volet exécution du budget : quels sont les critères d'imputations ? En miroir, des normes d'établissement du budget. En recettes, on va imputer au budget les droits constatés, y compris les recettes au comptant, comme par exemple, les permis de chasse. En dépenses, on trouve les crédits d'engagements, donc les sommes qui sont engagées du chef d'obligation, nées ou contractées. J'insiste beaucoup, les crédits d'engagements sont des crédits sur lesquels on va imputer des engagements à charge du budget. Les engagements contractés et comptabilisés au budget ne créent pas des droits subjectifs pour les tiers. La comptabilité budgétaire ne sert pas de pièces justificatives aux tiers, par exemple devant la justice.

En dépense, en regard des crédits de liquidation, nous allons bien entendu retrouver les droits constatés. Nous aurons préalablement vérifié que les quatre conditions — rappelées au début de mon exposé — sont bien réunies. À la charge des fonds budgétaires, on va retrouver, en regard des moyens d'engagements, les sommes engagées du chef d'obligations nées durant l'année budgétaire, et en regard des moyens de liquidation, les droits constatés.

Le concept de droit constaté est le concept fondamental à retenir de la réforme de la comptabilité publique.

Une chose importante aussi, c'est que les crédits qui n'ont pas été consommés en fin d'exercice tombent en annulation. Ce qui signifie que, dorénavant, l'exercice budgétaire se fera sur une année seulement car il n'y a plus de crédits non dissociés qui étaient reportés. On va travailler uniquement sur un exercice budgétaire.

Enfin, important également pour vous, en votre qualité de parlementaire appelé à vous prononcer sur les budgets, le solde brut à financer va être obtenu en confrontant les recettes en termes de droits constatés et non pas en termes de recettes

encaissées — auxquelles on va ajouter les quelques recettes au comptant -, avec les dépenses imputées lors de la constatation des droits. On confronte des recettes en termes de droits constatés avec des dépenses en termes de droits constatés.

Le projet de décret à l'examen aujourd'hui contient un certain nombre de dispositions qui permettent de mieux définir les acteurs, les rôles et les responsabilités des uns et des autres qui interviennent dans l'exécution du budget.

Les droits des recettes seront constatés par un ordonnateur. Les recettes budgétaires seront imputées et communiquées simultanément à un receveur et perçues par un trésorier. L'ordonnateur et le trésorier ne peuvent pas être les mêmes personnes, car c'est le principe de l'incompatibilité, un principe de saine gestion et de contrôle interne.

Quant aux dépenses budgétaires, elles ne pourront être effectuées que dans la limite des disponibilités des crédits sur chaque article de base. Ce qui signifie que l'on ne peut pas dépasser les montants figurant aux articles de base sauf dans le cas de crédits de liquidation non limitatifs.

Les ordonnateurs que sont les ordonnateurs primaires – les ministres – et les ordonnateurs délégués – les fonctionnaires qui on obtenu une délégation – utilisent les crédits selon les principes de bonne gestion.

Ils pourront dépenser dans une séquence qui est obligatoire. En ce qui concerne l'ordonnateur, il est responsable de la phase d'engagement. Toute notification à un tiers, que ce soit d'un marché ou d'une subvention, nécessite l'engagement préalable. C'est un principe qui figurait dans les lois coordonnées, un principe simple qui est reconduit également.

La liquidation, c'est-à-dire la vérification que les droits sont bien constatés, et l'émission de l'ordre de paiement appartiennent à l'ordonnateur.

Enfin, le cycle de la dépense sera bouclé par le paiement, par un trésorier, paiement dans le délai légal ou conventionnel. Le projet de décret prévoit effectivement que le trésorier paie dans les délais qui sont fixés dans les lois, notamment, la loi sur les marchés publics, ou dans les conventions, notamment les conventions de subventions, ou dans tout autre document. S'il n'y a pas de délai fixé légalement ou conventionnellement, c'est un délai de 20 jours qui est fixé entre le moment de la liquidation et le moment du paiement. Dans le nouveau droit budgétaire, on ne fixe pas de délai entre la phase d'engagement et la phase de liquidation, étant donné qu'il n'est pas possible, vu le nombre important de natures différentes de dépenses, de fixer un délai et également vu les processus internes, que ce soit au niveau du contrôle ou du traitement administratif.

Une facette importante de ce nouveau décret, c'est la loi de dispositions générales qui nous impose de tenir une comptabilité générale. C'est une nouvelle obligation dans la tenue de la comptabilité publique. La comptabilité budgétaire doit être liée à une comptabilité générale. La comptabilité générale est tenue selon les règles usuelles de la comptabilité en partie double, dans un système informatisé de livres et de comptes et en suivant un plan comptable normalisé, c'est le plan comptable dont on a parlé de novembre 2009.

Cette comptabilité générale va produire un bilan, un compte de résultats et une situation des flux de trésorerie. Celle-ci ne fait pas partie des obligations légales de la loi de dispositions générales, mais a été ajoutée parce que cette situation va remplacer la situation de trésorerie que l'on a l'habitude, aujourd'hui, de voir. Cette situation des flux de trésorerie permettra de voir quels sont les mouvements financiers enregistrés avec une contrepartie budgétaire et quels sont les mouvements financiers enregistrés sans contrepartie budgétaire, notamment en matière de gestion de trésorerie ou de gestion de dettes.

Même si j'ai souvent entendu dire que la compatibilité générale ne servait à rien, je fais partie des personnes qui croient vraiment en l'utilité de la comptabilité générale. Chaque comptabilité a son utilité, la comptabilité budgétaire et la comptabilité générale puisque celle-ci va pouvoir donner une image réelle du patrimoine. Elle va pouvoir enregistrer, de manière contemporaine, des créances et des dettes. Il faut bien dire que jusqu'à présent, ces créances et ces dettes étaient dispersées dans des comptes de comptable.

Maintenant, nous allons les enregistrer de manière contemporaine, au jour le jour.

Comme je viens de le dire, nous allons avoir un enregistrement des opérations purement financières, en ce qui concerne des fonds de tiers ou les placements. Nous avons entendu mon excellent collègue, Claude Duchêne, le dire tout à l'heure. Si nous avions eu une comptabilité en partie double, nous aurions pu expliquer des choses de manière comptable. Certaines opérations purement financières sont d'ailleurs sans relation avec le budget.

L'évaluation des biens meubles et immeubles, on peut connaître également, grâce à cette comptabilité générale, la valeur économique actualisée, c'est-à-dire la valeur des biens compte-tenu des amortissements et éventuellement d'une réévaluation.

On peut enregistrer les pertes et gains en capital. Les pertes en capital, c'est par exemple les créances

que l'on va inscrire à l'actif du bilan et qui seront déclarées non recouvrables. Il y a une perte et il faudra l'enregistrer.

Le projet de décret contient un certain nombre de dispositions relatives à la surveillance et au contrôle. Le contrôle interne qui permet d'avoir une assurance raisonnable de la maîtrise des risques, doit être mis en place par le gouvernement. Neuf domaines de contrôle interne sont cités dans le décret, mais il ne s'agit pas d'une liste exhaustive. Le contrôle interne devra bien entendu s'occuper du contrôle des phases d'engagement et de prendre éventuellement des mesures nécessaires pour éviter la fraude.

Tout ce contexte de nouvelles dispositions à prendre doit également tenir compte, comme l'a dit M. le Ministre, de la suppression du visa préalable de la Cour des comptes.

Le contrôle interne sera évidemment, comme d'habitude, évalué par un audit interne, comme les normes le prévoient habituellement. En plus, cet audit interne aura une mission de conseil. Il appartient également au gouvernement de mettre en place cet audit interne.

Le contrôle administratif et budgétaire, c'est-à-dire le contrôle exercé par le gouvernement, par le ministre du budget, par le ministre de la fonction publique et par les inspecteurs des finances, est reconduit par rapport à l'existant. On peut dire à ce sujet que les dispositions qui concernent ce contrôle permettent de pérenniser son existence.

En ce qui concerne le contrôle externe, il est du ressort de la Cour des comptes et les compétences de la Cour des comptes sont figées dans la loi de dispositions générales. Notre décret, si je peux me permettre de l'appeler comme cela, ne peut pas déroger à cette loi de dispositions générales, ne peut pas ajouter des compétences de contrôle à la cour et ne peut pas en soustraire non plus.

Bien entendu, la loi de dispositions générales a ajouté, parmi les compétences de la cour, le contrôle de la comptabilité générale, ce qui est tout à fait logique. Pour ce faire, la cour aura accès en ligne au système informatique puisque le visa préalable étant supprimé, elle n'a plus de base de données propre. C'est écrit dans le décret.

Les analyses budgétaires subsistent puisqu'il s'agit d'une modalité de contrôle de la légalité et de la régularité des dépenses. Les projets de décret devront être obligatoirement transmis à la cour.

Maintien également des audits et des contrôles du bon emploi des deniers publics, de même que de la mission juridictionnelle. Là, attention, c'est uniquement à l'égard des receveurs et des trésoriers, des comptables autrement dit.

La loi organique de la cour telle qu'elle sera appliquée à partir du 1er janvier prochain, soustrait, de la mission juridictionnelle de la cour, les ordonnateurs.

En ce qui concerne le contrôle de la cour, le décret charge la cour d'une modalité particulière de contrôle qui est la certification du compte général.

C'est une mission qui est confiée à la cour pour le compte du parlement pour permettre à celui-ci d'avoir une assurance raisonnable que le compte général est bien établi suivant le référentiel d'application et que ce compte général est aussi régulier, sincère et fidèle. Il s'agit d'une mission qui est habituellement confiée à des réviseurs d'entreprise dans les organismes administratifs publics. Dès lors qu'il y a un référentiel supplémentaire qui est l'arrêté royal plan comptable et une nouvelle comptabilité de type général, donc partie double, il était assez normal qu'on harmonise les modalités de contrôle en prévoyant également une certification. Cette certification sera faite par la cour qui s'impose comme organe de contrôle, puisque la cour répond à la double exigence d'être une autorité extérieure et indépendante de l'émetteur des comptes.

Cette certification ne sera absolument pas un obstacle au contrôle de légalité et de régularité par la cour. Comme M. le Ministre l'a dit tout à l'heure, la suppression du visa préalable va entraîner un déplacement du contrôle de la cour *a posteriori*. Dès lors, il ne fallait pas non plus que la certification du compte, si on veut qu'elle ait un caractère contemporain, comme les comptes d'ailleurs, empêche la cour d'exercer sa mission de contrôle de légalité et de régularité *a posteriori*.

Le compte général doit être établi annuellement sous la responsabilité du gouvernement. C'est important de le signaler, parce que le décret ne confie pas le rôle à un acteur particulier. Il n'y aura pas un comptable du compte général. C'est le gouvernement qui doit décider.

Le compte sera composé de deux parties essentiellement : le compte annuel, établi au 31 décembre de l'année N qui comprend le bilan, et le compte de résultat. Ce sont les comptes qui sont dérivés de la comptabilité générale auxquels on ajoute un compte un peu particulier qui n'existe pas dans les entreprises, c'est le compte de récapitulation des opérations budgétaires, puisque ce compte doit être établi suivant les classes 8 et 9 du plan comptable. C'est une petite particularité du plan comptable que l'on devra appliquer. On a ajouté deux classes à ce plan comptable.

Le compte sera composé de la deuxième partie qui est le compte d'exécution du budget. Comme aujourd'hui, ce compte d'exécution du budget se présentera de la même manière que le budget lui-

même. Le projet de décret à l'examen ajoute un élément supplémentaire au compte général, c'est l'annexe explicative. En effet, même si la loi de dispositions générales ne l'impose pas, il fallait bien un document dans lequel on va prévoir la réconciliation entre le solde budgétaire et le résultat économique pour éviter qu'il y ait des confusions et de mauvaises interprétations. On va également trouver dans cette annexe explicative, et là c'est à l'instar de ce qui se fait dans les entreprises, les droits et engagements hors bilan, de même que les mutations patrimoniales.

Alors quel est son calendrier ? On va partir de la date du 31 août de l'année N+1, le compte général de l'année N étant établi au début de l'année N+1. La date du 31 août N+1 est une date imposée par la loi de dispositions générales et c'est à ce moment-là que le gouvernement aura dû déposer sur le banc du parlement le décret d'approbation du compte général. Avant ce dépôt, le compte aura fait l'objet d'un contrôle par la cour qui transmettra ses observations ainsi que la certification du compte pour la fin du mois de juin. Le gouvernement est tenu de faire parvenir le compte général pour le 15 avril à la Cour des comptes et est tenu de l'établir lui-même pour le 31 mars.

Il est important aussi de signaler que le projet de décret prévoit que ce compte général sera publié en annexe du décret d'approbation. C'est très important comme élément de la réforme qui vise la transparence, puisque, actuellement, le compte général n'est, en réalité, pas publié. Sont publiés, le compte d'exécution du budget, uniquement, et l'approbation du parlement. Le projet de règlement définitif, comme on l'appelle, porte uniquement, sur le compte d'exécution du budget. Cela permet de prévoir que voter pour le 31 octobre de l'année N+1 entraîne la clôture de l'exercice budgétaire et donne un quitus politique, en quelque sorte, à l'action du gouvernement. C'est une nouveauté importante à signaler.

Le projet de décret comprend encore toute une série d'autres dispositions. Je vais les passer rapidement en revue. Des dispositions relatives au recouvrement des droits constatés de nature non fiscale, de manière à donner au receveur à la fois des obligations, et notamment de mettre en œuvre et d'activer une procédure de recouvrement, de récupération, si les droits constatés ne sont pas honorés à l'échéance. Cela permet de donner une base légale à une pratique courante qu'on appelle « donner la décharge au receveur ». Comme on sait que seul le parlement peut décider de l'abandon des créances, le décret donne au receveur un cadre en ce qui concerne les recettes qui peuvent être irrécouvrables, pour les recettes non fiscales exclusivement.

Le décret innove également en fournissant un certain nombre de définitions et de conditions aux formes actuelles de subventionnements. En ce qui concerne le contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions, là le décret reconduit les dispositions applicables actuellement et qui se retrouvent dans la loi de dispositions générales — c'est le cadre actuel — et qui sont reproduites tout simplement dans le décret à l'examen.

Quelques articles sur le sort à réserver aux biens meubles et immeubles désaffectés. C'est la vision plus économique du décret qui amène à se pencher sur « que fait-on avec ce qu'on n'utilise plus ? ». Ils seront vendus s'ils ont une valeur marchande. Ils peuvent également être cédés à titre gratuit ou mis au rebut.

Le titre 10 est un titre important pour la Fédération Wallonie-Bruxelles parce que c'est le titre qui permet de régir les services administratifs à comptabilité autonome, donc les SACA. Je rappelle que ces services n'ont pas de personnalité juridique et sont autonomes en matière de caisse et de comptabilité. Mais pour le reste, ils sont régis par les mêmes principes que les services d'administration générale. Exception cependant : le décret prévoit des règles minimum à respecter pour encadrer cette autonomie.

Le dernier titre, le titre 11, est consacré aux délais et aux prescriptions. Il s'agit de la reproduction des dispositions générales, tout simplement, puisque nous serons tenus au droit commun, purement et simplement, à l'exception de deux cas : les personnes qui auraient acquis des rémunérations indûment. On pourrait les récupérer dans un délai de cinq ans, et si ces personnes ont agi de manière frauduleuse, le délai est porté à dix ans. Pour le reste, les délais de prescription sont ceux applicables dans le droit commun.

J'en ai terminé avec le contenu du décret.

Un tout petit mot sur le volet informatique, car vous pensez bien que ce nouveau dispositif du droit budgétaire et comptable va nécessiter une nouvelle application informatique. Ce sera la solution définitive qui nécessitera un nouveau marché, et l'architecture est bien entendu à déterminer. On ne peut pas aujourd'hui préciser ce qu'on va exactement faire. Par contre, on sait aujourd'hui qu'on va utiliser à titre transitoire l'application GCOM qui permet de tenir la comptabilité budgétaire mais pas la comptabilité générale. Peut-être va-t-on interfacer ce GCOM avec un logiciel simple de comptabilité générale, de manière à se faire la main. Tout cela doit se décider dans le cadre de la mise en œuvre du projet et un comité de pilotage va être mis en place. M. le ministre va vous en parler.

Sur cette dernière diapositive, vous voyez un schéma comptable. Cela montre bien quelles sont les fonctionnalités à informatiser. Ce schéma permet peut-être de simplifier ce qu'il y a à faire en réalité,

et permet de montrer en tout cas qu'il y a cinq opérations. L'originalité de ce schéma est le tenue de la comptabilité budgétaire en partie double. On voit qu'en phase zéro on va répartir les crédits d'engagement et les crédits de liquidation. La première opération est de nature budgétaire, puisqu'on va engager budgétairement. On va enregistrer un engagement juridique. On va recevoir enfin une pièce justificative qu'on va enregistrer et on va procéder à la liquidation. Ce n'est qu'à partir de ce moment-là que, en comptabilité générale, on va voir la première écriture puisqu'on va constater qu'on a, soit une charge, soit une augmentation de patrimoine avec en contrepartie une dette à l'égard du fournisseur. La dernière opération, qui est le paiement, relève uniquement de la comptabilité générale. On vient éteindre la dette à l'égard du tiers ou du fournisseur avec des avoirs sur un compte financier.

Je cède à présent la parole à M. le Ministre.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Le budget 2012, nous l'avons travaillé et son exécution obéira toujours aux lois coordonnées sur la comptabilité de l'État. Par contre, la préparation du budget 2013, son exécution et bien sûr le compte qui suivra en 2014, obéiront au nouveau décret en la matière.

Il y aura pour cela un comité de pilotage, Mme Desille vient de vous en parler, composé au niveau stratégique, des représentants des gouvernements, des hauts fonctionnaires d'administration, de l'Inspection des Finances, et bien sûr de la chef de projet, Mme Desille. Au niveau opérationnel, il y aura des fonctionnaires métiers, avec des mises en place de groupes de travail et bien sûr nous n'oublierons pas les utilisateurs en la matière. Les tâches de ce comité de pilotage, et bien sûr les décisions stratégiques en matière d'informatique, de formation, seront évidemment essentielles, parce que, outre le travail législatif, il y aura des arrêtés à prendre. La gestion du changement sera véritable pour nous, mais pour quantité de nos fonctionnaires aussi. Et puis, au niveau opérationnel, il y a les cahiers des charges et des descriptions de certaines fonctionnalités, sachant qu'on va devoir encore travailler un petit bout de temps avec le GCOM, tant bien que mal, avant d'avoir un nouveau système intégré après marché public.

En conclusion, j'aimerais vous dire que c'est quand même une réforme ambitieuse, mais qui est nécessaire. Nécessaire pour les contraintes européennes, internationales et nationales. Nécessaire aussi parce qu'elle permettra une plus grande transparence entre l'articulation des comptes et l'élaboration des budgets. C'est une réforme complète grâce évidemment à la comptabilité générale dans le système d'information, je viens de le dire. Équilibré aussi, parce qu'il y a davantage de transparence pour les parlementaires, davantage de souplesses d'exécution pour le gouvernement. Et, bien sûr, elle inclut des principes de bonne gestion tout en intégrant tous les éléments du contexte international.

Voilà, Madame la Présidente, pour l'essentiel de cette réforme qui peut paraître encore un peu abstraite, parce que nous sommes au niveau du concept, mais lorsque l'on aura la nouvelle maquette budgétaire, vous verrez ce que cela va emporter comme modifications d'une manière tout à fait concrète pour l'ensemble des parlementaires.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Barzin.

Mme Barzin (MR). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, je voudrais d'abord vous remercier pour votre exposé et particulièrement, Mme Desille. Un exposé très clair, très complet, assez technique. Je vais essayer d'en faire de même dans mon intervention.

Je vais d'abord regretter, sur la forme et la méthode, qu'on vienne lors de la dernière semaine de séance du Parlement wallon avec cette réforme, même si le ministre a rappelé qu'en Flandre, la réforme avait été adoptée au mois de juillet.

Venir avec un dossier de cette importance lors de la dernière séance de commission, adopter cela en urgence en plénière dans deux jours, pour un décret d'une telle importance, c'est un peu dommage qu'on n'ait pas la possibilité d'avoir des auditions préalables si ce n'est celle de Mme Desille, qui était intéressante, mais qu'on aurait pu compléter avec la Cour des comptes. On aurait pu prendre plus de temps pour cette réforme.

J'ai entendu tout à l'heure M. le Ministre dire que l'avis de la Cour des comptes avait été demandé. Il n'était pas joint au projet de décret reçu.

Comme cela a été dit, il y a différentes avancées positives. En termes de transparence, il y aura des éléments importants et intéressants pour les parlementaires et le citoyen en général par rapport à cette réforme. Toutefois, on a surtout, au niveau du groupe MR, deux critiques importantes.

La première, c'est que la réforme ne concerne pas les OIP. On constate aussi, dans le projet de décret, un nombre important d'habilitations données au gouvernement et cela nous pose évidemment pas mal de questions.

Dans mon intervention, je vais aborder les sujets par titre.

Pour le premier qui concernait les définitions et les champs d'application de ce décret, on se demande pourquoi le décret a exclu les OIP. Vous avez parlé tout à l'heure du deuxième décret qui est en préparation. Quand sera-t-il déposé ? N'était-il pas obligatoire, vu les obligations liées au 1er janvier 2012 ? Selon l'exposé des motifs, ce prochain décret abrogera la loi du 16 mars 1954. Or, pour respecter les prescrits européens et les règles du SEC95, la consolidation doit concerner toutes les entités relevant du secteur S13.12. Toutes les entités relevant du secteur S13.12 relèvent-elles de la loi de 1954 ?

Dans les différentes définitions, on voit notamment les définitions d'engagements budgétaires, mais aussi celles d'engagements juridiques. Je me posais des questions par rapport à l'utilité de cette notion d'engagement juridique. On peine parfois à cerner plus précisément sa portée. On a vu qu'on avait tenu compte de différentes remarques du Conseil d'État à cet égard, mais je me demandais quelle était l'utilité de cette notion-là.

Au titre 2, on a différents éléments qui concernent le budget. Sur la forme, je me demandais pourquoi le titre concernant le budget précède celui sur la comptabilité générale car, finalement, la comptabilité budgétaire est intégrée dans la comptabilité générale. Nous aurions plutôt inversé l'ordre des titres à ce niveau-là. Différents articles nous paraissent interpellants, notamment les mécanismes de libération exécutoire et de non-obligation de dépôt d'ajustement conjointement. Il s'agit de l'article 12 dont on a parlé tout à l'heure. C'était lié au fait que le budget pouvait ne pas être adopté avant le 31 décembre d'une année et là, on a des difficultés à comprendre.

Ici, même si cela peut apparaître comme le cas d'école, cela peut paraître un peu bizarre que cette décision soit exécutoire sans passer par un décret.

Il y a aussi un article qui concerne les cas d'urgence résultant de circonstances exceptionnelles et imprévisibles. Là, j'aimerais bien qu'on définisse de manière plus précise ces situations exceptionnelles et imprévisibles.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Madame Barzin, tout à l'heure, vous l'avez entendu, pour le Holding communal, la première intervention de la Cour des comptes était de vérifier si oui ou non, on était bien dans un degré d'urgence.

Si vous vous interrogez quant à la jurisprudence qui sera évolutive, y a-t-il urgence exceptionnelle ? La Cour des comptes vient de vous le dire. On ne peut pas dans un décret, viser tous les cas exceptionnels. Nous n'aurions pas mis le Holding communal.

Vous qui oeuvrez dans un exécutif, vous allez quand même défendre un minimum d'autonomie pour l'exécutif, vous connaissant.

Mme Barzin (MR). – On fait des ajustements.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Oui, mais il y a parfois des éléments d'urgence. Du reste, y compris dans la loi communale, vous pouvez engager des dépenses urgentes sans crédit budgétaire.

Mme Barzin (MR). – C'est très rare. C'est vraiment l'exception.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Dites-moi un peu tous les cas d'urgence au niveau communal. C'est impossible.

Mme Barzin (MR). – Il y en a quelques-uns qui sont repris. Il y a des cas qui paraissent évidents.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – J'admire la députée d'opposition, Anne Barzin, mais j'admire encore plus l'échevine des finances. Et c'est à cette personne-là, qui est meilleure que l'autre, que je m'adresse.

(Rires)

(*Rumeurs*)

Mme Barzin (MR). – En tout cas, par rapport à cette notion-là, on se demandait s'il ne valait pas mieux mettre « circonstances exceptionnelles et imprévisibles » plutôt que « ou imprévisibles ».

On a aussi différentes habilitations en matière de transfert et allocations de crédits de liquidation qui nous paraissent assez larges. Le décret prévoit-il une information du parlement en cas de transferts et réallocations entre programmes ? Ne serait-il pas opportun pour avoir davantage de transparence ?

Que se passe-t-il si un des documents prévus n'est pas joint au décret budgétaire ? Y a-t-il une sanction prévue ou le report de l'examen du budget, par exemple ?

On retient dans le projet de décret la notion « d'article de base » au lieu « d'allocation de base », c'est une remarque de forme, mais je me demandais pourquoi.

Pourquoi a-t-on prévu une provision de crédits d'engagement pour les dépenses de personnel ? C'est le genre de choses qui doivent être prévues à l'initial ou dans un ajustement.

Autre remarque de forme, on inscrit à l'article 9, § 1er, 2°, un exposé particulier alors que chaque ministre doit déposer son exposé particulier. On aurait mis cet élément-là au pluriel. Par rapport aux délais de dépôt du budget, pourquoi est-il si tardif à la mi-novembre ?

Un autre élément concernant les dépenses relatives à des obligations pluriannuelles et vous savez que c'est un des sujets qui nous intéresse beaucoup au niveau du MR. Cette dénomination-là visait-elle les financements alternatifs ?

(Réaction de M. le Ministre Antoine)

À l'article 9, on prévoit des dépenses relatives à des obligations pluriannuelles, donc, ce sont les projections pluriannuelles dont vous avez parlé tout à l'heure, je voulais voir si les financements étaient concernés par cela.

On voit aussi dans le texte qu'on a limité l'obligation d'une présentation de la synthèse du plan financier à la première tranche. Qu'en est-il pour les dépenses de ce type qui ont déjà cours avant l'entrée en vigueur réelle du décret ?

Le fait qu'un ajustement ne soit pas nécessaire après le contrôle budgétaire obligatoire nous interpelle. Donc, on voit qu'on doit faire le contrôle, mais qu'il n'y a pas nécessairement un ajustement, cela nous pose question. Ne faudrait-il pas au moins prévoir que le gouvernement informe le parlement du pourquoi il n'a pas jugé un ajustement nécessaire ? Ne faudrait-il pas qu'un tel ajustement soit obligatoire suite au contrôle post-élections notamment ?

Au niveau du chapitre 3, c'était lié à l'exécution du budget, à la comptabilité budgétaire. Je voulais avoir quelques éclaircissements par rapport à l'article 18 . Cela signifie-t-il qu'un décret peut avoir la même valeur qu'un ajustement ? Le fait de postposer l'entrée en vigueur d'un décret à défaut de crédit ouvert, n'est-il pas contraire à la sécurité juridique ? C'était une des remarques du Conseil d'État.

Un point positif que vous avez mentionné, c'est le délai maximum entre la liquidation et le paiement. Pourquoi un délai de 20 jours avait-il été retenu ? Vous avez expliqué tout à l'heure que ce n'était pas possible à faire pour la phase de préliquidation. Cela aurait été quand même intéressant vu que, dans certains cas, on rencontre des difficultés. Nous pensons – et c'est très bien qu'il y ait une information du parlement sur l'élection du budget, information qui est périodique – au niveau du groupe MR qu'il serait préférable de fixer un délai obligatoire dans le décret, parce que « périodique », cela peut vouloir dire beaucoup de choses, et ce n'est pas précisé pour le moment dans le texte.

Prévoit-on une assurance pour les ordonnateurs, comme c'est le cas dans les communes pour les receveurs communaux ?

(Réaction de M. le Ministre Antoine)

Je parle d'une assurance, pas un cautionnement. D'ailleurs, tout cela va sans doute être changé dans les mois à venir.

Quelques commentaires également par rapport à l'article 25, on voit qu'en fonction des différentes entités, il y a des variantes au niveau à la fois du montant et de la période. On voit qu'à Bruxelles et au Fédéral, c'est à partir du 1er novembre qu'on prévoit une disposition de ce type, mais seulement pour un tiers des dépenses correspondantes de l'année en cours. En Flandre, c'est à partir du 1er décembre, mais seulement pour un tiers des dépenses correspondantes de l'année en cours. Je me demandais pourquoi la version wallonne était plus large.

En ce qui concerne le titre 4, je voulais avoir plus de précisions sur la portée de l'article 40, qui permet de faire face à des pertes résultant d'un déficit. On s'interrogeait aussi au niveau de mon groupe sur la possibilité pour le gouvernement de modifier le compte après certification par la Cour des comptes. Cette possibilité n'est-elle pas un peu excessive ? Ne faudrait-il pas prévoir un nouveau passage par la cour ?

Petite remarque aussi, l'Inspection des finances et le Conseil d'État ont relevé par rapport à ces articles-là qu'il n'appartenait pas au décret de préciser qui est ou non justiciable de la cour étant donné que des normes supérieures existent déjà et règlent cette question-là.

Pourquoi avoir prévu la possibilité de trésorerie décentralisée ? J'en ai fini ainsi avec les questions portant sur le titre 4.

Au niveau du titre 5, dispositions relatives au compte général, on voit la production d'un compte général et des annexes, c'est une très bonne chose et il y a différents éléments intéressants qui se retrouvent dans les annexes. Y a-t-il des conséquences au non-respect des délais prévus dans le projet de décret ?

Savoir aussi ce qu'il en est, M. le Ministre a donné quelques explications à la fin de l'exposé, de la préfiguration du compte 2012. Y en aura-t-il une ou pas ?

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Je vous réponds, en 2012, il y aura encore une préfiguration. Ce sera la dernière.

Mme Barzin (MR). – Je me demandais également ce qu'on pouvait avoir comme conséquences si la Cour des comptes ne certifiait pas les comptes ou si elle n'avait pas le temps de les certifier dans les délais.

Différentes questions par rapport à la surveillance et aux contrôles. Des règles modifient de manière considérable le rôle de la Cour des comptes. On a abordé tantôt toutes ces questions-là et M. le Ministre a expliqué que les formations allaient commencer à ce niveau-là. C'est important de le faire. Juste une remarque en ce qui concerne la procédure de débat contradictoire avec la Cour des comptes. Pourquoi ne pas avoir prévu que ce débat contradictoire puisse être effectué avec les administrations compétentes ? Parce que, sauf erreur de ma part, c'est comme cela, que cela se fait aussi maintenant avant même l'envoi au ministre.

En ce qui concerne le titre 7, pourquoi les pertes de créances ne sont-elles pas également inscrites dans la comptabilité budgétaire ? Elles le sont dans la comptabilité générale.

Monsieur le Ministre, vous êtes passé plus vite sur certains articles et il y en avait un qui me posait question par rapport aux dons. Différentes remarques ont été faites par le Conseil d'État en ce qui concerne les dons. On a supprimé en fait tous les articles à ce sujet-là. Pourquoi n'y a-t-il plus aucun article à ce niveau-là ? Quelles sont les règles qui régissent les dons en Wallonie ?

On voit aussi, dans l'article 57, apparaître la notion de finalité indirecte d'intérêt général. La finalité directe, cela me paraît assez clair, la notion de finalité indirecte l'est moins ? Comment atteindre l'intérêt général de manière indirecte ?

On a aussi des articles qui concernent les subventions, les articles 59 et 60. Il y avait différentes remarques du Conseil d'État et, sauf erreur de ma part, les articles n'ont pas été modifiés. Je voulais en connaître la raison.

L'article 62, si j'ai bien lu, semble permettre que la subvention puisse couvrir plus que les coûts engendrés par l'activité. Si un décret l'autorise, je voudrais avoir un peu plus de précisions à cet égard.

Enfin, au titre 10, on a la disposition applicable aux services administratifs, à la comptabilité autonome, on peut avoir quelques exemples des organismes concernés ? Pourquoi ne pas avoir prévu la certification des comptes par la cour ? Pourquoi ne pas obliger ces organismes à établir un bilan ?

Enfin, dans les dispositions transitoires et l'entrée en vigueur, vous avez des questions par rapport à la transition entre les deux types.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Pour les SACA, je vous rappelle qu'ils n'ont pas de personnalité juridique. Pourquoi voulez-vous leur imposer des dispositifs particuliers étant donné qu'ils n'ont pas de personnalité juridique ? C'est une comptabilité différenciée, mais il n'y a pas de personnalité juridique.

Mme Barzin (MR). – Pas de nécessité d'établir.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – On est là pour vous aider...

Mme Barzin (MR). – Par rapport à la phrase...

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Il y a le pilote et le mécanicien, puis, il y a encore tous les mécanos, ils sont prêts dans le stand.

Mme Barzin (MR). – Par rapport à la transition entre la réglementation actuelle et le budget 2013, ce serait intéressant de pouvoir aussi comparer correctement le budget 2012 et le budget 2013. Ce serait intéressant d'essayer de mettre en oeuvre les dispositions. Autrement, ce sera très difficile pour nous, parlementaires, de comparer. Il faudra avoir davantage d'explications dans les programmes justificatifs à différents niveaux, pour avoir la meilleure information et la possibilité de faire les comparaisons de la meilleure manière.

J'avais une question au niveau de l'informatique mais vous avez répondu tout à l'heure. D'avance, je remercie M. le Ministre et Mme Desille pour leurs réponses. Je reviens aux deux remarques que j'avais faites au départ : l'absence de règlementation par rapport aux OIP et le fait que l'on attend le deuxième décret et les différentes habilitations au gouvernement qui sont prévues dans ce texte qui font que le groupe MR s'abstiendra sur ce projet de décret.

M. Lebrun (cdH). – Avant les réponses du ministre ?

Mme Barzin (MR). – Les habilitations, je ne pense pas qu'elles vont changer quand j'aurai les réponses. Les OIP, à moins que cela ne se fasse dans les heures qui viennent, je ne pense pas que j'aurai les réponses non plus.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Eerdekens et ensuite à M. Lebrun.

M. Eerdekens (PS). – Je vous remercie, Madame la Présidente. Monsieur le Ministre, mes chers collègues, Mme Desille, notre groupe va soutenir ce projet de décret.

En ce qui me concerne, la réunion d'aujourd'hui aura été la deuxième consacrée au sujet puisque nous avons eu, lundi dernier, le plaisir et l'honneur d'accueillir Mme Desille en commission mais au Parlement de la Communauté française, de sorte que je me suis permis d'être un peu plus inattentif que je ne l'ai été la première fois, dans la mesure où, finalement, l'exposé est le même.

Ce décret bien nécessaire ne sera pas simple à appliquer. Il faut être conscient que comme tout nouveau texte qui implique une modification des habitudes et compte tenu de la résistance au changement qui est inscrite dans les gênes d'un peu tout le monde, c'est une forme de conservatisme naturel de l'être humain. Forcément, on préfère vivre dans les habitudes du passé que de s'inscrire dans l'application d'une nouvelle réforme. Donc, il y aura du travail à faire pour permettre une adaptation rapide de nos fonctionnaires en charge de ces dossiers comptables à la nouvelle réglementation.

D'autre part, on s'aperçoit aussi que l'Europe prend de plus en plus de place dans notre vie budgétaire avec des contraintes parfois souhaitables et justifiées, mais qui, à d'autres moments, pourront s'avérer extrêmement draconiennes et peut-être contre productives pour les États membres et les régions, qui sont des éléments constitutifs de certains États de l'Europe.

Une première question que je souhaiterais poser concerne le fait que la comptabilité devra fournir un état complet de la situation patrimoniale et de son évolution. C'est important parce que cela permet de relativiser la charge d'une dette, par exemple, que de savoir quels sont les actifs parce que souvent — c'est vrai dans les communes, les provinces, l'État, les régions, bien entendu, la Fédération Wallonie-Bruxelles — nous avons un patrimoine d'une importance considérable, mais comment l'évaluer parce qu'un patrimoine évolue avec le temps, parfois à la hausse, parfois à la baisse. Ce sera extrêmement difficile de faire la valeur de cet inventaire patrimonial de ce dont dispose la Région wallonne. C'était ma première remarque ou question.

D'autre part, la seconde remarque, mais c'est la même que celle de Mme Barzin au début de son intervention, c'est de constater que ce décret ne vise en fait que le SPW et certains organismes dépendants du SPW mais pas tous et que, notamment, les OIP sont exclus de cette nouvelle réglementation.

Dans quels délais va-t-on soumettre des organismes qui dépendent financièrement de la Région wallonne à être aussi soumis à des règles contraignantes qui permettent d'avoir une vision absolue de la situation active et passive ?

S'il s'agit de différer dans le temps vis-à-vis des OIP ou de certains organismes subventionnés, pourquoi pas ? Autant gérer l'application du modèle au niveau du SPW, par exemple, mais à terme, il faudra tout de même que l'on puisse s'assurer que certains organismes qui dépendent, financièrement, quasiment exclusivement de la Région wallonne, seront aussi soumis à des règles aussi sévères que les nôtres et celles auxquelles le gouvernement s'est bien entendu soumis.

Une autre question concerne la mise en oeuvre des arrêtés d'exécution. Il est important d'adopter un décret mais on le sait, un décret sans les arrêtés d'exécution n'est pas applicable. Quelle est la planification prévue pour les arrêtés d'exécution ? Le délai de leur mise en oeuvre ? Peut-être vaut-il mieux ne pas se presser de façon excessive. Peut-être se donner le temps de la réflexion mais enfin, la planification raisonnable des arrêtés d'exécution est évidemment un élément extrêmement important.

Quel a été finalement le sentiment de la Cour des comptes vis-à-vis de ce décret ? Je suppose qu'ils ont été – à tout le moins – officieusement consultés et que Mme Desille étant un produit de la Cour des comptes, tout cela ne s'est pas fait *extra muros*, et qu'il y a eu des contacts avec cette vénérable institution située là où elle est située, en plein coeur de Bruxelles, et à proximité d'endroits mythiques de notre pays.

Le Gouvernement wallon a chargé M. le Ministre de présenter un rapport établi sur proposition du comité de pilotage quant aux modalités de mise en oeuvre du projet WALCOMFIN et, notamment, le comité de pilotage devait faire une proposition vis-à-vis des modalités de pilotage du volet informatique, mais aussi des modalités du volet formation. Le tout, c'est de savoir exactement, aussi bien pour le volet informatique que pour le volet formation : où en sommes-nous à ce stade ?

D'autre part, le passage d'une comptabilité de caisse à une comptabilité en partie double va nécessiter une adaptation des logiciels de gestion budgétaire, évidemment. Où en est-on dans la mise en oeuvre du nouveau logiciel qui va remplacer le GCOM actuel, qui est en fin de vie ? Quand le nouveau logiciel sera-t-il opérationnel ? Quelle sera la durée de la période transitoire, inévitable, évidemment, lors de la mise en oeuvre d'une réforme de cette importance.

Quant à l'internalisation des contrôles — si nous en comprenons bien le principe — comment va-t-on *in concreto* le mettre en oeuvre au sein des services ?

Enfin, ce sera ma dernière remarque : la formation des agents est essentielle. Si l'on veut appliquer un outil complexe dans sa compréhension et que l'on sait quelle est la force de résistance de l'habitude, la formation est essentielle.

Il faudra jouer avec beaucoup de psychologie pour que le personnel pour que tous les membres du personnel qui devront appliquer le décret aient la conviction que c'est un bon décret. Il faut vraiment l'expliciter. Une campagne de communication interne devra être faite. Il faudra faire une formation, de façon à ce qu'il y ait au travers de l'adhésion, une lecture beaucoup plus correcte de toutes les épures budgétaires qui seront la conséquence du décret et pour éviter – en fonction d'une insuffisance de formation ou d'une résistance qui pourrait se présenter – qu'il ne puisse pas y avoir des blocages et des retards. Ce qui serait tout à fait catastrophique, c'est que l'on assiste dans certains services de la région, à une incapacité ou à des retards qui pourraient perturber l'ensemble du processus et mettre en difficulté l'actuel ministre du budget et le prochain.

C'est finalement de ce challenge de la participation positive du personnel, un *challenge* manifestement essentiel, duquel dépendra la réussite de ce décret. J'espère que tout se passera bien et que «le bébé de Mme Desille» pourra évoluer dans le temps en grandissant sans recevoir trop de vitamines ou de soins, parce que l'on sait que tous les enfants font des maladies de jeunesse et il y a aussi dans les maladies de jeunesse, les maladies infantiles.

Il faudra s'assurer de la présence d'un docteur miracle au sein du gouvernement, qui devra être le Ministre du budget pour que tout se passe bien. Surtout pour son successeur dont la tâche sera, à partir de 2014, beaucoup plus ardue que la sienne, parce qu'au travers de toutes les projections que je fais à titre personnel, au travers de l'examen des budgets de 2012, mais surtout en se projetant sur l'aveni. 2016 pour citer un exemple, ne serait-ce qu'en application de la loi du 23 octobre 2011 votée au Fédéral, sera une année qui, pour le Gouvernement wallon, l'État fédéral et les communes, sera l'année non pas de la sueur ni des larmes mais du sang. Tant, manifestement, la situation risque d'être dramatique pour les pouvoirs publics. On n'imagine pas dans quelle situation la Belgique se trouve mais aussi, les pouvoirs locaux, régionaux et autres. Nous sommes dans une situation particulièrement périlleuse. La plupart du personnel politique n'ose pas l'avouer, n'ose pas le dire et, manifestement, nous serons confrontés à la cruauté des chiffres que nous allons devoir gérer pour assurer l'avenir de notre Wallonie.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Lebrun.

M. Lebrun (cdH). – Merci, Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Madame Desille, ce que vous venez de nous présenter est un énorme travail. C'est un travail de bénédictins que vous avez accompli pour recomposer un décret sur une nouvelle comptabilité.

De fait, comme mes collègues l'ont dit, ce décret ne pourra sortir ses effets qu'à partir du moment où il y aura une refonte assez fondamentale dans le personnel qui devra se mettre dans un moule nouveau et cela ne va pas se faire sans mal, incontestablement. Mais je pense, par ailleurs, que c'est un élément tout à fait fondamental que vous nous présentez ici.

Je ne serai pas aussi long que Mme Barzin. Je n'ai pas fouillé avec autant de technicité le texte qu'elle, en tant qu'échevine des finances. Je serai donc plus modeste dans mes questions.

La première question que je me pose est à propos de la surveillance et de l'audit interne. Je voudrais y voir clair. Je lis dans la justification, dans le commentaire des articles, que le contrôle interne est l'affaire de tout le monde. C'est explicite dans le texte et entre guillemets. Je me souviens d'avoir lu un livre d'un auteur suédois qui montre qu'en Suède, n'importe quel citoyen peut s'introduire dans n'importe quel ministère pour demander si le ministre a été manger ce midi ou il y a 8 jours, avec qui et comment et quelle était la raison et, surtout, quelle était la dépense effectuée.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Je vous réponds, Monsieur Lebrun, un bol de potage. J'étais coincé entre la commission de la fédération et celle-ci, je l'ai mangé avec M. Vandenkerchove et nous avons partagé un pistolet à nous deux. Le compte, je ne saurais pas vous le donner.

M. Lebrun (cdH). – Croyez bien que je dis cela sans rire parce qu'à partir du moment où on affirme, dans un décret, que le contrôle interne est l'affaire de tout le monde, cela veut dire que n'importe qui a accès à n'importe quelle pièce de dépenses. Personnellement, je ne l'aurais pas écrit. C'est une question que je pose.

Deuxièmement, l'audit interne est à la fois audit et conseil, donc il est inspecteur et conseiller. Je me pose des questions. Quelle va être l'articulation avec l'Inspection des finances? Celle-ci est chargée d'examiner *ex-ante* les décisions et l'audit internet. Si je ne me trompe, ce serait plutôt *ex-post*, voire *ex-ante* pour certaines dispositions que le gouvernement s'apprêterait à prendre avec l'évaluation des risques, et cætera. Je voudrais donc voir l'articulation entre l'audit interne et l'Inspection des finances et la vision que tout le monde peut avoir puisque le contrôle interne c'est l'affaire de tout le monde. Quand on dit: «*Une logique de simplification administrative doit être aussi prégnante dans les procédures à déployer*»; je me pose des questions par rapport à cela. C'est une première question.

La deuxième question est un peu analogue à la première. Je me souviens que, quant le ministre était

à mes côtés ici, dans l'opposition, on avait une préoccupation persistante, qui était l'accès au G-com. Évidemment, le G-com existe toujours. Il va sans doute disparaître à l'avenir mais il sera remplacé par quelque chose d'autre. Ce G-com sera-t-il accessible aux parlementaires ?

Je continue toujours dans le contrôle. Je lis, à l'article 51, que : *« La cour communique ses observations au parlement, en informe le ministre du budget ainsi que, si nécessaire, les ministres compétents »*. Je continue *« Toutefois, hormis lors de la transmission du compte général, la cour décide de la pertinence de porter ses travaux de contrôle à la connaissance du parlement »*. Je m'interroge parce que, si la cour est un organe du parlement pour contrôler le gouvernement, la cour a-t-elle le pouvoir de décider de la pertinence à transmettre au parlement ce qu'elle a découvert ? À propos de la surveillance et du contrôle, je voudrais avoir des éclaircissements à ce niveau-là et avoir certaines garanties.

La deuxième partie de question est essentiellement sur ce dont on a souvent parlé ici, c'est-à-dire l'incapacité pour le gouvernement à organiser ce que l'on appelle dans les communes le Titre II, c'est-à-dire les investissements. Dans le nouveau concept budgétaire, les investissements effectués par le gouvernement vont-ils toujours figurer sous les mêmes rubriques, ou vont-ils être, comme dans les communes, imputés dans ce que l'on appelle le budget extraordinaire ? Je n'ai pas vu qu'il y avait une modification.

La troisième question se rapporte au semestre européen, la nouvelle formule mise en place par l'Europe pour essentiellement vérifier la conformité du budget aux règles de non-endettement — je ne parle même pas de la règle d'or qui serait imposée par après — . Il y a évidemment, dans certains pays, toute facilité parce que tout est centralisé au niveau fédéral, tandis que chez nous, nous avons des compétences qui sont transférées de manière effective aux régions.

Y a-t-il, à un moment donné, compilation de l'ensemble des budgets au niveau fédéral pour que le semestre européen puisse alors s'exercer ? Comment les remarques, qui seraient éventuellement formulées par l'Union européenne dans le cadre des programmes nationaux de réforme, percolent-elles chez nous ? Comment organise-t-on les choses à l'intérieur de ce budget ? Autrement dit, a-t-on, je ne vais pas dire anticipé, mais prévu, à l'intérieur des dispositions que l'on prévoit ici, l'exercice par l'Union européenne des compétences qu'elle a déjà, qu'elle va avoir ou qu'elle va amplifier dans les années qui viennent ?

Voilà trois éléments de questions auxquels je souhaiterais avoir des réponses.

Il y a un autre élément important pour nous et en relation avec ce que M. Eerdekens disait : nous aurons une projection à cinq ans. Évidemment, nous venons déjà de l'avoir, puisque nous avons programmé les choses. Ici, c'est une obligation légale. Précédemment, ce ne l'était pas. Finalement, c'était parce que le Fédéral nous avait demandé d'organiser les choses et nous a donné un désendettement à terme, que maintenant cela va être une obligation légale. On va devoir intégrer, à l'intérieur du budget, cette perspective qui éclairera ainsi à la fois le gouvernement, les parlementaires et l'ensemble du monde qui est régi par ce budget.

Le budget 2013 va-t-il être conçu dans ce nouveau système ? Je pense l'avoir entendu. Donc, cela veut dire que les arrêtés d'application auxquels vous faites allusion devraient être sortis avant le mois d'août de l'année prochaine. Si je ne me trompe, c'est le 15 novembre que le budget doit être déposé, si j'ai bien vu les choses.

Je pense donc que l'enfant de Mme Desille devra être accompagné de nombreux petits et qu'il y aura encore bien du travail que vous devrez effectuer. Je veux en tout cas vous féliciter, ainsi que le ministre et ses collaborateurs, pour ce document que vous nous avez fourni.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Noiret.

M. Noiret (Écolo). – Je ne peux que joindre nos propres félicitations, non seulement à Mme Desille mais à tous ceux qui, avec elle, ont travaillé et élaboré cette réforme, dont il faut bien dire d'emblée qu'elle était nécessaire, parce que cela va permettre à la fois une meilleure visibilité sur nos moyens, mais aussi sur la situation. On a la dimension budgétaire, la dimension prospective, qui est bien nécessaire, mais on a déjà eu, aussi bien en fédération qu'en région, ces débats sur la dette et ces questions liées au fond : quelle est la situation de la dette cachée, ou pas dette cachée ? Vous voyez, Monsieur le Ministre, toutes ces questions qui viennent et qui nécessitent que les paramètres et les règles soient plus solides que ce qu'elles n'étaient jusqu'à présent.

Cette comptabilité en partie double va obliger à la modernisation du logiciel. Et ceux qui ont un peu d'expérience et qui ont déjà suivi les comptabilités d'entreprise ou d'associations importantes voient bien tout l'intérêt de ce type de technique. Quand j'entends que nous avons aujourd'hui un an devant nous pour adopter les prochains budgets qui devront déjà correspondre à ces règles, les questions de calendrier s'imposent. Ce logiciel sera-t-il prêt ? Quel est le calendrier qui va permettre de l'implémenter ?

Au-delà du logiciel, il y a l'usage. Un programme, c'est bien, un programme sur ordinateur, c'est encore mieux, mais ce qui est surtout important, c'est que les utilisateurs le

maîtrisent. Cela va donc nécessiter des moyens de formation gigantesques par rapport aux habitudes prises et à la compétence telle qu'elle existe aujourd'hui – je ne dis pas que les gens ne sont pas compétents – .

La question du calendrier, que nous avions d'ailleurs déjà évoquée dans le même débat, il y a une semaine — nous sommes quelques-uns à avoir vécu les deux et à adopter ces jumeaux -, sur le logiciel, oui, sur la formation du personnel, oui, mais Monsieur le Ministre, vous l'avez évoqué tout à l'heure, en disant : «*Tout cela est aussi lié au semestre européen*». Or, on sait que le semestre européen n'est pas un budget qui s'adopte nécessairement à la mi-décembre ou à la fin novembre, c'est aussi un certain nombre de contraintes qu'il faut rendre pour octobre, par exemple. C'est un avis. Tout cela ne nous oblige-t-il pas non plus, à l'avenir, à travailler, même dans nos travaux parlementaires, plus tôt sur le débat et l'adoption des budgets par le parlement ?

Vous avez évoqué, Monsieur le Ministre, tout à l'heure, que le semestre européen s'accompagne, d'une certaine manière, d'une perte de souveraineté. On peut se dire : «*Pourquoi pas ? Plus de cohérence européenne*». En Belgique, en tout cas, l'ensemble des partis démocratiques sont plutôt favorables sur le principe. Nous avons eu ce débat il y a quelques semaines voire quelques mois. Si la perte de souveraineté s'accompagne d'une incapacité à mener des politiques qui soient différentes de ce qui peut nous être imposé à certains moments, par certains technocrates européens, nous ne faisons pas que perdre de la souveraineté, nous perdons aussi la capacité de mener des politiques spécifiques à des situations spécifiques que l'on peut connaître dans nos régions.

Pour pouvoir répondre à la fois positivement à l'exigence européenne, positivement à nos propres exigences, cette modification du calendrier quant à l'adoption de nos budgets est sans doute une piste qu'il faut explorer sinon nous n'anticiperons plus rien et nous ne serons plus là que pour appliquer ce qui aura été décidé, au mieux à la commission, au pire dans un couple infernal dont on voit bien aujourd'hui les dégâts qu'il peut faire.

Aujourd'hui, nous sommes en train d'adopter un projet aux allures extrêmement techniques. Là derrière, il se pose des questions politiques extrêmement importantes qu'il ne faudrait pas sous-estimer. M. Eerdekens évoquait tout à l'heure les perspectives négatives qu'il voit au plan des budgets publics. Je ne suis pas non plus rassuré là-dessus mais je suis encore plus inquiet quand je vois l'évolution, au niveau européen, de la manière dont on essaie de traiter les finances publiques, tout en disant qu'un retour à l'équilibre est une bonne chose, ne fut-ce que pour les générations futures, générations qui sont déjà quasiment là. Cette responsabilité-là, par rapport aux finances publiques, s'accompagne aussi d'une autre responsabilité par rapport au fait de mener des politiques sur les plans local et régional qui correspondent à ce que nous connaissons des difficultés, des problèmes, des enjeux et des défis que nous devons rencontrer. C'est cela qui fait la diversité politique et l'intérêt d'avoir encore cette diversité.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – D'abord, merci à chacune et chacun de son implication dans le décret, de très nombreuses questions ont été posées. J'en prendrai plusieurs à ma charge, laissant le soin à Mme Desille de compléter sur des aspects plus techniques.

Mme Barzin nous dit : «*Ne sommes-nous pas en retard ?*». Je dirais que non, parce que nous avons d'abord dû attendre les dispositions du Fédéral, qu'il y a eu, et jusqu'à et y compris moins d'un mois, des discussions sur la directive européenne. Ensuite, nous devons être prudents parce qu'un certain nombre d'autres niveaux de pouvoir se sont précipités et s'en sont parfois mordus les doigts, notamment en travaillant d'abord l'implémentation informatique puis le décret. On a vu cela dans d'autres niveaux de pouvoir de ce pays, sans grand succès. Je rappelle que tout cela ne vaut que pour le budget 2013, qui sera constitué d'ici un an.

Le véritable enjeu, M. Lebrun l'a soulevé, est la nécessité d'adopter les arrêts d'ici là, même si pour partie, la circulaire budgétaire qui accompagne le budget 2013 pourrait déjà reprendre un certain nombre d'éléments qui bien que n'étant pas dans les arrêtés, accompagneraient le dispositif budgétaire.

Je dirais que là, nous avons un confort avec les arrêtés et surtout la circulaire le moment venu. Je ne pense pas qu'il y a là une grande difficulté en la matière. Madame Barzin, vous parlez de notre retard, mais comme on a fait allusion à votre qualité d'échevine des finances, je vous rappelle que nous avons bataillé avec Didier Reynders pour reporter l'application des normes SEC. Nous avons donné un délai jusqu'au 1er janvier 2013. Vous pouvez me dire, dans votre ville qui est quand même une des plus importantes de Wallonie, où on en est dans la préparation de la conversion aux normes SEC ?

Mme Barzin (MR). – Ce que je voulais dire, par rapport au retard, c'est que l'on vient, lors de la dernière commission du Parlement wallon de cette année, faire voter cela en urgence en deux jours, ce n'est pas la procédure classique, vous pouvez en convenir quand même.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Acceptez que nous ayons eu – et M. Eerdekens l'a rappelé – le même débat il y a huit jours. Donc si vous étiez – et mon propos n'est pas *ad hominem*, rassurez-vous – tellement intéressée à en débattre plus tôt, rien ne vous empêchait, en tant que membre de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de venir lundi dernier et vous auriez déjà eu un premier tour de chauffe d'autant plus qu'il était nocturne et que les esprits étaient particulièrement éveillés sur le plan sportif juste avant. Donc, reconnaissez avec moi qu'il y avait d'autres occasions de venir s'exprimer.

Du reste, et je vous en remercie, vous évoquez des avancées positives, ce qui est quand même suffisamment rare et précieux dans le chef de l'opposition, vous inspirant ainsi d'analyses toujours objectives que Mme Cornet se donne des textes – point fort, point faible, critiques –. Je trouve que c'est une bonne appréciation du travail du gouvernement. Tout n'est pas toujours mauvais comme tout n'est pas toujours nécessairement bon.

Vous nous avez demandé, le regrettant, de ne pas disposer de l'avis de la Cour des comptes. Cela m'étonne puisque nous l'avons distribué au groupe MR de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je ne sais pas si entre le groupe MR de la Fédération Wallonie-Bruxelles et celui de la Wallonie il peut y avoir, bien sûr, des compositions différentes, mais cela n'empêche....

Mme Barzin (MR). – Il y a le document officiel qui a été transmis par le Parlement wallon et le document reçu aujourd'hui en séance.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Nous l'avons distribué il y a huit jours. Je n'imagine pas un seul instant, connaissant Mme Bertiaux qu'elle dise: *«Je garde ce document, M. Dodrimont, M. Mouyard surtout, rien que pour moi et je ne le donne pas à mes collègues du Parlement wallon»*. Si c'est cela, il faut les dénoncer tout de suite puisqu'ils l'on reçu et je dirais même que vous avez l'avantage sur eux d'avoir eu huit jours pour vous consacrer à sa lecture ce qui n'a pas été leur cas. Je tiens à le dire, tout cela a été distribué selon une compilation en syllabus, mais si vous en souhaitez un exemplaire on peut vous le restituer.

(Réaction de Mme Barzin)

Oui, je vous dis que nos amis de la fédération l'ont reçu il y a huit jours. C'est tout. Il n'y a peut-être pas eu de passage d'un groupe à l'autre, c'est possible.

Mme Barzin (MR). – Ce n'était pas joint au document officiel que nous avons reçu du Parlement wallon.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Formellement, Madame Barzin, ce n'est pas obligatoire. Je dois vous le dire. C'est nous qui avons décidé de le communiquer lundi dernier. Vous pouvez me chagriner, mais je l'ai donné. Je n'étais pas obligé de le faire et vous aviez huit jours pour le lire. Si vous étiez à ce point empressée et impatiente de lire ce texte, sachant qu'il était dans l'ordre du jour que vous avez reçu, j'imagine que vous n'auriez pas manqué de vous documenter auprès du groupe MR. Donc, considérez que là, nous sommes à 15 partout.

En ce qui concerne les OIP, il n'y a pas de délai, mais puis-je quand même vous rappeler que la loi du 16 mars 1954 relative aux organismes d'intérêt public, leur impose déjà un grand nombre de principes à respecter dont, je vous le rappelle, la double comptabilité budgétaire et générale, ainsi que l'enregistrement des droits acquis en faveur ou à l'égard de tiers. Donc, la loi de 1954 allait déjà relativement loin par rapport à ce que nous organisons aujourd'hui. Je tiens à vous rassurer, elle ne sera d'ailleurs abrogée que quand on aura le nouveau décret, mais qui va s'inspirer très largement de la loi de 1954 qui était plus précise que ne l'était notre propre loi sur la comptabilité de l'État. Je tiens vraiment à vous rassurer en la matière. Tous nos OIP disposent de comptes, de bilans et autres en la matière.

Vous dites qu'il y a beaucoup d'habilitation du gouvernement. C'est logique. Je pense que dans un texte comme celui-ci, ce qui compte ce sont les principes, c'est ceux-là que nous publions dans le décret.

Du reste, le Gouvernement fédéral, et ne croyez pas que je vais encore vous taquiner puisque maintenant beaucoup de monde s'y trouve — du moins presque tout le monde, excusez-moi M. Noiret.

(Réaction de M. Noiret)

Mais nous, nous sommes contents de vous avoir, on leur a pourtant expliqué, mais bon...

Je relève que le Fédéral a mis six ans pour faire les arrêtés. Et c'était quand même à la signature de certaines personnalités notoires. Vous n'allez pas déjà me faire un procès *a priori* de lenteur quand d'augustes, fut-il Didier Reynders, ministres fédéraux ont mis six ans pour les rédiger. C'est une œuvre qui n'est pas simple, c'est vrai, mais nous y serons extrêmement attentifs. Tout à l'heure j'ai répondu à M. Lebrun que nous pouvions aussi disposer de la circulaire le moment venu en la matière.

Vous parlez du problème des trois cas de figure – les *slides* vous ont été présentés – de délibération

budgétaire. Donc, la première c'est – entendez-moi bien, Madame Barzin – que le budget a été décidé par le gouvernement, mieux, il est déposé au parlement. Il est donc consultable par tous, mais si pour une raison, par exemple de respect des délais, il y avait eu du retard dans les équilibres à rechercher au sein du gouvernement, qui ne nous permettait plus de le voter avant la fin décembre, nous sommes amenés – compte tenu du fait qu'il est déposé – à prendre une délibération budgétaire, ce n'est pas nouveau. Dans le cadre des ajustements, on procède de la même manière parce que si on devait parfois attendre le vote et l'exécution du budget, on ne saurait plus le rendre praticable. Ne vous étonnez pas de quelque chose qui se produit déjà et que des membres de votre parti, comme moi, comme d'autres, ont pratiqué en la matière.

C'est quand même un cas où l'information, l'équilibre budgétaire vous est connu. Bien sûr si le parlement modifie la répartition des crédits, le gouvernement en tiendra compte immanquablement.

Deuxième cas de figure, c'est celui où le gouvernement n'a pas délibéré sur le budget. On vous parle de crédit provisoire. Regardez le Gouvernement fédéral. On connaît tous son histoire de constitution, il n'a pas été possible pour lui de le faire voter avant la fin de l'année. Ce sera en février. Donc on aura 2/12e provisoires.

Mme Barzin (MR). – Quand il y a un décret, cela ne pose pas de difficulté, c'est quand c'est juste le gouvernement....

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Pardonnez-moi, mon collègue M. Chastel, c'est vraiment «*speedy*-budget»: à l'arrivée, il a déjà son budget qui est fait. Non. Je l'ai entendu ce matin à la radio, ce n'est pas ce qu'il a dit. Il a dit qu'il devait d'abord contrôler un certain nombre de paramètres et qu'il ferait un contrôle budgétaire, toutes choses que j'ai d'ailleurs dites à cette commission. Cela me réjouit de voir d'autres ministres du budget...

(Réaction de Mme Cornet)

Peut-être m'a-t-il lu aussi, c'est possible, je n'en suis pas fâché.

(Réaction de Mme Cornet)

Vous savez, Madame Cornet, «Antoine», c'est le saint que l'on invoque lorsqu'on a perdu quelque chose. Je n'ai pas la capacité, bien sûr, de retrouver des taux de croissance que nous avons perdus, mais par contre de provisionner avec mes collègues du gouvernement suffisamment de moyens pour constituer des airbags en cas d'accidents conjoncturels.

Le deuxième cas, Madame Barzin, ce sont les crédits provisoires. Je connais quantité de communes qui font les mêmes choses. J'en connais même qui spéculent là-dessus. Je ne vais pas entrer dans les détails, et c'est la même chose au Fédéral et là, nous n'avons rien fait d'autre.

Je pense que ce sont vraiment des cas tout à fait particuliers que nous avons visés ici en la matière. Vous me parlez des informations au parlement. Elles ne seront jamais aussi larges que cette fois-ci puisque, ne fût-ce que les comptes qui ne vous sont jamais communiqués en temps utile, les réallocations budgétaires – là j'ai admiré votre intérêt parce que l'on abat des arbres pour distribuer au parlement, en séance publique, des réallocations que personne ou très peu, ne lit...

(Réaction de Mme Barzin)

Je parle d'un temps que vous n'avez pas pu connaître et je ne soupçonne pas qu'il y ait quelques conseillers particulièrement pointus qui se ruent pour voir s'il n'y a pas une question croustillante derrière.

(*Réaction de Mme Barzin*)

C'est vrai, cela peut servir. M. Eerdekens fait partie de ces hommes que l'on ne sait pas surprendre et qui fait toujours d'excellentes interventions partant de loin tel *Google Earth Street* mais descendant parfois de manière chirurgicale sur certains problèmes et avec un franc parler que tout le monde lui connaît, qui d'ailleurs résonne parfois au sein du gouvernement. Si tel n'était pas le cas, je pense que M. Eerdekens serait un peu déçu, cela fait partie de ses satisfactions, il n'y a rien à faire.

Vous me demandez quelle est la sanction en cas de report du budget. La sanction, c'est vous qui la tenez, c'est le parlement. La sanction a d'effet de ne pas avoir de budget, nous sommes extrêmement limités dans les engagements budgétaires. C'est la plus forte des sanctions. Elle est aussi politique. C'est de dénoncer l'incapacité du gouvernement à déposer un budget en temps utile et croyez-moi, ce type de sanction est encore bien plus redoutable que d'autres types de sanctions en la matière.

Mi-novembre, vous voudriez plus tôt. Je me méfie, et depuis que je suis au gouvernement je ris – pardonnez-moi – de la circulaire budgétaire au niveau des communes. Parce que personne ne la respecte, pas plus vous que moi. Pourtant, vous avez reçu une circulaire disant, Madame Barzin, mi-octobre. Si je faisais du «Barzin» et si vous étiez quelques instants «Antoine», je dirais: «*Enfin, que faites-vous, Madame Barzin? C'est une question de volonté, c'est que vous n'avez pas envie*». Non, ça c'est du «Borsus». Et là, on est partis pour deux heures. Mais, plus sérieusement, nous sommes tributaires au niveau des communes comme de la

région de chiffres. Qu'est-ce qui bloque dans une commune ? Le précompte on peut encore le calculer soi-même selon la formule. Mais vous devez attendre le produit de l'IPP. Tant que vous ne l'avez pas, vous vous exposez, évidemment. Et on sait que cet IPP est très aléatoire. La preuve il a été corrigé deux fois cette année, heureusement, favorablement.

Nous devons attendre les chiffres que l'on nous communique du Fédéral, du SPF Finances et il y a une conseillère qui détient tous les chiffres : Mme Spinoy. Tant qu'elle ne nous les donne pas, la Belgique entière s'arrête, tous les ministres du budget. Il y a parfois – et M. Vandenkerchove peut vous en parler – entre les transmissions de données et la réception par les directions générales du budget, des surprises, parce qu'il y a parfois des zéros qui s'égarent ou des virgules qui changent de place. Ce qui nous donne – et je vous en fais grâce – quelques cheveux blancs pendant un week-end en se demandant : « *Comment est-ce possible ? Nous obligent-ils à aller in situ voir ce que l'on nous prête comme recettes ?* ». Et puis, finalement, on se rend compte que non, il y avait encore des recettes qui devaient arriver. Ce n'est pas aussi simple que cela, ce n'est pas à vous que je dois le dire. Donc, nous sommes tributaires de ces chiffres-là. Quand bien même, nous appliquons strictement la loi spéciale de financement, on nous en fait le reproche puisqu'aujourd'hui, le budget wallon, bruxellois et flamand, tous les trois, respectent peu ou prou la loi spéciale de financement.

L'avis du Conseil supérieur des finances, sollicité par les formateurs, est indicatif. La loi spéciale des financements ne parle pas de cela. Mais évidemment, nous serions naïfs ou stupides que de ne pas en tenir compte et c'est ce que nous avons fait. Je vous rappelle que pour les deux niveaux de pouvoirs, la Cour des comptes *versus* Fédération Wallonie-Bruxelles l'a d'ailleurs relevé, on est à 550 millions d'euros de provision. On n'a jamais fait autant de provisions. Ce qui ne veut pas dire, Madame, et je le dirai en séance publique, que nous ne serons pas contraints et astreints, et je le souhaite et l'ai d'ailleurs dit au gouvernement la semaine dernière, à un contrôle budgétaire serré, probablement dans les mêmes références que M. Chastel, en mars ou début avril, avec bien sûr l'ajustement qui s'en suivra, et on tiendra compte des évolutions.

En ce qui concerne la projection des obligations pluriannuelles, M. Lebrun en a parlé également, il est vrai que nous l'avions fait parce que nous étions dans un processus d'assainissement et que nous avions pris un double engagement, Madame Barzin : 2012 où la Maison Belgique devait être à 2,8 du PIB en termes de solde net à financer. Vous aurez remarqué que n'ayant pas de PIB, nous avons pris 2,8 de nos recettes. C'est la preuve que nous avons la même mécanique que le fédéral. La deuxième date-relais, c'est 2015, l'équilibre financier.

Dès l'année prochaine, vous aurez une projection pluriannuelle sur cinq ans avec, pour reprendre ce que M. Noiret disait, l'ensemble des dépenses monitorées. Au passage, s'il me le permet, et sans aucune polémique, c'est d'ailleurs pour cela que dans les infrastructures de transport en commun, je demande une projection parce que, si je n'ai pas cette projection sur des grosses dépenses d'infrastructures, comment voulez-vous que j'établisse de manière fine une projection sur cinq ans ? C'est le même principe pour les financements alternatifs, que nous avons déjà monitorés, et l'on sait les évolutions. Cela ne nous empêche pas de faire une vérification à la N+1 où on constate parfois que certains travaux ne sont pas réalisés dès lors que l'on peut soulager les annuités qui y sont liées. Je suis donc vraiment ravi de l'intervention de M. Noiret, de M. Lebrun et de Mme Barzin parce qu'elles sont pleinement d'actualité par rapport à des questions que je me pose et pour lesquelles le gouvernement, tout entier, devra fournir des explications détaillées.

Mme Barzin se posait la question de savoir si un ajustement vallait un décret. Oui, parce qu'un ajustement, par définition, est un décret. Donc, un décret peut toujours changer un décret. Et un décret budgétaire peut même changer des décrets normatifs, à l'exception bien sûr que cela ne vaut que pour une seule année. C'est ce qu'on appelle « le cavalier ». Je laisserai la question de la certification des comptes par la Cour des comptes à Mme Desille puisqu'elle la connaît bien.

Vous parlez de périodiques, c'est la même question que Mme Bertiaux, comme quoi il y a quand même eu des convergences, cela me réjouit. J'ai déjà répondu à cette question-là. Le rythme des encaissements et des décaissements est assez variable d'un mois à l'autre. Vous ne pouvez pas dire : *« Je vais prendre un trimestre »*. Cela n'a pas de sens ! Les périodes les plus fécondes de décaissement ou d'engagement viennent de se clôturer. Je peux vous assurer que du début novembre au début décembre, on bat tous les records d'engagements budgétaires. C'est par brouettes entières, pour ne pas dire par camions, que tout arrive, avec de l'incontestablement dû — des salaires, c'est classique -, avec des transferts sur la recherche, et aussi un certain nombre de dépenses plus facultatives, chacun des ministres veillant bien sûr à consommer la totalité de ses budgets. C'est ce qui fait que l'Inspection des finances est en surchauffe et le ministre du budget aussi parce qu'il est très vite querellé s'il n'a pas remis son avis du ministre du budget à temps. Sinon le collègue doit aller au gouvernement et, parfois, il n'a pas vraiment envie d'y aller, il n'a pas envie d'expliquer toute la nature de la dépense telle qu'il va la viser. En la matière, cela me paraît essentiel.

Vous m'avez posé la question de l'assurance au niveau du trésorier. Nous n'avons pas de cautionnement. Et à ma connaissance, il n'y a pas d'assurances non plus, mais il peut, bien sûr, y avoir des décisions disciplinaires ou pénales, le cas échéant. C'est d'ailleurs un des aspects qui a été détecté à la Fédération Wallonie-Bruxelles, par l'audit qui a mis à mal un certain nombre de fonctionnaires. D'ailleurs, l'affaire est toujours pendante pour le moment. C'est donc par le contrôle de l'audit qu'on a pu détecter cela. C'est d'ailleurs toute la complémentarité entre l'Inspection des finances et le contrôle. L'Inspection des finances fait un contrôle *a priori*, à la fois de la légalité et à la fois d'imputation de la dépense. Ce qui n'empêche pas qu'il a encore un rôle *ex post* de conseiller. Tandis qu'au niveau du contrôle *a posteriori*, c'est vraiment ce qui a été réellement consommé par rapport aux inscriptions budgétaires et finalement la sommation de tout cela sur le compte global. Les deux sont nécessaires, même si l'Inspection des finances est le conseiller du gouvernement, tandis que le compte et la cour seront bien sûr les principales informations du parlement. Et cela, c'est, à mon avis, la plus grande richesse pour l'avenir.

En ce qui concerne l'article 40, c'est lorsqu'un crédit d'engagement et de liquidation est prévu annuellement pour couvrir les éventuelles pertes résultant de déficits quelle qu'en soient l'origine et la cause. Bien sûr, si ce déficit est récupérable, le droit est alors constaté et imputé en comptabilité, conformément aux dispositions de l'article 19. Cela, c'est pour le déficit.

Il y aura, j'aurais dû commencer par cela — parce que vous l'avez soulevé, et M. Lebrun et d'autres aussi -, une période transitoire. Il ne faut pas croire que d'un claquement de doigts tout va se faire. On va d'ailleurs continuer à vivre avec le GCOM, cela ne sera d'ailleurs pas très simple. Il y aura encore un certain temps qui s'écoulera avant que l'on fixe le comité de pilotage et le cahier des charges, qu'on lance le marché qui sera extraordinairement conséquent et de niveau européen, vu les montants concernés. Ensuite, il faudra implémenter ce logiciel. Là, je ne serai pas seul à la manœuvre, puisque pour moi, c'est d'abord de l'informatique transversale. C'est évidemment M. le Ministre-Président qui sera à la cause puisque c'est lui qui a en charge l'informatisation, les ministres n'ayant que l'informatique-métier. Mais ici, le budget, vous l'accepterez avec moi, cela concerne tous les départements, tous les programmes du budget et à l'avenir, du reste, même les OIP. Là, ce sera le travail de M. Demotte. Il l'a déjà bien pris en mains. Comme l'a très bien dit M. Eerdekens, il y aura des erreurs de jeunesse, il y aura des erreurs de routage, c'est logique ! Avec une telle mutation, je n'exclus pas, mais ce sera à notre vigilance de les corriger au plus vite.

L'article 57 que vous souleviez sur les investissements indirects est en fait un mimétisme par rapport à la loi générale qui a été votée au niveau fédéral. Nous avons pris le texte de notre collègue, M. Reynders. Cela vise, ici, au niveau des régions, par exemple, l'AWIPH et le Forem. L'AWIPH et le Forem redistribuent un certain nombre de subventions alors qu'ils sont eux-mêmes bénéficiaires d'une dotation. Et encore, on pourrait subdiviser dans les bénéficiaires. Ces deux organismes redistribuent aussi, pour partie, le bénéfice des montants budgétaires qu'ils reçoivent. C'est cela qui a été voulu, visé. Pensez à nos outils économiques qui prennent des participations. Puisque vous avez un transit gouvernement/SOWALFIN, SOWALFIN/Invest, Invest/participations. Vous voyez qu'il y a quand même une cascade, d'où l'expression que nous avons empruntée de la loi générale au niveau fédéral, d'indirect.

Je laisserai la question des dons et la remarque du Conseil d'État à Mme Desille et la certification des comptes par la Cour des comptes. Même si, je vous rappelle ce que M. Duchêne a dit tout à l'heure : *« Il n'appartient pas à la Cour des comptes d'établir le solde budgétaire dans les comptes »*, c'est vraiment le travail de l'ICN. On peut le regretter, du reste, le Président de la Cour des comptes, l'a regretté à titre personnel ; il aurait souhaité que la Cour des comptes fasse ce travail. Chez nous, c'est l'ICN qui est le correspondant d'EUROSTAT, avec parfois des débats entre nous et l'ICN et, l'ICN avec l'EUROSTAT. Voilà pour l'essentiel des questions de Mme Barzin. Concernant l'article 62, ce sont les fonds de roulement.

Monsieur Eerdekens, je vous remercie pour avoir très courageusement et très patiemment – et ma foi, de manière très attentive – suivi les deux exposés. Si nous avions modifié ceux-ci, avec des incongruités, je pense que vous l'auriez relevé immédiatement. Ce sont bien les deux mêmes en la matière, pas simples à appliquer, c'est le moins que l'on puisse dire, et cela fait allusion à toute implémentation sur un plan informatique et du travail de formation continuée. Là, nous aurons sûrement besoin des services de M. Nollet et de la future école d'administration qui jouera son rôle, espérons-le, pleinement, pour amener nos amis fonctionnaires à surmonter leurs habitudes et à découvrir les nouvelles méthodologies. Je pense que la plus profonde réforme sera celle de la comptabilité et celle des comptes qui devront s'astreindre à un délai, ce qui n'était pas le cas pour le moment. C'est moins, je l'ai dit en fédération, l'élaboration des budgets, car la maquette budgétaire ne va pas être tellement différente. Il y aura toujours des divisions organiques, des programmes, des moyens d'action, des moyens de liquidités, et cætera, mais la structure sera quasiment la même, sauf que vous n'aurez plus de crédits non-dissociés. Ce qui est, de vous à moi, une fabuleuse contrainte pour le gouvernement. Là,

on s'est tiré une balle dans le pied, parce que dans les CND, on pouvait encore payer l'année suivante, mais on ne pourra plus le faire ! Si vous voulez retenir au moins un avantage de ce décret, c'est le principe de la transparence et de l'annualité qui sera complète puisqu'on ne pourra plus reporter d'une année à l'autre. Cela évitera des questions, des ricanements, mais cela complique quand même terriblement la vie du gouvernement en la matière. On n'a donc pas choisi la facilité.

Pour ce qui concerne les OIP, Monsieur Eerdekens, il y avait déjà une comptabilité en partie double. C'était la conséquence de la loi de 1954, je vous l'ai dit, et ils avaient l'obligation de comptes. Pour les budgets, c'est vrai qu'il y avait un peu plus de souplesse. Là, maintenant, ils y seront contraints aussi.

Pour ce qui est des modalités de mise en œuvre, j'ai parlé du pilotage transversal de M. le Ministre-Président, puisque ce n'est pas de l'informatique-métier, selon moi. Pour les formations, ce sont les services de M. Nollet, essentiellement l'école d'administration. Je vous rappelle que sa directrice générale vient d'être engagée. On va ainsi pouvoir constituer très rapidement cette école qui sera essentiellement une école virtuelle. On a le sentiment que l'on va construire des auditoires, que ce soit à Namur ou à Charleroi, et qu'il y aura du personnel qui sera affecté, des réfectoires, mais ce n'est rien de tout cela.

Mme Barzin (MR). – Par rapport à l'école d'administration, on ne disait pas non plus qu'il y aurait des cours décentralisés partout. Cela pouvait concerner davantage de personnes. Bon, c'est quand même 30 à 40 personnes.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Je comprends le combat pour la boîte postale de l'école, mais c'est quand même plus symbolique que réel. La question — c'est surtout à Namur et on s'y prépare avec vous, vous le savez — c'est de préparer les implantations futures de toutes les administrations qui vont débarquer. Aujourd'hui, la DGO7 est une petite administration, mais à l'avenir, ce sera une des plus importantes.

Et bonne nouvelle, j'espère que l'on a enfin trouvé le directeur général, tant recherché, de la DGO7 puisqu'il a passé son examen devant le gouvernement. Mais soyons prudents puisqu'il doit relire les questions qu'on lui a soumises. Le gouvernement, je l'espère, devra délibérer cette année-ci encore.

L'adaptation du logiciel : il appartiendra au comité de pilotage d'établir le cahier des charges. Il y a une première réunion du comité de pilotage le 22 décembre. Le décret est à peine voté que l'on passe à l'action. Celui-ci sera amené à devoir faire un gros travail, notamment dans le sens souhaité par M. Eerdekens, d'une sensibilisation, d'une information, d'une formation et puis, d'une implémentation au sein de l'administration.

M. Lebrun a bien voulu, et je l'en remercie, souligner le gros travail, notamment de concertation, qu'il a fallu mener à bien pour ce décret. Ce qui correspond à l'attente de M. Eerdekens, puisqu'il y a déjà eu un travail de sensibilisation à l'information. Il faudra ensuite que tout cela circule dans l'administration, puisque c'est un moule nouveau.

Vous avez évoqué le modèle suédois. On ne va pas évidemment aller aussi loin, rassurez-vous, même si j'ai tenté de vous répondre tout à l'heure avec un peu d'humour. Simplement, ici, ce sont les acteurs de l'administration qui sont concernés et pas n'importe qui, évidemment. Du reste, ce sera dans le cadre fixé par le gouvernement. Il y aura un arrêté pour éviter que ce ne soit finalement un moulin où chacun s'engouffre, ce qui brise l'efficacité et le travail de l'administration.

J'ai répondu, me semble-t-il, à propos de l'audit et de l'Inspection des finances. On n'a pas prévu d'accessibilité au GCOM. Du reste, Monsieur Lebrun, vous savez qu'elle est réservée au ministre-président et aux vices-premiers du gouvernement. Les autres n'ayant accès qu'à leur propre division organique. Mais, à l'inverse, nous répondons à toutes les questions sur l'état des consommations. Nous avons des débats très réguliers sur les recettes et ce qui est escompté ou pas. Ce que je veux dire par-là, c'est que le parlement n'est pas privé d'une information qu'il souhaiterait obtenir.

Pour la Cour des comptes, il n'y a rien de neuf. C'est elle qui juge ou pas, quand elle relève une information, si elle la transmet. Du reste, il y a toujours un échange contradictoire entre les cabinets et, parfois, la cour ayant obtenu une réponse du cabinet, cette dernière ne transmet même plus la remarque. Et au sein même de la Cour des comptes, Monsieur Lebrun, il y a débat. Quand l'auditeur fait ses remarques sur le budget, celles-ci ne sont pas toujours suivies par les conseillers de la cour. En effet, on sait que les conseillers de la cour utilise davantage le *Tipp-ex* que le stylo, pour ceux qui en connaissent le fonctionnement. Donc, il y a débat au sein de la Cour des comptes. Ceci-dit, les contrôles de cette dernière ne sont plus les mêmes que par le passé. Chaque année, la Cour des comptes vient visualiser toutes les dépenses de cabinet et dresse un inventaire patrimonial complet et elle se prononce en rendant certains noms anonymes, mais quand on vous parle d'un conseiller engagé près du ministre du budget, l'anonymat est tout relatif. On peut facilement retrouver le portrait-robot de l'intéressé. Et puis, bien sûr, tous les groupes de commandes sont accessibles.

Au niveau des investissements, il n'y a pas de changement. Cela nous pose problème puisqu'en fait, on a très peu d'amortissementS de notre dette. Au total, ce sont 35 millions qui représentent tous les *leasings* immobiliers, qui sont entre autres réalisés sur Namur, notamment pour le CAMET. Il y a aussi SOFIBAIL et la Place de Wallonie. En fédération, c'est Saint-Charles, et il y a encore le centre ADEPS de Jambes — on n'a pas encore fini de l'amortir qu'il faut déjà le rénover. Donc, 35 millions, ce n'est pas beaucoup et c'est ce qui fait qu'au niveau communal, c'est cela la grande révolution. On va impacter dans l'année, tous les investissements réalisés, moins l'amortissement des dettes du passé. Ce sera un équilibrage un peu plus subtil. Beaucoup craignent pour la hauteur des investissements communaux. Il faudra voir à la réalisation comment tout cela va se comporter. En effet, on pourrait très bien avoir une année avec beaucoup d'investissements parce que les permis sont là, les subventions et puis, avoir deux ou trois ans où on ne peut plus rien faire. Sachant que la grande différence de la dette régionale par rapport à la dette communale, c'est qu'elle est souvent liée à des déficits d'équilibre budgétaire, tandis que dans les communes, c'est de l'investissement. Là, on amortit complètement la dette. C'est toujours capital et intérêts, tandis que nous, à de rares exceptions près, nous ne traitons que de l'intérêt. On réemprunte les emprunts arrivés à terme.

Pour le rapport semestriel européen, on a deux organismes qui interviennent. C'est bien sûr l'ICN. Avant 2009, c'était l'époque où Mme Desille venait faire le travail d'analyse de la cour. Je ne me rappelle pas qu'on ait beaucoup parlé de l'ICN ! Très franchement. Ils ont fait irruption dans notre vie budgétaire et comptable de manière fracassante. Par contre, on avait déjà le Conseil supérieur des Finances qui lui, est toujours là et qui vérifie si on respecte les grands objectifs.

Nous avons donc deux organismes, puisque vous avez constaté, Monsieur Lebrun, que la Cour des comptes devient très prudente par rapport à l'ICN. Pour la petite histoire sur la préfiguration de 2010, la cour disait que cela allait marcher, qu'on était bon et puis, l'ICN disait le contraire.

Donc, quand on dit, avec la fougue de M. Borsus, «*Vous avez eu tort, vous deviez le savoir, c'est impensable, inacceptable...*», la Cour des comptes elle-même avait fait la même démarche que nous. À sa dernière livraison, vous l'avez vu, la cour a dit qu'elle n'était pas habilitée à se prononcer et laissait à l'ICN le soin de le faire. Du reste, la matière est assez évolutive. Il ne faut toutefois pas croire qu'il n'y a que nous qui avons des difficultés avec l'ICN. Nos amis Flamands ont été requalifiés de manière encore plus importante que nous ne l'avons été. Tout cela pour dire qu'il faut s'adapter à cette nouvelle contrainte européenne en la matière.

J'ai donné les cinq ans et j'ai parlé de la circulaire pour la préparation du budget 2013, mais le grand moment, Monsieur Lebrun, sera 2014. C'est en effet là que nous aurons les comptes de 2013. Puissions-nous toujours être là les uns et les autres pour pouvoir découvrir ce bon moment.

M. Noiret a, de manière tout à fait pertinente, relevé l'évolution en termes de visibilité : les dettes cachées et autres. Il n'y a pas de dettes cachées ! Non, non, mais cela me permet de vous répondre pour ceux qui mettraient dans votre bouche ce que vous n'avez pas pensé. Je ne voudrais pas cela non plus.

En ce qui concerne la dette cachée, elle est évidemment déclarée. Quand nous organisons une nouvelle caserne des pompiers à Namur, où est la dette ? Sur vos villes et communes concernées. Vous avez signé une convention avec le CRAC, avec moi et avec le titulaire du dossier. Mais de toute façon, tout ce qui concerne le CRAC, je signe tout, dès lors que le gouvernement m'a donné la responsabilité de l'ensemble des financements alternatifs. Donc, je dois tout signer. Sauf en matière de sport, où je ne signe qu'avec moi-même. Ce qui est plus facile évidemment, mais la dette est connue. Elle est dans votre registre de dettes. Clairement, deuxième élément, la dépense existe aussi : dans l'alimentation du compte CRAC, par exemple, où il y a alors des glissements d'une année à l'autre. Cette année-ci et en 2012, nous ne réaliserons pas l'ensemble des travaux qui ont été projetés parce qu'il y a beaucoup de retard, énormément de retard. C'est vrai en matière de sport, c'est vrai en ce qui concerne les maisons de repos — on n'a toujours pas exécuté Detienne. Donc, c'est vous dire si on a encore un certain nombre d'années de retard.

On fera le semestre européen au plus tôt, Monsieur Noiret. Très franchement, je ne pense que pas que ce soit réaliste avant la mi-novembre, mais rappelez-vous qu'on a une trajectoire et qu'on sera aussi visé sur l'exécution de la trajectoire et sur les chiffres que nous rentrerons pour la crédibiliser. Il n'y aura donc pas que le seul document budgétaire. C'est un ensemble de documents et les comptes, eux, ne pourront pas mentir. Mais c'est vrai que pour moi, cela s'apparente à une perte de souveraineté. D'ailleurs, je vois qu'au mois de janvier, l'Union européenne se prononcera sur les sanctions de cinq pays, dont la Pologne, la Hongrie, la Belgique et Malte – on verra bien où on en sera à ce moment-là. J'espère que le budget fédéral ne sera voté qu'au début février. Et là aussi, regardez le calendrier. Est-ce que ce sera suffisant pour la délibération du gouvernement ? Est-ce qu'il faudra davantage de temps ? On le verra un peu à la jurisprudence au niveau de l'Europe.

Vous avez évoqué l'obligation d'un équilibre pour les générations futures. Cela renvoie à la cotisation de pension qui va évoluer jusqu'en 2016 et qui va

s'envoler après avec des montants considérables. C'est la question que M. Eerdekens avait posée à la fédération, sur le traitement des contractuels. On devra faire pour les statutaires ce qu'on a fait pour les contractuels. Bien sûr, il y aura un impact budgétaire qui, en 2030, va atteindre plus de 600 millions d'euros. Là, on aura un taux sur l'ensemble des salaires. C'est énorme ! Pour la fédération uniquement.

M. Eerdekens (PS). – C'est une véritable catastrophe annoncée. Parce que tout s'est passé dans l'indifférence générale au travers d'une loi votée au Fédéral par un gouvernement qui était sortant, avec un parlement qui lui était de plein exercice. Je pense que peu de monde a mesuré l'importance que cela aura pour toute une série de structures. C'est un élément nouveau qu'il faut intégrer et qui doit obliger à revoir complètement notre façon de gérer. À tous les niveaux de pouvoir. Cela veut dire, en clair, pour vous donner un exemple en matière de police, dans un cas précis, 96 policiers sont tous statutaires. L'évolution, c'est 58 000 euros au budget 2012. On passe à 545 000 en 2016. Et puis, cela explose. À telle enseigne que je connais un conseil de police qui a décidé, à l'unanimité, de geler les recrutements de policiers pendant 3 ans et de passer les effectifs de 96 à 75, si on veut payer en 2015 les 75 policiers qui restent. Avec ces nouvelles normes de pension pour les agents statutaires et la cotisation de responsabilisation en fonction du nombre de contractuels, on est parti vers un dégraissement de la fonction publique locale, provinciale, des intercommunales, qui dépasse l'entendement et cela va évidemment affecter également le SPW, le Ministère de la Communauté française. C'est une catastrophe annoncée. On va vers une réduction de l'emploi public massive par l'application de cette loi qui est passée sans que personne, à la limite, ne la comprenne.

Je suspecte peut-être la moitié des députés de n'avoir pas compris, au niveau fédéral, ce qu'ils votaient. C'est une autre paire de manches !

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Prenez l'application de ce que vous venez de dire dans les zones de police, c'est à peu près 20 % d'augmentation. Si vous voulez réduire la facture de 20 %, vous ne devez pas remplacer les policiers qui partent. C'est un tout autre débat, je ne vais pas m'étendre à sujet-là, mais le mal se trouve dans la loi de financement des zones de police où, qu'on le veuille ou non, les communes, progressivement, paient de plus en plus, mais c'est un autre débat et je suis bien d'accord avec vous sur l'absence de vigilance au niveau du Parlement fédéral, parce qu'il y a d'autres législations dont on va seulement découvrir...

Mme Cornet (MR). – Mme Milquet va y remédier....

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – C'est effectivement une femme de grande qualité ! Et je suis content que vous la citiez d'emblée. Mais tout cela, ce ne sont pas les Affaires étrangères à la cause du Parlement wallon !

Je vais demander à Mme Desille, qui est en train de relire ses petits copions, si elle veut bien répondre aux quelques questions qui m'ont échappé ou que je lui laisse parce qu'après tout, c'est elle la grande spécialiste.

Mme Desille, Chef de projet coordinateur, Walcomfin. – Merci, Monsieur le Ministre. Je n'ai pas l'habitude de ce travail avec cette cadence, donc, j'espère que j'ai bien noté, Madame Barzin.

M. le Ministre me demande de répondre à votre question relative à la certification, par la Cour des comptes, du compte général et aux inquiétudes que l'on pourrait avoir si elle ne certifiait pas ou si elle n'avait pas le temps, dans le calendrier qui lui est consacré, de le faire.

En ce qui concerne le temps, je pense qu'il faut relativiser les choses, puisque la Cour des comptes aura un accès en continu, en direct au système informatique, aux bases de données. Je pense que le contrôle devra s'effectuer au jour le jour. Ce n'est pas effectivement le 15 avril que la Cour des comptes va découvrir le compte général et ce qu'il contient, puisque ce compte ne sera jamais qu'un agrégat, une compilation de données qui seront comptabilisées au fur et à mesure de l'année budgétaire.

Je crois que le temps ne devrait pas être une inquiétude. Effectivement, la certification peut amener à une décision de certifier purement et simplement, de ne pas certifier ou de certifier avec réserve. Il est évident que lorsqu'on ne certifie pas, alors, il faut évoquer les raisons pour lesquelles la certification n'est pas attribuée.

Nous nous sommes un peu inspirés de la LOLF pour envisager, dans le décret à l'examen, la certification par la Cour des comptes. La Cour des comptes française fait ce travail de certification déjà depuis plusieurs années et, effectivement, je vais m'attacher avec mon équipe à suivre l'évolution de ces certifications. Cela va d'un bulletin, mitigé dirais-je – 7 – et chaque année, on voit qu'il y a une amélioration. Donc, il y a un échange entre l'administration du budget qui établit les comptes en France et la Cour des comptes. Les choses s'améliorent. Maintenant, à côté de la certification, il est également prévu que la cour continue à faire ses observations comme elle le fait actuellement pour le compte général.

La certification, c'est une opinion d'audit. Il faut que les choses soient claires. Est-ce que le référentiel d'application, c'est-à-dire le décret, l'arrêté du plan comptable et les arrêtés d'exécution qui vont être pris, ont été correctement suivis ? Est-ce que le compte général est fidèle, sincère ? Est-ce que c'est une image correcte du patrimoine ? La cour émet une opinion d'audit en fonction des travaux de contrôle et de vérification qu'elle va mener et comme elle l'entend d'ailleurs. Nous avons eu de manière informelle des discussions sur cette nouvelle modalité de contrôle, y compris avec un membre de la cour, pas uniquement avec le personnel. La cour n'a pas souhaité que dans le commentaire, on s'étende sur les possibilités d'opinions d'audit qui sont habituellement exprimées, que ce soit par la Cour des comptes en France ou bien par les réviseurs d'entreprises qui certifient ou certifient avec réserve. Si on ne certifie pas, on doit toujours, de toute façon, justifier le travail et les raisons pour lesquelles on ne donne pas la certification.

Je ne sais pas si j'ai répondu correctement à votre question.

M. le Ministre m'a demandé également de répondre sur la suppression des dispositions relatives aux dons. Simplement là, le Conseil d'État a fait très justement remarquer qu'un don n'a pas de finalité d'intérêt général. Il n'est pas admissible que l'on puisse donner. Les deux modes de soutien de l'intérêt général, soit directement soit indirectement, c'est le mode de subventionnement ou alors, le prix qui est accordé pour un mérite particulier.

Voilà pour la question relative à la suppression des dispositions relatives aux dons.

Je voudrais également – si je peux me permettre, Monsieur le Ministre – répondre à Mme pourquoi « article » et non plus « allocation » ? Ce n'est pas pour le plaisir de changer la terminologie, c'est tout simplement que « article » est universellement utilisé. Partout, on parle d'article budgétaire. On a gardé article de base comme cela, en abrégé, cela fait A.B. plutôt qu'allocation de base qui a une connotation uniquement de dépense. On alloue quelque chose. En recettes, on ne peut pas parler d'allocation. Ici, c'est de manière à simplifier et à standardiser, si vous voulez, y compris le vocabulaire.

Je pense aussi que M. le Ministre me demande de vous répondre en ce qui concerne l'article 62, 2°.

Je cite : « Le montant d'une subvention générale au sens de l'article 60, §1er, 1° ne peut dépasser les coûts réels engendrés par l'activité subsidiée sauf disposition décrétale contraire ». Cette disposition ne vaut que pour les subventions générales qui financent une activité structurelle qui a un caractère permanent, continu. Autrement dit, c'est une manière d'écrire que la subvention accordée l'est à une structure qui est subventionnée de manière récurrente. Si elle a reçu un excédent de subvention, elle va s'en servir comme fond de roulement. Donc, on ne va pas exiger le remboursement. Cela sert aux structures financées de cette manière- là, de fond de roulement. C'est une demande qui avait été particulièrement appuyée en intercabinet et qui répondait à ce que l'on constate dans la pratique de ce type de subventionnement.

Voilà pour les subventions.

Vous vous êtes aussi inquiétée du délai de 20 jours entre la liquidation.... Il est à l'aise. C'est l'administration qui l'a fixé. C'est un délai qui permet effectivement de rencontrer les cas où il n'y aurait pas de délais légaux ou conventionnels fixés. Ce sont des situations qui vont être rencontrées de manière exceptionnelle de toute manière.

Si je peux encore me permettre, Monsieur le Ministre, Mme Barzin s'est aussi inquiétée de ce que les pertes de créances seraient uniquement imputées en comptabilité générale. Là, la raison en est que ces pertes de créances seront, en général, constatées durant l'année qui suit l'année de la constatation des droits. On a l'année budgétaire N, on constate et puis en N+1, le receveur va peut-être s'apercevoir qu'il n'y a pas eu de recouvrement du droit constaté. Il va lancer la procédure de récupération forcée et l'année budgétaire N, elle est clôturée. Je l'ai expliqué tantôt. Une nouveauté aussi découle de la réforme de la comptabilité publique, c'est que le budget, tant en dépenses qu'en recettes, puisqu'on parle en droit constaté, se clôture annuellement. Par contre, la comptabilité générale, les comptes d'actifs, qui vont enregistrer les créances, sont soldés au 31 décembre et sont réouverts au 1er janvier suivant. C'est forcément dans la comptabilité générale, s'il y a perte de créances – à justifier dans le compte du receveur -, qu'on constatera la perte de créances et qu'on prendra en charge, dans le compte de charge, ce que j'ai appelé tantôt la perte en capital.

Voilà, la réponse est assez technique, mais je souhaitais vous la donner.

Je pense que j'ai répondu aux questions.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Je pense aussi.

Mme la Présidente. – Chers collègues, y a-t-il des répliques, des informations complémentaires ?

La parole est à Mme Barzin.

Mme Barzin (MR). – Je voulais remercier M. le Ministre et Mme Desille pour les réponses qui ont été apportées. Mais par rapport aux retards et à la

manière de présenter ce projet de décret, je maintiens quand même que c'est un petit peu dommage que l'on présente cela lors de la dernière séance du parlement.

Par rapport aux trois cas de figure qui ont été abordés tantôt, ils concernent, notamment, l'article 13. C'est vrai qu'il y a des circonstances exceptionnelles ou imprévisibles, mais il y avait aussi le cas d'insuffisance de crédits, tout simplement. Et là, c'est vrai que cela pose quand même question parce qu'on prévoit dans l'article que si on ne dépasse pas un certain seuil fixé par le gouvernement, il n'y a pas nécessairement le dépôt d'un ajustement et là, ce n'est pas nécessairement — si je lis bien — dans le cas d'une circonstance exceptionnelle ou imprévisible. Ça peut être simplement parce qu'on n'a pas prévu assez de crédits et cela me pose plus de difficultés. À moins que j'ai mal compris.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Simplement, cela existe déjà dans le budget communal. Vous pouvez parfaitement avoir un dépassement sur un article budgétaire communal, si le programme en lui-même laisse des disponibilités et il n'y a plus besoin d'ajustement budgétaire.

Mme Barzin (MR). – Il y a une habilitation pour le seuil. On n'a pas les budgets du seuil.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Je me permets, parce que vous êtes une bonne praticienne du budget communal, de vous dire que ce que vous pratiquez, vous, pour un certain nombre de montants, nous pouvons, nous aussi, le faire. Le service est parfaitement engagé sur un article, même si celui-ci est arrivé à consommation, pour autant que dans le programme, subsistent des disponibilités budgétaires. Très clairement.

Mme Barzin (MR). – On le fait vraiment de manière très exceptionnelle.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Seuls les comptes le disent. Et vous seriez surprise parce qu'il y a des imputations que les services financiers pratiquent sans même que le collège décide des imputations. Parfois, on fait des glissements si l'article est consommé. Peut-être, Madame Desille, est-ce l'article 44?

Mme Desille, Chef de projet coordinateur, Walcomfin. – Madame Barzin, l'article 13 reproduit l'article 44 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État. On a effectivement ajouté que si la dépense n'atteint pas un seuil qui sera fixé par le gouvernement mais dans le dispositif du budget, il sera soumis au vote du parlement. Le gouvernement ne peut pas comme cela décider — si cela ne dépasse pas 10000 euros. C'est un montant qui sera fixé annuellement dans le dispositif du budget.

Il sera soumis au vote du parlement.

Mme Barzin (MR). – En lisant l'article 13, j'avais l'impression que dans certains cas, on n'était pas obligé d'avoir le dépôt d'un décret d'ajustement.

Mme Desille, Chef de projet coordinateur, Walcomfin. – Si la délibération est...

Mme Barzin (MR). – Et le seuil, vous avez une idée du montant qu'il y aura?

Mme Desille, Chef de projet coordinateur, Walcomfin. – Cela figurera dans un arrêté d'exécution.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Que l'on devra respecter.

Mme Desille, Chef de projet coordinateur, Walcomfin. – Il faudra le respecter.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Noiret.

M. Noiret (Écolo). – M. le Ministre tout à l'heure m'a invité à évaluer son action pluriannuelle et donc, sans vouloir polémiquer plus qu'il n'a voulu le faire lui-même, je pense qu'il faut distinguer ce qui est de l'ordre de la méthode de travail global tel que l'on essaie de l'impulser à travers le décret qui est en discussion ici; et puis, l'aspect plus conjoncturel d'un certain nombre de dossiers. Je n'ai aucun souci évidemment à avoir des débats conjoncturels mais menons-les simplement à l'endroit où ils doivent l'être.

Mme la Présidente. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Votes

Mme la Présidente. – Je vous propose de passer aux votes.

Articles 1er à 82

- Les articles 1er à 82 sont adoptés par 9 voix et 3 abstentions.

Vote sur l'ensemble

Mme la Présidente. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret.

L'ensemble du projet de décret est adopté par 9 voix et 3 abstentions.

Confiance au rapporteur

Mme la Présidente. – À l'unanimité des membres, la confiance est accordée à la présidente et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Je vous propose un petit arrêt technique avant de commencer l'accompagnement individualisé.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 17 heures 42 minutes.

- La séance est reprise à 18 heures.

REPRISE DE LA SÉANCE

Mme la Présidente. – Chers collègues, nous pouvons reprendre nos travaux.

PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ DES DEMANDEURS D'EMPLOI ET AU DISPOSITIF DE COOPÉRATION POUR L'INSERTION (DOC. 505 (2011-2012) N°1)

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret relatif à l'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi et au dispositif de coopération pour l'insertion.

Désignation d'un rapporteur.

Mme la Présidente. – À l'unanimité des membres, Mme Barzin et M. de Lamotte sont désignés en qualité de rapporteurs pour l'élaboration du rapport.

Je voulais avoir l'avis de M. Stoffels avant de démarrer par rapport aux différentes questions orales qui sont jointes au projet de décret et décision de la Conférence des présidents puisqu'elles portent sur des éléments relatifs au décret.

Allez-vous poser chaque question ? Quelle est votre proposition, cher collègue ?

M. Stoffels (PS). – Puisqu'il s'agit pour la plupart d'entre elles de questions écrites transformées en questions orales, si M. le Ministre veut bien me donner la version écrite de sa réponse, je vais être en mesure de raccourcir le temps de travail. Les questions seront considérées comme étant retirées et ensuite, redéposées comme écrites.

Mme la Présidente. – Très bien.

Vous ferez donc partie de la discussion générale avec les collègues.

Exposé de M. le Ministre Antoine

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Madame la Présidente, merci aux uns et aux autres, on va avancer de manière accélérée parce que c'est beaucoup moins technique que le décret que nous venons de parcourir et parce que nous en avons déjà abondamment parlé, répondu à des questions et interpellations, donc, le sujet a déjà été complètement défloré à plusieurs reprises. Ici, ce n'est que la codification de politique largement présentée, connue, partagée, même favorablement par Mme Cornet.

Pour ce faire, on vous présentera le plan, on partira de la contextualisation, les rétroactes de l'accompagnement individualisé, je préfère personnalisé, mais enfin, bon. Le rapport de la mise en œuvre, on vous l'a distribué récemment en commission, et puis, le décret lui-même.

Rappelons que la réforme du Forem est en trois décrets. Il y a d'abord eu le décret 1 que nous avons voté le 31 mars 2011 qui institue le comité stratégique, le bureau exécutif unique, le comité d'audit qui a d'ailleurs été très largement apprécié par la commission.

Ensuite, le décret 2 qui est la consécration de la signature du contrat de gestion et qui est parti au Conseil d'État, battu d'une courte tête par le décret 3 qui, lui, est celui qui nous préoccupe aujourd'hui à savoir le décret relatif à l'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi et au dispositif de coopération pour l'insertion pour les différents opérateurs.

Rappelons brièvement le contenu de ces trois décrets.

Pour le premier, c'est le nouveau régime de délégation, le comité stratégique, un seul bureau exécutif et le comité d'audit, rien de neuf, tout cela est voté.

Et puis, le contrat de gestion du Forem du 13 septembre 2011 que je vous ai déjà présenté ramenant le Forem sur son corps de métiers, c'est-à-dire la satisfaction des besoins de recrutement des employeurs et la démarche de recherche d'emploi

durable et de qualité pour les travailleurs. Il faut recentrer le Forem sur ses missions de base notamment l'accompagnement en relations des entreprises, formations professionnelles, analyses du marché, adaptation de l'offre existante sur le territoire de la région par le recours aux tiers ou encore métiers de caisse de financement essentiellement pour les APE et les différents chèques.

Une nouvelle structure du Forem avec une seule entité, puisqu'il n'y a plus différents bureaux, mais quatre directions – emplois, formations, supports et régisseurs –, preuve de l'ouverture du Forem à d'autres opérateurs.

Enfin, deux services à gestion séparée – Mme Desille dirait des SACA – pour l'avenir, donc, en ce qui concerne les aides à l'emploi et les comités subrégionaux de l'emploi avec la volonté d'une utilisation efficace des deniers publics.

Le Contrat de gestion, c'est la gouvernance avec la redéfinition du rôle de chacun au sein des organes du Forem, comité stratégique, comité de direction, l'orientation donnée pour l'organisation territoriale avec des rapprochements des comités subrégionaux de l'emploi avant qu'on ne définisse à l'avenir les bassins de vie.

L'engagement du gouvernement est de clarifier le cadre de la politique de l'emploi et de la formation menée en région. Veiller à l'adéquation des moyens budgétaires des ressources humaines, notamment en référence avec la lettre de mission de M. Méan, c'est-à-dire 3 657 équivalents temps plein.

Le décret Forem relatif à la mise en œuvre du contrat de gestion a été adopté en deuxième lecture par le gouvernement début décembre et il est parti au Conseil d'État pour nous revenir début de l'année prochaine et nous aurons ainsi terminé l'œuvre réformatrice du Forem avec l'adoption de ce troisième décret. Ensuite, il y aura l'audition du président, de l'administratrice générale et de l'administrateur général adjoint.

Pour le décret accompagnement personnalisé, il y a eu deux notes d'orientation le 1er avril 2010 et le 18 juin 2010. Même si vous le savez, tout cela est déjà d'application depuis le 1er janvier. On a un peu fait l'inverse. Généralement, ce sont les décrets et puis, l'implémentation. Ici, on a voulu aller plus vite parce qu'il y avait vraiment une urgence et un besoin de rapprocher, de donner un visage humain au Forem, ce qui fut le cas depuis le 1er janvier et c'est à partir de cette expérience que nous avons rédigé le décret le 28 avril, première lecture ; deuxième lecture le 25 août et troisième lecture, le 17 novembre avec un rapport que je vous ai transmis sur l'expérimentation de l'accompagnement personnalisé.

Ce rapport nous indique le nombre de demandeurs d'emploi accompagnés : 137 617 plus 10 323 dans les plans de reconversion. Il y a 109 368 plans d'action ; le nombre de conseillers référents, c'est 527, mais l'objectif reste 617 pour début de l'année prochaine. Vous voyez l'évolution des prestations par conseiller- référent qui est passée de cinq prestations à plus de six par demandeur d'emploi.

L'objectif pour le nombre de demandeurs d'emploi accompagnés est de 212 500 avec un objet qualitatif c'est-à-dire l'allongement de la durée de l'accompagnement personnalisé minimum de 12 mois, mais peut-être davantage, la prise en charge pour les jeunes sortis de l'école dès les six premières semaines et pour les autres après trois mois. C'est donc bien raccourcir le plus rapidement possible la prise en charge.

Vous voyez le décret en six chapitres que nous allons rapidement parcourir. Tout d'abord les définitions à l'article 2 à la fois de l'accompagnement individualisé et du dispositif de coopération qui détermine les modalités de collaboration avec le Forem et les opérateurs en articulant et coordonnant leur action afin de contribuer à la mise en oeuvre de l'accompagnement individualisé et personnalisé en la matière.

Le public cible est constitué de tous les demandeurs d'emploi inoccupés non soumis à l'obligation scolaire et inscrits ou réinscrits au Forem. C'est également l'habilitation pour le gouvernement de déterminer les groupes cibles prioritaires, mais bien sûr après consultation du Comité de gestion et de la commission des opérateurs, le gouvernement pourra d'ailleurs également déterminer la durée, le moment venu, de l'accompagnement personnalisé.

Enfin, pour chaque groupe cible, il y a la fixation d'une date à partir de laquelle l'inscription ou la réinscription du demandeur au Forem entraîne l'appartenance au groupe cible et donc à l'application de l'accompagnement personnalisé.

En ce qui concerne la mise en oeuvre, vous pouvez regarder le tableau, il s'agit de l'inscription au Forem ou la réinscription (article 6) avec l'information par le conseiller sur les modalités de l'accompagnement personnalisé. Juste après l'inscription, on le prend en charge pour les offres de services, *call-center* ou encore offres de service des structures ouvertes, CEFO, maisons de l'emploi et bien sûr la transmission d'offres d'emplois par sms, par courriel ou par téléphone.

Ensuite, c'est le bilan et c'est là que le conseiller-référent intervient, c'est-à-dire qu'il fixe un peu l'évaluation du demandeur d'emploi en termes d'acquis, de connaissance, d'expérience, de difficultés, de lacunes et la détermination d'un plan

d'action qui est d'ailleurs signé par les deux. C'est vraiment un engagement du demandeur d'emploi et de l'office parce que j'entends ainsi consacrer le principe des droits et des devoirs du demandeur d'emploi.

Ce sont des actions de suivi dans la mise en oeuvre du plan d'action avec d'éventuels ajustements de l'accord des deux parties concernées avec implication d'opérateurs extérieurs et puis nous avons la clôture et l'évaluation du plan d'accompagnement qui pourrait le cas échéant être prolongé ou suspendu s'il y a, par exemple, une sanction de l'ONEm, s'il a suivi une formation ou s'il a trouvé un emploi pendant minimum trois mois.

Vous avez vu la traduction, la durée est d'en principe 12 mois, mais cela peut être prolongé, le gouvernement décidera. Je viens de rappeler les sorties, trois mois plus le congé de maternité, maladie, je n'ai pas cité ou alors en cas de comportement fautif du demandeur d'emploi, cela va sans dire avec prolongation ou reconduction notamment s'il y avait une sanction de l'ONEm.

Enfin, la deuxième section est le dispositif de coopération. J'ai toujours dit que le Forem est la première porte d'emploi, mais pas la seule. On doit pouvoir s'appuyer sur des opérateurs et pour cela, il faut une transparence et une mise en visibilité de l'offre des opérateurs: l'accès aux prestations, le suivi des actions, l'évaluation des résultats par rapport au plan d'action, la coordination des actions vis-à-vis des entreprises et l'évaluation du processus de l'accompagnement individualisé et la mise en oeuvre des outils de coopération. Tout cela est d'ailleurs déterminé dans le contrat de coopération conclu entre le Forem et les opérateurs à l'article 11.

En ce qui concerne les engagements des demandeurs d'emploi, il faut informer le conseiller-référent sur la situation, s'engager dans la poursuite du plan d'action, le cas échéant, demander les ajustements, mais il est cosignataire de celui-ci. Il doit donc s'inscrire dans le processus auquel il a librement consenti. En cas de litige avec l'office, il y a une gestion des plaintes au sein de l'office et au sein des opérateurs, et puis les tribunaux le cas échéant.

L'engagement de l'office est d'informer le demandeur d'emploi de ses droits et obligations, centraliser les données, y compris en provenance des opérateurs extérieurs; c'est le respect des contrats de coopération, c'est accueillir, informer, conseiller le demandeur d'emploi; établir le bilan; élaborer, évaluer, adapter avec le demandeur d'emploi le plan d'action; soutenir et suivre les actions; assurer la gestion des plaintes et informer la commission des opérateurs des difficultés récurrentes.

Pour les opérateurs, l'article 14, vous le voyez, c'est respecter les contrats de coopération, communiquer au Forem leurs offres de prestations, favoriser l'accessibilité, accueillir les demandeurs référés par le conseiller-référent, informer les demandeurs d'emploi et le conseiller-référent pour avoir une centralisation au Forem des résultats des prestations, soutenir et suivre les actions des demandeurs d'emploi, évaluer en concertation avec les demandeurs d'emploi l'apport des prestations – donc c'est toujours contradictoire –, assurer la gestion des plaintes des demandeurs d'emploi à l'intérieur des opérateurs concernés et s'il y avait des difficultés, informer la commission des opérateurs liées à la mise en œuvre de l'accompagnement individualisé.

Pour les entreprises, c'est par le biais des conventions sectorielles, l'article 15: visibilité d'emploi, information sur les métiers et les révolutions, développement des stages et des places d'apprentissage, soutien à l'insertion professionnelle – c'est ce que nous avons fait notamment avec le secteur électrique, le non-marchand et l'HORECA ce vendredi, avec l'ensemble des ministres concernés –, transmission à la commission des opérateurs des évaluations annuelles de la mise en œuvre des conventions sectorielles pour l'implication des entreprises dans l'accompagnement individuel.

Enfin, les trois derniers chapitres, article 16, c'est l'élaboration de la mise en œuvre de la charte déontologique et des modèles de contrats de coopération, c'est l'avis lors de l'évaluation du décret, bien sûr, proposition au gouvernement pour la fixation du groupe-cible – le rôle de médiateur et d'arbitre entre l'office et l'opérateur qui est prévu dans le contrat de coopération –, l'organisation des principes de dialogue et d'échange au niveau local et puis bien sûr des séances de travail avec le Comité de gestion de l'office et les différents opérateurs, l'évaluation triennale-dispositif – et vous aurez remarqué que cette évaluation sera transmise au conseil économique wallon et au parlement, je crois que cela en réjouira d'aucuns de ce souci de la transparence la plus complète.

Enfin, les dispositions finales, de 18 à 22 avec la mise en œuvre du décret, c'est l'abrogation du DIISP, c'est l'habilitation au gouvernement de modifier ou d'abroger les références décrétales ou réglementaires faisant référence au décret précité et enfin dans l'attente de la commission des opérateurs, maintien provisoirement de la commission consultative régionale et des commissions consultatives régionales du DIISP appelées à disparaître à l'avenir.

Voilà, Madame la Présidente, un décret qui se comprend assez aisément à la lecture et dont l'expérimentation est déjà d'application depuis le 1er janvier 2010 mais lorsque l'on voit le routage d'un

décret et les consultations nécessaires pour son aboutissement, nous avons préféré satisfaire le demandeur d'emploi et les entreprises, en implémentant cet accompagnement personnalisé.

Discussion générale

Mme la Présidente. – Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à Mme Cornet.

Mme Cornet (MR). – Monsieur le Ministre, on ne découvre pas grand-chose avec ce décret que vous nous soumettez aujourd'hui, dans la mesure où le « bébé » a bientôt deux ans et on reçoit aujourd'hui le faire-part de naissance. Fort bien, désolée, on savait qu'il était né. Quant à vous dire s'il est bien né, c'est une autre histoire et c'est l'occasion pour nous d'entrer en matière et en questionnement puisque ce décret, même s'il a bénéficié de la notion de routage qui vous est chère, même s'il a été construit normalement, en tenant compte de l'avis du personnel du Forem qui a eu l'occasion de vous faire part de ses critiques, de ses commentaires, voire de ses suggestions, pose quand même question et il n'a pas manqué de poser des questions notamment dans le chef du Conseil d'État et nous y reviendrons dans un instant.

Mon intervention se résumera en quatre points. Tout d'abord, le système d'accompagnement personnalisé, nous l'avons dit, n'est pas un système nouveau. Vous nous avez fait part du fait qu'en 2010, 94 012 personnes en avaient bénéficié et qu'au premier semestre de cette année, elles étaient de l'ordre de 43 605 à faire l'objet d'un accompagnement individuel. Nous nous étonnons quand même du large délai qui a eu lieu entre la première mise en application de ces nouvelles mesures et le passage du présent décret au parlement.

Nous nous étonnons d'autant plus qu'en septembre, des parlementaires de cette assemblée vous avaient interrogé sur les résultats concrets de l'accompagnement individualisé et sur son efficacité et que vous aviez à l'époque botté en touche pour obtenir un délai en vue, nous disiez-vous, d'avoir une vision d'ensemble du nouveau système et de son efficience.

Donc, l'heure de vérité a sonné, Monsieur le Ministre, et ce sera l'objet de ma première question. Après deux ans de fonctionnement, voire de routage, êtes-vous en mesure de nous préciser les avantages de l'accompagnement individualisé par rapport aux chômeurs ou aux demandeurs d'emploi qui n'ont pas fait l'objet d'un accompagnement individualisé ? Êtes-vous notamment en mesure de nous préciser le taux de retour à l'emploi après accompagnement individualisé et le taux de retour à l'emploi de ceux qui n'ont pas bénéficié de cet accompagnement ?

Un autre point de ce décret qui nous pose question, Monsieur le Ministre, relève de l'avis du Conseil d'État notamment par rapport à l'absence de sanction en cas de non suivi des commentaires et suggestions de l'accompagnateur. Je cite l'avis du Conseil d'État, lequel dit ceci : *« L'avant-projet à l'examen n'est assorti d'aucune sanction, or l'effectivité d'un texte normatif dépend principalement de l'existence de sanctions venant frapper l'inobservance des obligations qu'il impose. Dans ce contexte, la question se pose de savoir si le texte à l'examen présente assez de garanties pour être contraignant à l'égard de ces destinataires »*.

Monsieur le Ministre, nous savons pertinemment que le parcours d'un demandeur d'emploi inoccupé est quelque chose de difficile, mais nous devons aussi avoir la correction d'admettre que certaines personnes ne font pas nécessairement état d'un grand enthousiasme ou d'une grande obstination pour se remettre sur le chemin du travail. La question de la sanction se pose alors et j'aimerais savoir quelles sanctions sont prévues en cas de non respect des obligations de chacun des acteurs et je pense notamment aux demandeurs d'emploi inoccupés. Que risquent-ils s'ils ne se présentent pas aux entretiens ? Des sources internes au Forem nous précisent que près de 50 % d'absence sont enregistrés aux convocations des accompagnateurs du Forem. Il y a quand même là de quoi s'étonner, voire de quoi se poser des questions et j'aimerais savoir quelle est la réponse du décret, la réponse du ministre par rapport à cette question. Quelles sont les procédures mises en place qui visent à remettre le demandeur d'emploi sur le « droit chemin » en cas d'absence prolongée ? Tout cela n'est pas précisé dans le décret et je crois qu'il serait bon, dans le cadre des travaux parlementaires, de le préciser. Il n'est pas précisé non plus les motifs qui entraînent une clôture du dispositif d'accompagnement individualisé. Donc j'aimerais connaître ceux-là, j'aimerais également savoir ce qu'il sera prévu lorsque le demandeur d'emploi peine fortement à trouver un emploi ou une formation. Reste-t-il dans le dispositif ? Dans ce cas-ci, ne risque-t-on pas de se retrouver à terme avec un engorgement au niveau du Forem, sachant que, de mémoire, dans la présentation du budget 2012, vous nous aviez indiqué que chaque accompagnateur serait en mesure de suivre plus ou moins 300 demandeurs d'emploi inoccupés. Donc s'il y a un flux de demandeurs d'emploi inoccupés, et qu'à un moment donné ceux-ci raccrochent avec le travail, on peut suivre le raisonnement mais s'il y a un problème d'évolution du dossier, comment cela est-il abordé ?

Troisième élément de mon intervention, et on l'a vu notamment dans les commentaires du personnel du Forem appelé à se prononcer sur la situation, les fonctions de conseillers-référents sont créées au sein

du Forem pour faire face aux besoins qu'induit le plan d'accompagnement individualisé. Il a été décidé en suite de cela que les recrutements de conseillers nécessaires se feraient en interne. On ne s'est pas opposés à cela et on ne s'oppose pas à cela, pour autant que les conséquences sur ces mouvements de personnel, n'induisent pas des services qui ne sont pas assumés. Donc j'aimerais savoir s'il y a une évaluation de cela, et comment on répond éventuellement aux questions de difficultés d'assurer certaines missions et/ou certains services au Forem.

J'aimerais que l'on me précise également quel est le mouvement entre les différents services.

On a gardé la poire pour la soif ou bien vous appellerez cela la cerise sur le gâteau, qu'importe, mais on a quand même une énorme question qui se pose autour de la commission des opérateurs sans composition.

C'est quelque chose de tout à fait particulier qui est pour le moins étonnant, voire amusant. À l'article 16, il n'est pas fait état de la composition de la commission des opérateurs. Le Conseil d'État n'a d'ailleurs pas manqué de relever d'une manière très critique cette situation vous suggérant de revoir l'avant-projet à la lumière de ses observations. Le Conseil d'État précisait d'ailleurs, et je le cite : «*Il revient au législateur de créer cette commission explicitement, de définir ses missions, sa composition, les indemnités ou rétributions éventuellement accordées à ses membres, ainsi que les règles essentielles de son fonctionnement*». C'est vrai qu'en la matière et pour d'autres créations de choses dont vous avez le secret, on vous a connu un peu plus prolixe et le Conseil d'État de poursuivre : «*Si l'article 16 à l'examen et son commentaire permettent de cerner les missions confiées à cette commission, il est en revanche muet quant à sa composition, laquelle paraît devoir varier*» – on n'aime pas ce qui est variable – «*selon que les affaires dont elle sera saisie auront ou non un caractère sous-régional et peu précis quant à ses règles essentielles de fonctionnement*».

Force est de constater que vous n'avez pas du tout suivi la suggestion du Conseil d'État. J'aimerais donc, Monsieur le Ministre, que vous nous précisiez quelle est la composition de cette commission. Quelles seront les indemnités et rétributions des membres qui la composeront ? Quand le gouvernement établira-t-il les règles de fonctionnement de cette commission ? Quelle est la raison de cette absence manifeste dans ce décret alors qu'il était fait état d'une composition dans le premier avant-projet de décret ?

Voilà pour l'essentiel de mon intervention, Madame la Présidente.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, je souhaiterais, en ce qui me concerne, réagir sur plusieurs plans.

Tout d'abord au niveau de l'intention politique nous trouvons déjà dans la DPR que l'office régional est l'interlocuteur de référence pour proposer les actions d'accompagnement ou de formations adéquates en fonction du profil du demandeur d'emploi et du travailleur, proposition qui est confirmée par le gouvernement lorsqu'il dit que l'accompagnement doit permettre à tous les demandeurs d'emploi d'être guidés dans la recherche d'un emploi et pour s'insérer rapidement, il propose un accompagnement individualisé. Donc, le présent projet de décret recherche des avancées positives sur plusieurs niveaux, à savoir l'amélioration du soutien aux demandeurs d'emploi par une accélération, par une désignation du conseiller-référent, par le rôle d'intermédiation qui est confié au conseiller-référent, par une approche différenciée, par l'accompagnement individualisé, d'autres parlent d'accompagnement personnalisé, encore faut-il bien comprendre la nuance entre l'un et l'autre, *et cætera*.

Il y a donc une série d'avancées qui sont recherchées par ce décret. La question va donc se poser et le moment arriver où on va très probablement devoir être appelé pour faire un premier bilan, une première évaluation de ce décret, si on est dans un scénario d'obligation de moyens ou si on est dans un scénario d'obligation de résultats. Suivant l'un ou l'autre, il y a évidemment plus que des nuances.

Deuxième remarque que je souhaiterais faire, c'est de savoir, par rapport à la méthode choisie, quel est l'aspect novateur de ce décret, quel est l'intérêt, comme dit ma collègue, par rapport à l'accompagnement individuel ? Certes, le projet de décret vise à accélérer la prise en charge, à individualiser au maximum l'accompagnement et à augmenter le nombre de conseillers emploi, mais par rapport aux mesures, au dispositif d'accompagnement, on recourt par exemple à des dispositifs qui existent depuis 2004. Je prends, à titre d'exemple, le plan d'accompagnement et le suivi actif des chômeurs ou encore le DIISP, ou encore le plan d'accompagnement de reconversion ou d'autres mesures qui existent depuis 2007, le dispositif Job Tonic, le dispositif en matière de mobilité interrégionale, tout cela est très bien, mais reste à savoir de quelle manière ces dispositifs et l'accompagnement individualisé peuvent contribuer à garantir une meilleure adéquation entre l'offre et la demande sur le plan de l'emploi.

Nous discutons dans ce parlement, déjà depuis un certain temps, d'une part des métiers en pénurie et, d'autre part, nous avons des statistiques en matière de chômage que nous connaissons tous également.

Et la question de l'adéquation entre l'offre et la demande se pose donc de façon tout à fait pertinente.

Le troisième volet de mes interrogations concerne le public-cible. J'ai bien lu dans vos tableaux qu'il y aurait à peu près 617 conseillers référents pour un accompagnement individualisé qui doivent accompagner, si c'est l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits, à peu près 220 000 demandeurs. Dans le tableau, j'ai lu 133 000 demandeurs, cela fait donc un nombre impressionnant de dossiers par conseiller-référent. Cela veut dire que, très probablement, même si l'objectif peut être approuvé qu'il faut s'arranger pour que certains publics – et c'est la volonté du gouvernement – puissent bénéficier prioritairement d'un accompagnement et que l'on mette un maximum de moyens de demandeurs dans l'emploi pour éviter qu'il y ait un enlisement dans notre chômage. Mais reste à savoir, en matière d'accompagnement individualisé ou personnalisé, pour reprendre l'autre terme, de qui on parle.

Il y aura la question, bien sûr, des publics-cibles tels que vous les avez décrits, donc ceux de moins de 25 ans, nouvellement inscrits, les demandeurs d'emploi inoccupés nouvellement inscrits dans un délai de trois mois à dater de leur inscription, les demandeurs inoccupés convoqués par l'ONEm en vue d'obtenir un complément d'accompagnement ou encore les demandeurs d'emploi pris en charge dans les plates-formes et cellules de reconversion dans le cadre d'un licenciement collectif. Tout cela me met devant deux types de questions.

La première est la suivante. Un article paru le 10 décembre dans *Le Soir*, m'inspire de vous poser la question : quelles seront les interférences entre la politique que vous mettrez en place et les politiques en matière d'emploi telles qu'imaginées à l'heure actuelle sur le plan fédéral et qui aurons un impact très concret sur l'accompagnement tel que nous devrons l'organiser ?

Dans cet article paru dans *Le Soir* le 10 décembre, je fais référence à Thierry Bodson, le représentant de la FGTB et qui s'interroge si les dispositifs ne vont pas aboutir à ce que quelques 24 000 personnes vont être exclues dès le mois d'avril. Il fait référence aux catégories de cohabitants qui, depuis au moins trois ans, seront premiers exposés à être menacés par la privation des allocations d'attente. Le temps que l'ONEm épluche les dossiers, dit-il, la mesure produira ses effets vers le mois d'avril. Il estime que plusieurs milliers de chômeurs cohabitants risquent l'exclusion à l'échelle nationale, dont 17 000 Wallons. Il dit que ce sont surtout probablement des femmes.

L'autre catégorie, les chefs de ménage qui assurent quand même le principal et seul revenu du foyer, qui sont également, à partir d'un certain moment, mis à l'épreuve dans le sens que, si la période de chômage commence à courir à partir du 1er janvier 2012, les premiers qui risquent d'être confrontés à un problème d'exclusion, vont l'être vers l'année 2015. Là aussi, il faut voir comment il y a des interférences avec des dispositifs que vous mettez en place et les politiques fédérales.

La troisième catégorie que le même Thierry Bodson évoque, ce sont les jeunes en stage d'attente, qui s'appellera dorénavant le stage d'insertion, qui va être porté à 12 mois. Bien sûr, l'objectif n'est pas de les exclure, mais le problème très réel, c'est que les jeunes qui terminent leur formation arrivent quasiment tous au même moment pour s'inscrire et, en même temps, les intérimaires ont tendance également à s'inscrire vers le mois de juillet. Cela veut dire que l'on va avoir non pas une répartition équitable dans le temps de l'ensemble des demandeurs, mais on va être confronté à une répartition qui se fera par vagues, les jeunes s'inscrivant essentiellement vers les mois d'été. Cela risque évidemment de mettre les équipes du Forem devant quelques casse-têtes par rapport auxquels il faut bien sûr avoir des solutions.

La quatrième catégorie, évoquée par Thierry Bodson, ce sont ceux qui vont passer les 50 ans. Le contrôle de la disponibilité va être augmenté à 55-58 à partir de 2016, il va donc y avoir très probablement, parmi cette catégorie, une série de gens qu'il va falloir accompagner davantage et de façon prioritaire et ce, d'autant plus qu'il s'agit d'un public-cible qui risque d'être confronté à quelques problèmes sur le plan de l'employabilité, vu l'âge, concernant les uns, vu la durée du chômage concernant les autres.

Je suppose que le Forem ou l'ensemble des conseillers référents, vont devoir procéder à une certaine catégorisation des demandeurs d'emploi, faire la différence entre ceux qui seront faciles à intégrer et ceux qui peuvent être intégrés avec un petit effort ou un effort moyen et ceux qui vont être difficiles à intégrer où l'employabilité pose vraiment des casse-têtes, ce qui nécessitera également que, par rapport à cette dernière catégorie, il va falloir, par conseiller-référent, consacrer énormément plus d'heures de travail que par rapport à la première catégorie. Lorsque le conseiller référent lui-même sera soumis à l'épreuve, en termes de bilan, combien de personnes est-il arrivé à placer dans l'emploi, quelle va être sa tendance naturelle ? Ce sont des questions auxquelles il faut évidemment faire face. D'une part, il faudra mettre à disposition de l'office, le nombre suffisant de conseillers référents pour qu'ils ne soient pas obligés de travailler ni dans la précipitation, ni par une technique d'écrémage en laissant certains sur le bord de la route.

Au niveau – ce sera ma quatrième réflexion – des synergies qui doivent être mises en place, il y a certainement une série d'efforts à faire sous forme de contrat de coopération et là, nous souhaiterions

obtenir des informations pratiques, à savoir où en est-on, quels sont les objectifs, et cætera. Mais tout ceci étant dit, il reste que le Forem sera toujours l'acteur clé, l'acteur principal qui va accueillir, orienter, suivre et évaluer – je reprends donc quelques notions que vous avez montrées – ce qui nécessitera que, par demandeur d'emploi, le conseiller référent a quand même un peu plus de temps de travail à disposition que quelques heures par année. C'est finalement à cela que l'efficacité ou la non efficacité du dispositif va être confrontée et ce, d'autant plus que le profil du demandeur d'emploi, en ce qui concerne sa formation initiale, sa durée de chômage, son état de santé, sa disponibilité familiale, va nécessiter des engagements plus ou moins longs de la part du référent.

Dans quelle mesure le dispositif va-t-il également contribuer non seulement à améliorer la compétence du demandeur d'emploi, mais aussi à répondre aux besoins du marché de l'emploi ? Je venais d'évoquer, il y a quelques instants, la problématique des métiers en pénurie dont nous discutons depuis un certain temps déjà et par rapport auxquels il faudra également trouver les bonnes réponses.

Concernant les critères d'efficacité, les garanties d'efficacité de ce dispositif, il y a plusieurs interrogations par rapport auxquelles je souhaite, Monsieur le Ministre, avoir vos apaisements.

La première question que je souhaite vous poser : vous avez dit que l'accompagnement individualisé serait projeté sur une durée de 12 mois, mais peut-être prolongé par le gouvernement. Que se passe-t-il si jamais l'accompagnement, tel qu'il avait été organisé avec un demandeur d'emploi concret, n'arrive pas à un objectif tel qu'il a été fixé au départ ? Que va-t-il se passer après ?

Deuxième question : lorsque le demandeur d'emploi, pour une raison ou pour une autre, fera l'objet d'une mesure de suspension, voire d'un arrêt de l'accompagnement individualisé, y aura-t-il une possibilité de réinscription, de recours ? Quelles vont être les relations entre l'administration, d'une part, et le tribunal du travail pour résoudre ce genre de dossier qui va très probablement arriver sur la table des différents tribunaux du travail ?

Ne sous-estimons pas le risque qu'il y a parmi cette masse de demandeurs d'emploi, un certain nombre qui risquent aussi éventuellement de ne pas se retrouver dans les procédures, notamment s'il y a plusieurs intervenants. Si, pour commencer, il y a le Forem et ensuite des partenaires de coopération qui doivent également intervenir.

Troisième remarque par rapport à cela : après une première procédure d'accompagnement individualisé qui n'aboutit pas au résultat espéré, le demandeur d'emploi peut-il éventuellement, au bout d'un certain temps, suivre une deuxième, voire même une troisième procédure d'accompagnement individualisé ?

Une autre réflexion concerne la disponibilité d'emplois vacants. Dans l'article 15, vous prévoyez la participation des entreprises à l'accompagnement, notamment par l'intermédiaire des organisations sectorielles. C'est dans le cadre des conventions sectorielles que les entreprises seront encouragées à assurer la visibilité maximale des offres d'emploi, notamment par l'intermédiaire du Forem qui centralise celles-ci. C'est une très bonne mesure, mais encore faut-il qu'il y ait création d'emplois.

On peut accompagner autant que l'on veut, si on n'a pas des emplois vacants en suffisance, cela risquera de coincer à un certain moment. Je prends à titre très concret, l'exemple de l'Arrondissement de Verviers où nous avons à peu près 15000 demandeurs d'emploi par rapport à 500 emplois vacants. Vous pouvez l'organiser comme vous voulez, vous ne mettrez jamais 15000 demandeurs d'emploi dans 500 emplois vacants, premièrement.

Deuxièmement, quels types d'emploi ? Pour ce qui concerne ceux qui observent, à l'heure actuelle, le marché de l'emploi, ils savent que, dans bon nombre de cas, les entreprises recourent d'abord à l'emploi intérimaire. L'emploi intérimaire qui, par l'accompagnement individualisé, va-t-il être boosté ? Allons-nous avoir un effet sur le marché de l'emploi en multipliant le contrat de travail « atypique », forçant, encourageant, demandant aux demandeurs d'emploi de s'y engager ? Que se passe-t-il si, au bout d'une semaine, d'un mois, de trois mois, le travail intérimaire sera interrompu ? Il va falloir répondre par rapport à ces difficultés également.

En ce qui concerne les moyens qu'il faut mettre en œuvre pour atteindre l'objectif — et ce sera l'avant-dernière considération -, il faut évidemment tenter de chiffrer et de comprendre quels sont les moyens budgétaires dont le Forem pourra disposer, et ce sera le contrat de gestion que vous passerez, avec le Forem qui déterminera finalement les moyens budgétaires pour permettre au Forem non seulement, me semble-t-il, par une réallocation des budgets dont il dispose à l'heure actuelle, d'affecter du personnel à cette nouvelle fonction, mais aussi pour pouvoir renforcer l'équipe de façon à ce que, par rapport au nombre de « clients potentiels », il y ait un nombre suffisant de conseillers référents.

Si effectivement, chacun des conseillers référents doit accompagner par année 300 à 400 demandeurs d'emploi, cela risque de poser des problèmes assez sérieux en termes d'efficacité. Je peux me baser sur une expérience qui a été faite à un certain moment quand je travaillais au CPAS de Liège. Les travailleurs sociaux devaient suivre des centaines de dossiers chaque année, mais le travail du travailleur social se résumait, à l'époque, à du *Mister Cash*. L'accompagnement était impossible vu la quantité

de dossiers à laquelle ils étaient confrontés. Il va donc falloir aussi mener une politique qui leur permette de bien déterminer combien de dossiers chaque travailleur, chaque conseiller référent, va pouvoir prendre en charge. Soit, on éliminera d'office une série de demandeurs d'emploi qui ne pourront pas bénéficier de la mesure ou, on va augmenter de façon sensible les équipes.

La dernière considération à laquelle je souhaite vous confronter et demander également des éclaircissements : vous avez dit, à plusieurs reprises, que sur tel point, sur tel autre point, le gouvernement pourra prendre des décisions. Mais, jusqu'à présent, je dois dire que la mise à l'emploi ainsi que la gestion de l'emploi a été largement confiée aux partenaires sociaux. Reste à savoir quel sera le rôle des uns et des autres. Je n'imagine pas que les partenaires sociaux vont devenir des receveurs d'ordres, mais plutôt des partenaires d'une politique de la Région wallonne. Là aussi, il faudrait, Monsieur le Ministre, que vous éclaircissiez dans quelle mesure la gestion du marché de l'emploi, la gestion de la politique de mise à l'emploi, va être organisée sous la responsabilité des partenaires sociaux qui devront veiller à ce que les objectifs du contrat de gestion soient remplis, mais sans les transformer en receveurs d'ordres.

Je reviens sur la formule initiale : le dispositif nous met-il devant un scénario d'obligation de moyens ou devant un scénario d'obligation de résultat ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (cdH). – Merci, Madame la Présidente. Monsieur le Ministre, dans ce projet, il y a un certain nombre de considérations que j'aurais souhaité faire partager à la commission, avec aussi un certain nombre de questions.

Considérations d'abord sur le fait qu'il y a effectivement, dans le cadre de l'appel à l'emploi ou de la mise à l'emploi d'un certain nombre de demandeurs d'emploi, beaucoup d'intervenants qui sont sur le marché globalement, et surtout beaucoup de dispositifs qui permettent de venir à l'aide aux candidats ou aux demandeurs d'emploi pour essayer de décrocher ce job. C'est donc, me semble-t-il, le fait qu'il y ait cette multiplicité d'intervenants qui amène, à un moment donné, à dire qu'il faut peut-être centraliser les choses pour revenir à une unicité de référence par rapport à ces demandeurs d'emploi.

Le projet de décret que vous nous proposez aujourd'hui est un élément majeur de la politique du Gouvernement wallon, la Déclaration de politique régionale. Nous savons que c'est déjà en œuvre, nous savons que dans le contrat de gestion, c'est déjà opérationnel et que le décret qui est ici, après avoir suivi tous les cycles de consultation en tous genres, arrive devant nous pour cette option nouvelle d'un processus unique d'accompagnement personnalisé. Je préfère davantage ce mot à l'accompagnement individualisé. Je pense que la fonction ou la personne de l'interlocuteur est effectivement plus important.

Cela nécessitera un certain nombre d'actions à mettre en place et, Monsieur le Ministre, je voudrais vous questionner sur tout ce qui est la dimension « Ressources humaines » du Forem. À l'intérieur et avec ces référents uniques qui n'ont pas été recrutés à l'extérieur, mais qui sont « coulés maisons », si je peux me permettre l'expression, c'est la gestion de leurs compétences pour pouvoir démultiplier ces références d'un côté ou de l'autre.

Deuxième élément, je pense qu'il faut évoquer dans ce processus une rapidité de réaction, c'est-à-dire lorsqu'il y a une interview, une rencontre entre le demandeur d'emploi et ce référent unique, il y a une rapidité de réaction à avoir, une immédiateté de réaction et de réception ainsi qu'une priorité dans les réceptions. À un moment donné,comment allons-nous gérer ? Parce que lorsque vous avez un interlocuteur et que le demandeur d'emploi va venir, cela va être, lui, son problème par rapport à un certain nombre d'autres. Comment arriver, avec ce référent unique, à avoir un interlocuteur qui connaisse véritablement le dossier ? Quel type de formation lui donner ? Je pense que c'est un travail de gestion des ressources humaines important.

Je voulais également souligner dans ce débat, tout ce qui concerne l'action avec les opérateurs, une fois le bilan fait, la convention signée de part et d'autre, c'est-à-dire tout ce qui concerne des opérateurs individuels, notamment en termes d'insertion mais aussi en termes de formation. C'est tout ce qui est relatif aux OISP, aux EFT, aux opérateurs en tout genre. Je voudrais insister auprès de vous, notamment sur ce qu'est la définition de ces partenariats. Quels types de partenariats ? Comment va-t-on désigner ces partenaires ? Y aura-t-il un appel à partenaires, un appel à projets, un marché public ? Je voudrais éviter qu'il y ait des monopoles d'actions par rapport à certains types d'actions pour faire en sorte que la diversité puisse s'exprimer, notamment aussi dans les opérateurs, et qu'il n'y ait pas pour tel type d'opérateur, une action unique.

C'est pourquoi je pense que la commission au sein du Forem pour veiller au dialogue et à la coopération des différents acteurs, est importante. Je voulais insister auprès de vous. C'est un lieu de concertation et un lieu d'actions. J'aurais aimé vous entendre sur cette commission des opérateurs pour avoir toutes les garanties des uns et des autres, que chacun puisse s'exprimer et participer à la démarche mise en place.

Ma troisième remarque concerne la réaction du conseiller référent par rapport à l'interlocuteur demandeur d'emploi ou chômeur complet indemnisé qui vient le trouver. Je pense qu'il faudra un moment donné essayer d'avoir – peut-être l'avez-vous évoqué dans les délégations, les habilitations, ou le Comité de gestion va-t-il le faire – des grilles de lecture commune avec les référents pour que l'on puisse avoir un *trends* commun entre les référents de chaque région ou sous-région du pays et que les personnes soient traitées de la même manière, tout en sachant qu'une région n'est pas l'autre en termes de types d'emplois, en termes d'industries ou de services mis en place. Je voulais vous questionner par rapport à cela. Peut-être qu'à un moment donné de cette conclusion, les groupes cibles prioritaires vont se définir, mais pour moi, les groupes cibles prioritaires, c'est par définition assez mouvant. Dans un certaine région, cela peut être des plus jeunes, dans une autre, cela peut être des plus anciens, cela peut être des demandeurs d'emploi, cela peut être des gens qui sont au revenu d'insertion. C'est toute cette problématique du groupe cible prioritaire et la manière dont on va le définir que je voulais évoquer avec vous.

Ma question suivante concerne le lien entre la politique d'accompagnement qui est décrite dans ce projet de décret et le contrôle de l'activation des chômeurs au niveau du Fédéral : quels sont les liens entre une démarche qui est celle du Fédéral et la nôtre qui est mise en place par le décret aujourd'hui ? Comment avoir cette jonction ? Comment, en termes de formation, les choses peuvent-elles se dérouler ?

Je souhaitais évoquer une crainte avec vous et vraiment attirer votre attention là-dessus : il ne faudrait pas qu'à un moment donné, le Forem, dans l'ensemble, se garantisse les publics les plus faciles. Comprenons-nous bien par rapport à cela, il ne s'agirait pas de dire : « *On agit par rapport à certains publics pour avoir un résultat probant, meilleur et immédiat* ». L'intervention que je fais ici, c'est effectivement d'avoir une attention à tous et que l'on puisse porter cette attention. Cela me semblerait trop facile de dire : « *Le Forem gère certains types de demandeurs d'emploi et les autres sont peut-être délégués vers d'autres associations ou d'autres opérateurs* ». Je ne voudrais pas qu'il y ait alors une distorsion entre les uns et les autres. Je n'ai pas dit que c'était simple dans la réalité de tous les jours, mais je voulais en tout cas évoquer cette problématique.

Je voudrais que l'on soit attentif aussi à un élément, c'est que, à un moment donné, les groupes cibles ne soient pas la conséquence d'une priorité antérieure. Je m'explique : il ne faudrait pas que l'on dise : « *On va prioriser ce type de cible-là dans les demandeurs d'emploi parce que dans le passé, on a peut-être fait moins attention à eux et qu'il y a eu d'autres cibles priorisées* » et qu'il y ait un effet collatéral d'une politique de priorité antérieure.

Dernier élément. Monsieur le Ministre, vous savez – et tout le monde le sait –, qu'il y a au Forem, beaucoup d'allers et retours dans les demandeurs d'emploi. Des gens entrent, sortent, restent peu de temps, souvent quelques semaines, quelques mois ou ils retrouvent du travail, ils partent, ils reviennent. C'est ce que je peux appeler la politique de « l'entrée et sortie », un peu en termes de flux, si vous me permettez l'expression. Mais il y a aussi une difficulté par rapport à des personnes qui ont des difficultés, de l'appréhension au niveau de la formation, au niveau de l'emploi, et qui restent plus longtemps. Tout le monde connaît donc cette problématique de « stock et de flux » si je peux me permettre l'expression pour des personnes, et c'est toujours délicat et difficile à exprimer. C'est sans préjugés que je le dis, mais il y a toute cette dimension d'accompagnement aussi de ces personnes en difficulté plus importante.

Voilà les éléments que je souhaitais évoquer avec vous dans ce débat, Monsieur le Ministre, tout en disant que nous nous réjouissons de cette dimension active, dynamique, de personnalisation du contact, de référent unique. On ne doit plus aller frapper à plusieurs guichets, portes. Nous nous réjouissons aussi de cette volonté de faire un bilan parce que dans le bilan on peut dire que l'on a un portefeuille de compétences. On n'a pas nécessairement une compétence visée par un diplôme, mais on peut être un très bon ferrailleur sans être nécessairement un maçon et avoir une compétence globale dans un secteur. On peut avoir quelqu'un qui a un portefeuille de compétences et qui par l'accompagnement individualisé pourrait, suite à l'action des opérateurs dont on a parlé tout à l'heure, compléter ce portefeuille de compétences pour arriver à être tout à fait prioritaire et admissible sur le marché de l'emploi et avoir des compétences à mettre à la disposition d'un employeur ou d'un autre, que ce soit dans sa région, mais aussi à l'extérieur. Il faut que nous soyons clairs : la flexibilité des uns et des autres s'appelle aussi la mobilité et s'appelle aussi le déplacement, personne n'a une entreprise devant chez soi.

Il faut aussi mettre les gens en mouvement dans l'ensemble de cette démarche.

C'est une satisfaction par rapport à ce décret qui personnalise les choses, qui dresse un bilan. Et puis, il reste des conventions de coopération avec le demandeur d'emploi et le Forem. Chacun a des droits, chacun a des obligations, c'est une démarche que nous apprécions d'autant plus que vous avez évoqué vous-même, en début d'exposé, les moyens modernes qui seraient mis aussi à disposition et qui sont déjà maintenant avec Internet, les courriels, les sms, le téléphone, et cætera.

C'est une démarche proactive de l'un et de l'autre. Ce qui ne rendra pas le stock d'emplois plus important. Mais l'employabilité des gens est un élément qui fait aussi que des entreprises viennent s'installer et créer des conditions pour leur accueil sur le site et pour obtenir un job bien nécessaire pour notre région.

Désignation d'un rapporteur

Mme la Présidente. – Avant de donner la parole à M. Noiret, je voudrais signaler que Mme Barzin a dû nous quitter pour son débat budgétaire au niveau communal.

De ce fait, je dois désigner un co-rapporteur.

À l'unanimité des membres, M. de Lamotte est désigné en qualité de co-rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Discussion générale
(*Suite*)

Mme la Présidente. – La parole est à M. Noiret.

M. Noiret (Écolo). – L'essentiel a été dit par les différents intervenants. Ce qui me paraît important, c'est de recadrer deux éléments qui nous paraissent primordiaux dans le débat qui nous occupe.

Les mesures existent et il est vrai qu'à un moment donné, une évaluation peut avoir un intérêt. Plus fondamentalement, ce qui est essentiel dans la logique ici, c'est que sur l'axe insertion par l'emploi, on ait un outil le plus efficace et le plus opérationnel possible, sachant que d'autres modes d'insertion existent. Mais, restons sur celui qui nous préoccupe aujourd'hui.

Ce qui est essentiel par rapport à l'opérationnalité, c'est d'éviter la stigmatisation de la personne. J'ai entendu tout à l'heure que, lorsque l'on parle d'accompagnement, on évoque la question des sanctions et la question d'une exigence marquée. Qu'il y ait une exigence dans l'engagement, dans l'implication des personnes qui participent, on peut tous le concevoir. Ensuite, il reste le résultat.

Être efficace ne signifie pas nécessairement que l'emploi soit au rendez-vous au bout de la procédure. Pourquoi ? Parce que – M. Stoffels l'a évoqué – l'offre et la demande ne correspondent pas, pour prendre les termes qui sont au cœur de l'idéologie libérale.

Quand l'offre et la demande ne correspondent pas, nous sommes face à une difficulté qui, dans d'autres types de marché, se résoudra par la logique du prix. Mais quand il s'agit de parcours de vie, cela ne peut évidemment pas se résoudre de cette manière-là. Je pense quil faut – et on peut saluer le projet qui nous est soumis aujourd'hui – éviter la stigmatisation des personnes mais aussi des parcours de vie. Ce n'est pas nécessairement un choix, pour un travailleur, d'être dans une société qui, à un moment donné, fait faillite, d'avoir un âge considéré comme le mettant en difficulté pour le reclassement sur le marché de l'emploi — que ce soit à 45, 50 ou 55 ans.

M. de Lamotte indiquait combien certains connaissaient des allers-retours entre les espaces chômage et travail. Ce sont, effectivement, des situations qui sont de plus en plus courantes. Et donc, cette modification de la manière d'être dans l'emploi ne peut pas être une cause de sanction, à partir du moment où les démarches sont entreprises honnêtement par la personne. Cette insistance n'est pas inutile. Même si, je le redis, nous saluons la démarche volontariste mais non stigmatisante du projet qui nous est soumis aujourd'hui.

Mme la Présidente. – À partir du moment où le dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle est abrogé, il n'existe plus certains avantages pour le demandeur d'emploi. Je pense, notamment, au contrat crédit/insertion qui pouvait être intéressant, je ne pense pas dans tous les domaines. Je pense que pour les EFT OISP, cela ne change rien, pour les régies de quartiers cela ne change rien. Par exemple, s'il y avait l'idée d'aller vers la promotion sociale ou dans un centre de compétence de l'IFAPME, à ce moment-là c'était possible d'avoir le F 70*bis*, de pouvoir avoir les éléments liés aux frais de garderie. Je voulais bien m'en assurer. J'entends qu'il y a des éléments qui existent encore, je vais pouvoir être rassurée et, avec moi, l'ensemble des acteurs intéressés.

Un autre élément : la commission sous-régionale du parcours d'insertion. Vous savez que les comités sub-régionaux jouent un rôle dans le domaine par rapport aux aspects sous-régionaux, plus locaux. Aux différents projets de territoires, je m'investis dans le projet de territoire de Mons-Borinage centre, cœur du Hainaut centre d'énergie. Il y a des aspects bien spécifiques qui vont être développés et qui tiennent compte de spécificités locales. Pour moi, c'était des lieux de dialogue importants par rapport aux acteurs de l'insertion socioprofessionnelle. Je me suis dit : «*Tiens, ici, on ne fonctionnera plus de cette manière.*»

Avez-vous déjà des éléments à nous donner par rapport à cela ?

Cet aspect plus local me semble important. J'étais intéressée par l'ensemble des questions, des débats et des préoccupations qui ont été développées par mes collègues.

La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Les interventions étaient de très grande qualité, même si Mme Cornet n'a pas tout a fait tort, évidemment, lorsqu'elle dit : «*Les éléments qui nous sont soumis, nous les connaissions déjà*». Je dirais que cela facilite le travail d'analyse et d'approbation du décret au moment venu. Puisqu'ici, à la différence de bon nombre de décrets qui précèdent l'action, celui-ci l'accompagne ou, je dirais même, s'appuie sur l'accompagnement qui a été lancé depuis le 1er janvier 2010.

Y a-t-il un retard dans le décret ? Je ne le crois pas. Le problème est que ce genre de décret suppose, Madame Cornet, moult concertations, parce qu'il n'y a pas que le Comité de gestion. Il y a le Conseil économique social de la Région wallonne, la discussion au sein du gouvernement, le Conseil d'État, cela a pris un certain temps. La matière est en pleine évolution, notamment sur le plan institutionnel, et nous ne savions pas à partir de quand les transferts de compétences s'organiseraient. Maintenant, nous savons qu'ils n'auront pas lieu tout de suite. Ce qui valide le travail que nous avons entrepris. Le plus important c'est que cela n'a pas pénalisé sur le terrain le développement de l'accompagnement personnalisé. On n'a pas, par rapport au retard du décret, postposé l'accompagnement puisqu'il était déjà en place. Quand bien même vous retiendriez le retard, ce que je ne fais pas, il n' a pas eu d'incidence sur le terrain et sur l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

Nous nous inscrivons dans les missions, dans le cœur du métier du Forem. Le Forem, c'est deux choses, c'est d'une part satisfaire le demandeur d'emploi, bien le connaître, lui proposer un plan d'action, requérir l'intervention d'opérateurs extérieurs, proposer en régie des formations ou l'inscrire et l'orienter vers un centre de compétence. Ils sont au nombre de 25. Soit Forem, soit en partenariat avec différents partenaires, tout cela c'est le travail du demandeur. Mais nous voulons mieux le connaître, c'est cela l'objet de cette réforme, au lieu de lui faire subir de multiples inscriptions, de multiples rencontres, de recommencer chaque fois l'histoire de sa vie, les difficultés qu'il a rencontrées, qu'il a pu surmonter, les formations qu'il a suivies. Le demandeur d'emploi était lassé de devoir s'expliquer, que ce soit à l'intérieur du Forem, voire même auprès d'opérateurs qui lui demandaient de redéballer sa vie.

Par rapport à la «machine à exclusion» que M. Noiret mentionnait, c'est tout l'inverse. Car ici, nous avons une bonne connaissance du demandeur d'emploi, des éventuels déboires familiaux qu'il a traversés, ses problèmes de santé, de mobilité. Bref, quand on me parle de Forem cœur de métier, pour moi il y a en a deux, c'est aussi la connaissance du demandeur d'emploi. Elle est à mes yeux insuffisante, mécanique, et presque même technocratique.

Ici, je m'appuie sur l'évaluation de M. Stoffels, qui a été réalisée pour les 18 premiers mois. On constate, chers collègues, que 84% des demandeurs d'emploi sont satisfaits. S'il fallait donner une première évaluation de l'accompagnement individualisé et personnalisé en voilà une : 84%. Et même, certains disent : «*Nous le recommanderions volontiers à d'autres demandeurs d'emploi.*»

Pour les conseillers référents, c'est 80%. Ils vont plus loin. Nous pourrons prendre davantage de dossiers que ceux qui nous ont été confiés, car ils tournent à 180 dossiers et ils disent pouvoir en absorber 200.

La deuxième mission, pour moi, est aussi importante, et j'ai le sentiment qu'elle a été négligée. Je vais être très franc avec vous, c'est l'attente des entreprises. On est dans un monde réel, avec des entreprises qui ont besoin de travailleurs qualifiés, de techniciens. Or, nous sommes en pénurie. Bien sûr, il y a une responsabilité des entreprises, on pense à Mons, on voit des grandes entreprises venues de l'extérieur, comme Google, qui s'engagent dans un processus de formation. Nous le rappelons, c'est ce que nous avons fait avec l'Horeca, qui se plaint de ne plus trouver un certain nombre de personnes, sachant que 75% des métiers impliquent une connaissance linguistique.

Il faut alors que l'on puisse mettre sur pied des formations avec les efforts que nous avons produits en matière de langue, de chèque-langue, de Wallangue. Nous ne pouvons pas non plus ne pas écouter le monde des entreprises et ne pas amener un certain nombre de demandeurs d'emploi à évoluer.

Je ne veux pas non plus que le demandeur d'emploi soit dans un couloir, et qu'il décide de ne plus le quitter, car c'est sa fonction de base.

Aujourd'hui, nous ne sommes plus dans la chance, dans la perspective d'avoir l'avantage, d'avoir un métier identique et toujours chez le même employeur. C'est du révolu.

Nous avons besoin de formations continuées, de formations de la seconde chance, nous avons même besoin d'amener des gens à trouver d'autres métiers. Je répondais à M. Dodrimont, ce matin, à une question sur les sportifs. Nous avons Jean-Michel Saive qui fait de l'informatique, Maxime Richard, champion de kayak, qui est chef d'entreprise en maçonnerie. Si je prends ces deux exemples, les plus notoires, il faut aussi faire évoluer le demandeur d'emploi au-delà de son couloir, c'est tout l'enjeu des essais métiers.

Bref, j'entends avec le même enthousiasme, la même volonté satisfaire le demandeur d'emploi comme l'entreprise. Je ne cache pas, dès lors que le gouvernement m'a donné la charge de trouver un président du Forem, que je voulais délibérément le trouver dans le monde des entreprises pour rééquilibrer.

Il n'y a rien de plus navrant que d'entendre la Confédération wallonne de la construction, notamment par rapport aux enjeux de la verdurisation des métiers, dire qu'elle ne trouve pas du personnel qualifié. C'est toutes les actions que nous avons engagées dans le Plan Marshall 2.vert. Ce qui entraîne une sous-traitance massive, y compris de sociétés parfaitement en règle venues des pays de l'Est qui viennent ici sous-traiter un certain nombre de travaux alors que moyennant accompagnement, insertion et formation, il n'est pas exclu que des demandeurs d'emploi puissent l'occuper.

Donc, deux métiers de base au Forem, et c'est pour cela que nous avons besoin, pour l'attente de l'entreprise, que le conseiller référent puisse bien connaître le demandeur d'emploi : pour ne pas décevoir une entreprise en envoyant quelqu'un qui n'est pas apte à occuper cette fonction, avec l'inconvénient de faire déplacer le demandeur d'emploi, de lui faire espérer qu'il sera sélectionné alors qu'il n'a pas les bases suffisantes pour occuper le travail. Le trait d'union entre le demandeur d'emploi et l'offre d'emploi, qui a un visage, est le conseiller référent.

En ce qui concerne l'absence de sanction évoquée par Mme Cornet, je souhaite lui rappeler qu'il y a une sanction. Si le demandeur d'emploi ne respecte pas le plan d'action qu'il a lui-même et volontairement signé, ce sont les droits et devoirs, c'est ma politique et celle du gouvernement, il perd le bénéfice. À quoi s'expose-t-il ? À ce que l'on transfère les informations à l'Onem, et c'est l'Onem, le moment venu, qui prendra les sanctions. Je vous rappelle que dans la répartition des compétences, nous ne sommes pas compétents pour prononcer les sanctions. Il y a un arrêté royal de 1993 et il y a ensuite, tout un accompagnement datant de 2004 qui fait que l'on transmet toutes les informations.

Il est vrai que le Forem joue pleinement le jeu, en bien, pour préserver les demandeurs d'emploi et, parfois, pour les exposer à des sanctions. Et, du reste, le Forem est bien plus volontaire que le Vdab puisque, malheureusement, c'est 14 000 sanctions de natures différentes qui ont été prises à l'encontre de demandeurs d'emploi.

Monsieur Stoffels, et vous me le demandiez aussi, Madame Cornet, je n'ai pas, à ce stade, d'indicateur qualitatif sur le retour à l'emploi. C'est prévu dans le contrat de gestion du Forem. Ils devront les fournir, rassurez-vous. Il n'empêche, si je m'appuie sur l'évaluation du plan d'accompagnement des chômeurs, les demandeurs d'emploi, concernés par ce plan d'accompagnement, ont augmenté de 20 % leur chance de trouver un travail. Si vous êtes abandonné à votre sort, après 6 mois, convenez que l'on perd un peu le moral et qu'on n'a plus vraiment envie de chercher et qu'on a besoin de soutien, de support, de formation, de relance et de contacts pour continuer à chercher. En la matière, l'évaluation que nous avons réalisée parle quand même, je me rappelle M. Borsus me dire : « *Ce sera quelques minutes par an* ». C'est faux. La durée moyenne d'intervention est de 4 heures trente par demandeur d'emploi. Ce n'est quand même pas mince sur la période concernée.

En ce qui concerne la clôture de l'accompagnement individualisé, quelles sont les circonstances ? Premièrement, le demandeur d'emploi est sanctionné par l'Onem. Deuxièmement, il n'a pas réalisé les engagements qu'il avait lui-même souscrits. Troisièmement, il a retrouvé un travail pendant trois mois, alors il y a reconduction. Quatrièmement, c'est suspendu pendant une période de formation. Et cinquièmement, il peut toujours faire l'objet d'une réinscription après cette période-là. Et quand on me demandait une deuxième ou une troisième réinscription, j'ajoute que le gouvernement, dans un arrêté, pourrait même prolonger l'accompagnement personnalisé.

On a toute une série de cas de figure qui nous permettent d'aller au-delà de ce qui est prévu. L'objectif c'est 212 000 demandeurs d'emploi suivis individuellement, ce qui coïncide à 617. Je n'ai pas fixé le chiffre, ce sont les partenaires sociaux, c'est le Comité de gestion. Syndicats, patronats, classes moyennes ont dit : « *Voilà ce qui nous semble réaliste* ». J'ajoute que l'évaluation nous apprend qu'ils ont vu juste puisque les conseillers référents ont dit qu'ils pouvaient aller jusqu'à 200 dossiers. Donc, 200 dossiers x 617 conseillers-référents, on y est.

Ces conseillers référents sont un exploit. On a été tellement dur avec le Forem par le passé, je voudrais que l'on soit quand même gré de l'évolution de celui-ci. C'est une révolution au sein de la maison que de dire que certains services ont diminué. Mme Cornet a souligné avec beaucoup de perspicacité les relations internationales, le service de communication, tout cela a été diminué. C'est une première dans l'histoire du Forem. C'est la première fois que les services production vont dépasser les services support. Avant, le support occupait la majorité du personnel, le support, c'est-à-dire faire fonctionner le Forem pour lui-même. Ici, nous sommes passés à la production.

Oui il y a des ricanements et des protestations parce qu'il y a du changement. M. Eerdekens évoquait tout à l'heure les difficultés de changement. « J'ai toujours fait ce métier-là et vous m'obligez à en

faire un autre». On a fait un appel interne et on a mobilisé des ressources, je rappelle que toutes les personnes concernées ont d'abord été candidates conseiller référent en bénéficiant d'une formation de minimum 22 jours. On n'a pas été sauvage, on les a formés, préparés. C'est quand même notre responsabilité de dire à quelqu'un: «*Écoute, dans ce service là on a moins besoin de monde, acceptes-tu, moyennant formation, d'aller dans un autre?*». Sinon tout est rigidifié à jamais! Je n'accepterai pas que le Forem demande aux travailleurs de la souplesse, de l'adaptation et de la mobilité sans s'en imposer à lui-même. Il y aurait quand même-là une profonde injustice. On en demanderait plus aux demandeurs d'emploi qu'aux travailleurs du Forem. J'ai presque envie de dire qu'ils doivent montrer l'exemple en la matière.

En ce qui concerne la composition de la commission des opérateurs, elle est connue et fera l'objet d'un arrêté. Elle sera composée d'un représentant du Ministre de l'Emploi, du Forem, de l'administration, la DGO6 et des représentants des opérateurs OISP, EFT, de l'IFAPME, de l'AWIPH, des MIRE, des centres de validation des compétences, de l'enseignement de promotion sociale, du fonds du logement wallon et de l'Union des villes et communes wallonnes. Nous avons là un beau panel dans lequel ne figureront pas les partenaires sociaux parce qu'ils sont dans le omité de gestion. On ne va pas chaque fois dupliquer les partenaires sociaux partout en la matière.

M. Stoffels me demandait ce qu'il y avait de nouveau dans le décret. Si c'est nouveau par rapport au passé, je peux vous indiquer beaucoup de choses. Tout d'abord, il n'y a plus qu'un seul conseiller référent, un seul dossier. C'est vraiment nouveau. Ensuite, le suivi du plan d'action et son évaluation par la même personne.

L'engagement signé du demandeur d'emploi; L'intervention des opérateurs sans qu'il n'y ait de double emploi, c'est-à-dire balancer le demandeur d'emploi chez les opérateurs différents qui font la même chose. Au passage, cela va nous permettre de débusquer des doubles emplois, c'est le principe du contrat de coopération. Il sera nécessaire car j'ai une question sur l'accessibilité aux EFT, c'est vrai que l'évaluation qui en a été réalisée – et l'interfédé le partage –, c'est qu'il faudrait redéployer l'offre des EFT-OISP pour mieux couvrir le territoire. L'interfédé partage elle-même le constat et il faut le faire de manière progressive pour ne pas mettre fin à un certain nombre de services.

C'est la commission des opérateurs qui va intervenir pour l'évaluation. C'est le fait que le Comité de gestion et la commission des opérateurs pourront proposer au gouvernement des publics cibles préférentiels. Puis, c'est l'évaluation de tout cela, y compris au parlement, ce que vous n'avez jamais reçu. Il y a quantité d'éléments neufs dans ce décret qui me paraissent importants. J'ajouterai que, par rapport au DIISP – c'était une question de Mme la Présidente – le DIISP ne concernait pas tous les demandeurs d'emploi. Ici, ils sont tous potentiellement concernés par l'accompagnement personnalisé. Voilà encore un changement complémentaire sur le sujet.

Concernant les conséquences des modifications de la politique fédérale, il y en a deux types. Tout d'abord, le transfert de compétences. Je ne sais pas quand, pas totalement comment. Donc, il y aura fatalement, j'imagine, que ce soit au comité de concertation, que ce soit au comité interministériel, une discussion. On ne va pas nous plaquer cette réforme sans que nous ne nous soyons entendus. Et si nous ne le sommes pas, nous forcerons l'audition. Je n'ai pas le sentiment que le premier ministre, ayant présidé notre gouvernement, le fera sans un minimum de concertation avec les régions, ce serait d'ailleurs stupide en la matière.

L'autre aspect concerne les conséquences du changement de législation. Ce sont effectivement quelques changements importants. L'allocation d'attente n'est plus reconnue qu'à partir de 12 mois, alors qu'elle pouvait l'être plus tôt pour certaines catégories. Le stage d'attente devient un stage d'insertion, j'y vois plutôt un avantage. Je crois que le jeune qui sort de l'école doit pouvoir mesurer très vite les carences qui sont les siennes. On ne passe pas du droit à l'école à un droit à l'allocation sans s'interroger sur ses propres devoirs, sur ses propres lacunes, sans même savoir qu'il existe une autre forme d'éducation et de formation, comme la formation en alternance qui peut beaucoup mieux convenir à certains que le cadre strict du monde scolaire. Il faudra l'organiser, cela nécessitera des coopérations avec le Fédéral. C'est aussi le concept d'emploi convenable puisque, auparavant, un travailleur pouvait refuser un emploi convenable dès lors qu'il excédait 25 kilomètres. Quand je pense à vous, Monsieur Stoffels, qui faites autant de kilomètres par jour entre Eupen, votre domicile et le Parlement wallon, vous devriez ne plus être un parlementaire convenable puisque vous faites plus de 60 kilomètres et avant c'était 25.

Et notre collègue, M. Yzerbyt, qui vient de Mouscron, ou encore notre collègue Mme Goffinet qui vient d'Arlon. Qu'est-ce que je veux dire par là? À l'heure où nous plaidons la mobilité, il y a quand même des distances à revoir. J'en suis très heureux parce que nous avons engagé une politique. J'avais une question de M. Crucke sur les travailleurs frontaliers: il encourage les travailleurs à aller chercher du boulot dans d'autres pays et dans d'autres régions. Cela donne des résultats, c'est probablement, avec le *win-win*, le plus grand gisement d'emplois. C'est quand même 34000 emplois dans le Luxembourg, 5000 en France, autant aux Pays-Bas, autant en Allemagne, plus de 100000 à Bruxelles et plus de 45000 en Flandre.

L'image du travailleur wallon qui ne bouge pas, ce n'est plus vrai. Ce qui ne veut pas dire que l'on ne doit pas tenir compte de la réalité sociale de l'intéressé pour qu'il ait les moyens nécessaires pour couvrir ses frais de déplacements, cela va sans dire.

Tout cela s'accompagne aussi, au niveau fédéral, de la définition des droits et des devoirs du chômeur. C'est vrai qu'il y a une évolution. On va relever l'allocation de chômage les trois premiers mois puis elle va baisser jusqu'à atteindre le minimum, c'est-à-dire le revenu d'intégration. Ce système dégressif est le compromis entre celles et ceux qui voulaient limiter dans le temps l'allocation de chômage. Je m'y étais opposé parce que c'était dramatique pour les CPAS et dramatique comme abandon en termes d'accompagnement de ces travailleurs. Entre les uns et les autres, il y a eu un compromis qui a été, pour les uns, de relever la quotité forfaitaire d'impôts pour les pièges à l'emploi. Je reconnais certaines thèses que nous connaissons bien, Monsieur de Lamotte, d'augmenter pour d'aucuns l'allocation de chômage, de la diminuer et, pour les derniers, de ne pas la supprimer. Voilà ce qui fait un compromis de la droite vers la gauche en passant par le centre. On vivra avec cela et chacun appréciera. Mais il faudra opérationnaliser tout cela.

C'est sûr que le Forem ne peut pas tout faire sur la dictée du Fédéral, sans que l'on ait une discussion, à un moment donné, sur les moyens dévolus à ces politiques. Cela nécessitera donc, là aussi, une collaboration, sinon ce serait trop facile de déporter selon le principe du «le Forem n'a qu'à». Non, je pense qu'il doit y avoir un débat de qualité, notamment à la Conférence interministérielle. Dès que nous aurons des textes, nous provoquerons les réunions à cet effet pour qu'il en soit ainsi.

Pour les dossiers, par conseiller-référent, c'est 4 heures 30 minutes. Il est clair que c'est une moyenne. Il est évident qu'un universitaire qui s'inscrit à la sortie de l'université n'a pas besoin du même travail de soutien que quelqu'un qui connaît le chômage depuis longtemps ou dont l'entreprise vient de fermer et dont les qualifications ne sont plus réutilisables ailleurs. Il est clair que quelqu'un qui va quitter Durobor, par exemple, aura peut-être besoin de plus de soutien que le jeune diplômé en droit qui vient de sortir et qui est allé au Job Day à Louvain-la-Neuve, déjà pris par toute une série de cabinets en la matière.

La durée, c'est en principe douze mois, mais elle peut être étendue par arrêté du gouvernement, sans aucun problème, Monsieur Stoffels. Vous me demandez s'il y a des sanctions, s'il peut revenir. Oui, bien sûr, c'est prévu. Clairement, il peut y avoir réinscription après les sanctions de l'ONEm. Il ne manquerait plus que cela. Il a purgé sa sanction, on doit pouvoir l'aider à nouveau.

En ce qui concerne les données présentes dans les EFT, les MIRE ou d'autres opérateurs, elles doivent être immanquablement, Monsieur Stoffels, ramenées au conseiller-référent. C'est la centralisation des données. Cela aussi, c'est nouveau. Il faut que le conseiller-référent connaisse et mesure ce que le travailleur a fait ou n'a pas fait avec l'EFT, si cela a réussi ou pas. S'il y a eu contestation, l'EFT doit gérer en premier lieu la plainte, puis elle peut passer à la commission des opérateurs s'il y a des difficultés d'articulations. Mais oui, le conseiller-référent doit tout savoir, c'est le principe. Mais il ne fait pas tout, le Forem non plus. J'y reviendrai par rapport à une question posée par M. de Lamotte. Il est clair que le Forem doit pouvoir s'appuyer sur des partenaires. Alors, que ce soit – et je réponds à une question –, par marché public, si c'est un formateur extérieur, que ce soit par subsides, les EFT, les MIRE ou encore par partenariats, promotion sociale, ou IFAPME pour ne citer que ceux-là.

On peut donc avoir un deuxième, un troisième PAI (Processus de l'accompagnement individualisé).

Les emplois vacants, c'est dans les conventions sectorielles. Autant, tout à l'heure, je parlais de notre devoir de rencontrer l'attente des entreprises, autant les entreprises doivent aussi s'investir. Nous avons signé une convention, vendredi, avec FORMELEC, le secteur de l'électricité. Aujourd'hui, on ne trouve plus d'électriciens. ORES va recruter plusieurs centaines d'électriciens; il n'y en a pas sur le marché. Si je prends les frigoristes, ils sont liés à l'électricité, il n'y en a pas. Si je prends toute la production des énergies renouvelables, les panneaux photovoltaïques, le développement éolien, il faut des électriciens. Il n'y en a plus. Donc, il ne faut pas non plus que les entreprises se lamentent. Il faut aussi qu'elles aient le courage d'ouvrir leur porte à des stages, à des formations en alternance et à reprendre, comme par le passé, la bonne vieille formule de formation dans l'entreprise et par l'entreprise. Et en cela, votre communauté, Monsieur Stoffels, et votre grand voisin, nous montrent des exemples en permanence. Mais il faut que les entreprises jouent le jeu. Tout à l'heure, je les défendais. Ici, je vais quand même les dénoncer: il y a trop peu de places de stages. Trop peu! Parce qu'il y a un double langage, c'est que l'on veut quelqu'un pas cher, tout de suite et performant! Mais cela, ce n'est pas aussi facile. Donc, peut-être faudrait-il aussi faire preuve d'un peu de patience, de former des gens, de s'ouvrir à des formations en alternance ou d'utiliser le plan formation-insertion-emploi, qui tombe bien mais qui oblige l'entreprise à engager la personne pour la durée de sa formation.

J'ai parlé de la mobilité des travailleurs, parce que M. Stoffels dit qu'il n'y a pas assez d'emplois. C'est vrai. Vous avez totalement raison, mais je me refuse à la facilité. Comme il n'y a pas assez d'emploi, alors – ce n'est pas votre propos –, laissons

aller les choses. Ce n'est pas vrai parce que, comme l'a très bien dit M. de Lamotte, il y a des milliers d'offres d'emploi, qui sont parfois des emplois intérimaires. Si vous prenez une entreprise que je connais bien dans ma région, Glaxo SmitKline Beecham, vous n'entrez dans cette entreprise que par intérim. Et l'intérim est devenu un banc d'essai. On essaie de voir si la personne convient ou pas, parce que ce n'est pas toujours simple de pouvoir détecter si une personne convient ou pas. Combien de fois, dans nos communes engage-t-on des gens extrêmement volontaires, et puis, surtout si on les nomme, on est parfois un peu déçu de leur propre rendement. Reconnaissons que l'intérim, qu'on le veuille ou non, est parfois un passage obligé, ou est parfois un varia d'ajustement. On a de fortes commandes, on a de la croissance mais on n'ose pas engager à durée indéterminée, donc on passe par l'intérim. Du reste, tous les spécialistes qui travaillent sur la croissance, c'est la première chose qu'ils vont regarder, c'est l'indicateur de Federgon : est-ce qu'il y a reprise de l'intérim ou pas ? Pour le moment, l'intérim se porte un peu moins bien, donc on peut en déduire que nous sommes dans une phase où la croissance est moins forte que par le passé. Je n'ai pas dit que je soutenais par priorité ces emplois, Monsieur Stoffels, mais je ne les récuse pas non plus, parce que je trouve qu'un demandeur d'emploi qui a la chance d'avoir un intérim est dans un univers de travail, il a une discipline de travail et il apprend par son travail, plutôt que de rester demandeur d'emploi. Maintenant, je reconnais que multiplier les intérim est aussi stressant, c'est clair, c'est chaque fois se réhabituer à un univers de travail. Je veux rendre hommage à celles et ceux qui font cet effort mais qui, ainsi, se prémunissent de toute forme de sanction le moment venu.

J'ai évoqué l'évolution du Forem entre support et production. Je vous ai donné les indices de satisfaction au mois de juin sur l'évaluation du plan d'accompagnement.

M. Stoffels pose une vraie question, pour finir – je l'entends un peu me taquiner –: quelle est la responsabilité des partenaires sociaux ? Je vais rappeler trois vérités. Un, les partenaires sociaux ne mettent pas un euro dans le Forem, pas un euro. C'est vous qui le mettez, c'est le parlement qui vote la dotation. Ce n'est pas comme dans certains organismes au Fédéral, où vous avez une gestion paritaire liée au fait qu'il y a une contribution financière. Ici, le Forem, excepté quelques prestations extérieures pour lesquelles ils ont des revenus, exceptés des cofinancements européens, le reste, c'est le Parlement wallon. Donc, on a quand même un petit mot à dire.

Deux, la politique de l'emploi, Monsieur Stoffels, c'est le gouvernement, c'est le parlement, c'est ce que nous faisons ici. C'est nous qui décidons du plan d'accompagnement personnalisé. C'est un acte du parlement, et le Forem est prié de s'y soumettre.

Trois – et cet élément de politique donne lieu à un nouveau cénacle, je veux le mentionner –, c'est le Comité stratégique. J'ai toujours dit qu'il était quand même normal que le politique puisse discuter de la politique de l'emploi et de la manière avec laquelle elle est implémentée. Cela, c'est le comité stratégique. Et du reste, tous ces décrets sont débattus comme cela. On ne leur impose pas non plus d'autorité.

Je vous ai donc dit qui finançait, je vous ai dit qui avait la charge de la politique d'emploi. Maintenant, les partenaires sociaux, c'est eux, bien sûr, qui, tant au sein de l'IFAPME que du Forem, assument la gestion des missions qui sont dévolues aux deux institutions avec capacité pour le gouvernement, via le commissaire, de dire : «*Pas d'accord*».

Voilà les trois grandes fonctions : la gestion, l'élaboration de la politique et le financement. Que les choses soient tout à fait claires. Je sais que la frontière est parfois malaisée à identifier, Monsieur Stoffels, mais je ne pourrais pas me satisfaire – je vais vous répondre très franchement –, de n'être celui qui répond qu'à tout ce qui va mal et à tous les règlements. Ceci dit, cela aurait un avantage, je pourrais dire, pour toutes vos questions, Monsieur Stoffels, je vais les donner au Comité de gestion du Forem pour qu'il réponde. Alors, à quoi servirait le ministre de l'emploi ? Non, je pense que je suis responsable, avec le gouvernement, ou pour compte du gouvernement, devant vous, et je me dois de répondre à toutes les questions. Je me dois, le moment venu, d'amener des changements, des modifications de comportement au Forem. C'est l'objet de ce décret.

Monsieur de Lamotte, pour les personnes qui ont choisi ou qui sont devenues conseiller-référent, il y avait un programme de formation de 22 jours. Je crois que c'est quand même assez unique, un organisme qui n'a plus connu d'indexation depuis 2009. Vous imaginez, quatre ans sans indexation, c'est presque 10 % de perte de son budget. C'est aussi la preuve, je l'ai dit au gouvernement, que la politique de «*Y a qu'à rajouter*»; et «*il me faut des moyens en plus*». De toute façon, elle a vécu, parce que notre trajectoire financière ne le permettra plus. Donc il faut parfois aussi ouvrir le capot et dire : «*Est-ce qu'on n'arrête pas certaines choses ? Est-ce que cela n'est peut-être plus utile ?*». Dans les communes, je rends hommage à celles et ceux qui désignent des personnes pour traquer un certain nombre de dépenses devenues inutiles parce que, parfois, dans les budgets, il y a une forme de sédimentation. On reproduit d'année en année et on ne regarde plus, et parfois on est surpris en se disant : «*Tiens, au fond, cela, on pourrait ne plus le faire*».

Je crois que cette référence sur les OIP nécessite beaucoup de courage de la part du gouvernement

parce qu'il faut parfois aller, non pas à l'encontre, mais solliciter, pousser, amener les conseils d'administration et de gestion à changer. Parce que pour eux, c'est : «*Ma mission, c'est autant, donnez-moi des moyens*». Oui mais, aujourd'hui, on ne sait plus donner ces moyens.

Le débat que nous avons eu sur les MIRE est très intéressant, parce que l'on a eu un travail fabuleux de l'inspection qui nous a alertés, la preuve de son intérêt. Mais lorsqu'on passe à la cellule d'information financière, les chiffres sont confirmés ! Cela pose aussi un problème de démocratie sociale au sein des MIRE parce que cela veut dire que des travailleurs sont venus manifester en ne connaissant pas la réalité budgétaire, financière et comptable de leur propre outil, en sachant que les réserves et les provisions équivalent presque à un an de budget.

À un moment donné, la réflexion que nous avons eue pour les OIP, il faudra aussi l'avoir pour le monde associatif. On n'est pas là non plus pour surfinancer, on est là pour bien financer et nous avons nos torts : on devrait pouvoir verser les provisions plus vite que les instructions qui ont été données ou réglées, parce qu'il y a une question aussi sur le contentieux.

Alors, pour les interventions des opérateurs, je vous réponds, Monsieur de Lamotte, que c'est par marché public, subsides ou partenariat. Je vous ai donné la commission des opérateurs, la composition, la grille de lecture du travail des conseillers-référents pour qu'il y ait une approche concertée, deux réponses. D'abord, tout ces conseillers-référents relèvent du directeur général du Forem-conseil. Il appartiendra à celui-ci d'avoir une synthèse et une vue d'ensemble. Ensuite, n'oubliez pas qu'au sein du Comité de direction du Forem, grand changement : les directeurs sous-régionaux seront présents, ce qui n'était pas le cas avant. La maison-mère tournait sur elle-même et les directeurs régionaux, qui étaient les premiers confrontés, n'avaient pas droit à la parole au comité de direction. Je trouve que c'est quand même une formidable avancée.

Tout à l'heure, Mme Kapompolé évoquait la reconnaissance des comités subrégionaux. S'il y a bien une meilleure reconnaissance encore, c'est le directeur régional qui aura l'emploi et la formation. Ce sera le patron emploi-formation de la région. Donc, avec son comité subrégional, il peut bien sûr, au sein du comité de direction, faire différentes suggestions, émettre des doléances, voire même, pourquoi pas, avoir, dans le cadre des délégations que le gouvernement organisera, une capacité pour le comité de gestion d'avoir une action plus localisée sur telle ou telle fonction.

En ce qui concerne la demande fédérale, on verra bien dans le cadre des transferts de compétences. Pour le moment, c'est toujours l'accord de coopération de 2004, même si celui-ci devait connaître des évolutions. Elles étaient, du reste, attendues. Elles ont fait l'objet de circulaires au sein de l'ONEm, mais pas de modification de la part de la coopération.

Pour le Forem et les opérateurs, non, le Forem ne doit pas être la seule porte et, non, il ne doit pas se réserver les meilleurs clients. Bien sûr, il y a des associations d'alphabétisation, des OISP pour la première partie, il y a l'apprentissage acquis par le travail. C'est soit les EFT, soit la formation en alternance. Donc là, il y a un PFI, il y a plusieurs possibilités. Puis le Forem peut aussi renvoyer aux centres de compétences qui ont l'immense particularité et la richesse de pouvoir former des demandeurs d'emploi, des travailleurs, des chefs d'entreprises, des indépendants, des étudiants et des professeurs.

Rappelez-vous notre visite à Initialis, où on a rencontré un grand nombre de travailleurs, les demandeurs d'emplois représentant 30 % du public suivi. C'est aussi une bonne intervention – je crois que c'était de M. Noiret, désirant éviter de stigmatiser le demandeur d'emploi quand il est dans un processus de formation avec d'autres travailleurs. Avec des chefs d'entreprises, c'est un tout autre univers, qui tire vers le haut plutôt que vers le bas. Je félicite mes prédécesseurs, c'est vraiment un bel acquis de ces 25 centres et je réitère l'invitation d'aller visiter Initialis et Epicuris. Là vous allez pouvoir avoir une récompense au terme de la visite par tous les beaux produits locaux.

Pour les allers et retours du Forem, oui, nous en avons énormément. Évidemment, ces travailleurs-là sont souvent ceux que l'on présente le plus rapidement à l'entreprise puisqu'on sent une grande aptitude, une grande soif de travail et une grande souplesse dans leur fonction.

Monsieur Noiret, j'ai évoqué la stigmatisation. Oui, il y a des différences entre l'offre et la demande mais cela ne va pas nous résigner à être fataliste. Il y a une action volontariste, d'autant plus que le chômage recule en Wallonie, tous les indicateurs sont concordants. Pour ceux qui n'aiment pas le Plan Marshall – il en existe encore -, on voit l'intervention de solidarités internationales qui diminuent, les revenus par tête d'habitant qui augmentent, le chômage qui diminue, on a quand même quelques indicateurs convergents. Il n'y a pas de quoi crier victoire mais disons que nous sommes dans la bonne direction. Les responsables publics, les OIP et les demandeurs d'emploi ont aussi besoin d'être encouragés. Ils ont aussi besoin de dire qu'un monde meilleur peut se construire.

Quand le premier ministre dit : «*Je serai le gouvernement du changement*», c'est le gouvernement du changement et de la réforme pour

mieux, j'espère, et pas pour moins bien, même si cela suppose un certain nombre d'efforts particulièrement importants en la matière. Je pense que, pour les demandeurs d'emploi, on doit et on peut faire mieux.

Cela suppose que les entreprises investissent, je l'ai évoqué, cela suppose que les demandeurs d'emploi soient conscients de leurs droits, mais aussi de leurs devoirs, et lorsqu'ils signent un engagement, c'est un contrat, ils doivent pouvoir le tenir. On doit pouvoir les évaluer par rapport à cela.

Nous devons être meilleurs dans l'articulation offre/demande, en cela M. Noiret a tout à fait raison.

Pour Mme Kapompolé, je lui ai répondu sur le DIISP, qui était moins généreux que ce que nous avons prévu ici. Bien sûr, nous tiendrons compte de la réalité locale, notamment à travers le comité de direction, même si les comités subrégionaux vont évoluer, il y aura peut-être des fusions. On a beaucoup parlé de Tournai, Mouscron et il y aura ensuite, j'imagine, la définition de ces fameux bassins de vie qui seront des bassins d'activités formation, emploi, écoles, comme on a pu le faire naître à Charleroi.

Mme la Présidente. – La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (cdH). – Monsieur le Ministre, j'ai terminé mon intervention tout à l'heure en parlant d'« employabilité » sur le marché du travail, le marché de l'emploi qui est un phénomène tout aussi important que tout ce que l'on a évoqué sur l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Effectivement, le Forem est là pour « matcher » l'offre et la demande, mais il y a aussi le Forem-formation, avec toutes les dimensions qu'on lui connaî. Pour répondre à une demande particulière, c'est la demande des entreprises, qu'elles soient privées, publiques ou qu'elles soient associatives, puisqu'il y en a de plusieurs ordres. Vous avez évoqué la nécessité de booster un peu les énergies, de porter un message porteur.

Je pense que l'on n'a peut-être pas suffisamment insisté sur la notion de l'entreprise, qui doit véritablement être le facilitateur d'un certain nombre de choses. On a parlé des possibilités de stages mais aussi l'attitude ou, maintenant, avec la réforme que vous avez apportée et que le gouvernement, dans son ensemble, a apportée et que nous avons souhaitée en modifiant la proximité. Vous avez appelé les directeurs régionaux au Comité de direction du Forem, vous avez évoqué toutes ces notions de proximité de formation, vous êtes revenu sur le fait qu'il existe aussi des fonds de formation au niveau fédéral. On ne l'a pas évoqué ici mais il y a des sommes colossales qui doivent, à un moment donné, être impulsées pour pouvoir y arriver par les secteurs, et c'est ce que M. Stoffels disait, et vous aussi, Monsieur le Ministre.

J'ai l'impression que l'on doit appeler à un changement d'attitude aussi par rapport à un certain nombre de personnes. J'avais, dans le passé, l'impression que l'entreprise était en partie perçue, en termes de gestion au niveau du Forem, avec une certaine méfiance et un contrôle. C'est peut-être injuste mais c'est le sentiment que cela donnait. Je pense que, maintenant, il faut qu'il y ait un renforcement de tendance entre une confiance et une action, parce ce que si le Forem n'est pas la seule porte – comme vous l'appelez – pour le demandeur d'emploi, elle n'est pas non plus la seule porte pour l'entreprise. Parce que l'on parle beaucoup des demandeurs d'emploi, mais les entreprises sont les 50 % des actions du Forem par toute une série de processus, d'aides de PFI, d'autres techniques. Je pense qu'avec le fait qu'à la tête du comité de gestion, vous avez voulu, au niveau du gouvernement, dédicacer un chef d'entreprise, cela amène effectivement une confiance au niveau de l'entreprise et que l'on en appelle à chacun à prendre ses responsabilités. Les partenaires sociaux, le gouvernement et le parlement ont pris les leurs mais il convient surtout de venir avec ce renversement vers la confiance et l'action dans ce secteur-là parce que si l'on veut y arriver, il faut que tout le monde relève ses manches.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je tiens évidemment à remercier M. le Ministre pour les informations et les réponses qu'il nous a données. Si une enquête auprès des demandeurs d'emploi, par rapport à l'accompagnement individuel, a donné des résultats positifs, et si 84 % se disent satisfaits de la mesure, tant mieux. De plus, on a pu augmenter les chances de retrouver un travail de l'ordre de 20 % de ceux qui ont été suivis dans ce cadre. Je dirais : tant mieux, ce sont les éléments positifs qu'il faut effectivement mettre en avant.

Ce qui m'avait inquiété et qui continue à m'inquiéter, c'est qu'en moyenne, un conseiller référent dispose de 4 heures et demie par dossier par an. Ce qui veut dire qu'en principe, il doit résoudre la quadrature du cercle suivant le public qui se trouve en face de lui en un rien de temps. Quatre heures et demie comparées à la tâche qui est demandée, cela me paraît parfois relever du miracle de pouvoir trouver en ce temps une réponse. À moins que le rôle du conseiller-référent ne se réduise, par exemple, lorsqu'il est en face de quelqu'un qui fait partie du noyau dur du chômage, à faire le dispatching vers tel service, vers tel partenaire, vers tel autre organisation qui va pouvoir prendre en charge la personne qui doit bénéficier d'une mesure de formation, d'une mesure d'accompagnement et, si pour l'ensemble des 217 000 demandeurs d'emploi qui doivent être

répartis sur 617 conseillers référents, cela fait non pas 200 dossiers mais 350 dossiers par tête par année.

Si l'ensemble de ces demandeurs d'emploi doit être mobilisé, animé, orienté pour être ensuite évalué, cela nécessitera probablement de provoquer, du côté de ceux qui vont être les partenaires du Forem, de devoir faire plus, d'investir plus parce que j'imagine mal que l'on dispose des places suffisantes pour accueillir tous ceux qui font partie, par exemple, ne fût-ce que du noyau dur du chômage. Ou alors, forcément, on laissera une série de personnes sur le carreau.

Deuxième considération : je suis entièrement d'accord avec M. le Ministre lorsqu'il dit que le travail du Forem doit aussi répondre au travail des entreprises qui sont à la recherche de travailleurs disposant de compétences techniques, sociales en matière de communication dont elles ont besoin pour faire évoluer leur activité. Je tiens à rappeler que l'inverse est vrai aussi.

Les services publics peuvent aussi avoir une certaine attente à l'égard des entreprises, notamment, vous l'avez dit, en matière de formation en alternance. La contribution des entrepreneurs, des patrons pour former les jeunes dans ce cadre-là est fortement réduite, alors qu'il s'agirait effectivement d'une formation en alternance organisée comme formation initiale du jeune, qui contribuerait beaucoup plus que toute autre formation à éviter l'inadéquation entre l'offre et la demande sur le marché de l'emploi.

Je suis donc d'accord avec l'argument que vous avancez mais le même argument joue aussi dans le sens inverse. Pour ce qui concerne l'argent mis à la disposition au Forem, c'est de l'argent voté par le parlement, c'est vrai, mais les compétences sont gérées par le Forem. Le placement et la formation, ce sont des ex-compétences de l'ONEm gérées par les partenaires sociaux. Il ne faut pas être amnésique et faire une césure à partir d'un certain moment de notre...

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Il n'y a pas de contribution.

M. Stoffels (PS). – C'est clair, mais je pense que si l'on peut mettre sur pied une politique dans laquelle on parviendra à impliquer à la fois les patrons et les organisations de travailleurs, on aura beaucoup plus de chance de mener une politique constructive, respectueuse de l'un et de l'autre.

Je ne vais pas dire que le travail intérimaire, au vu de la perspective individuelle du travailleur, ne peut pas être véritablement un tremplin pour trouver un emploi, mais le risque est quand même réel de voir multiplier ce genre de contrat, ce qui est évidemment aussi dans l'intérêt du patron — je ne le nie pas -, ce qui est aussi de nature à provoquer une multiplication de contrats atypiques, avec toutes les conséquences que cela comporte.

Mme la Présidente. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Vote des articles

Mme la Présidente. – Nous allons procéder au vote des articles.

«Articles 1er à 3

- Les articles 1er à 3 sont adoptés par 7 voix et 2 abstentions.

«Art. 4

- L'article 4 compte un amendement n°1 (Doc. 505 (2011-2012) – N°2) déposé par MM. de Lamotte, Kilic et Noiret, visant à supprimer le mot «notamment» dans la troisième phrase.

- L'amendement n° 1 est adopté par 7 voix et 2 abstentions.

Nous aller voter sur l'article ainsi amendé.

- L'article 4 tel qu'amendé, est adopté par 7 voix et 2 abstentions.

«Art. 5 à 7

- Les articles 5 à 7 sont adoptés par 7 voix et 2 abstentions.

«Art. 8

- L'article 8 compte un amendement n°2 (Doc. 505 (2011-2012) – N°2) déposé par MM. de Lamotte, Kilic et Noiret, visant à supprimer les termes «émises par les opérateurs concernés» à l'alinéa 5.

- L'article 8 est adopté par 8 voix et 2 abstentions.

Nous allons voter sur l'article ainsi amendé.

- L'article 8 tel qu'amendé est adopté par 8 voix et 2 abstentions.

«Art. 9 à 15

- Les articles 9 à 15 sont adoptés par 8 voix et 2 abstentions.

«Art. 16

- L'article 16 est adopté par 8 voix contre 2.

« Art. 17 à 22

- Les articles 17 à 22 sont adoptés par 8 voix et 2 abstentions.

Vote sur l'ensemble

Mme la Présidente. – L'ensemble du projet de décret tel qu'amendé est adopté par 8 voix et 2 abstentions.

Confiance aux rapporteurs

Mme la Présidente. – À l'unanimité des membres, la confiance est accordée à la présidente et aux rapporteurs pour l'élaboration du rapport.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE RELATIF À LA MOBILITÉ DES APPRENANTS DANS LE CADRE DE LA FORMATION EN ALTERNANCE ET DES INDÉPENDANTS ET PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (DOC. 508 (2011-2012) N°1)

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté germanophone relatif à la mobilité des apprenants dans le cadre de la formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises.

Désignation d'un rapporteur

Mme la Présidente. – À l'unanimité des membres, M. Noiret est désigné en qualité de rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Exposé de M. le Ministre Antoine

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – J'avais préparé des diapositives mais je pense que vous êtes arrivés à la limite de l'indigestion. Je me limiterai donc à une courte introduction, plus courte que celle que j'avais prévue.

Je veux simplement dire que cet accord de coopération est évidemment nécessaire puisqu'il codifie la collaboration en matière pédagogique et en matière de formation entre les deux entités.

Pourquoi un accord de coopération ? Parce qu'il nous faut adapter la collaboration mise en place depuis 1990 qui a connu plusieurs évolutions dans le paysage de la formation.

D'une part, il nous faut donner force juridique aux conventions entre l'IFAPME et l'IAWM. Il s'agit d'actualiser les dispositions de la Communauté germanophone dans l'accord de coopération, notamment en ce qui concerne les conditions d'agrément des entreprises de formation et des contrats d'apprentissage. Et notamment le fait que la Communauté germanophone délivre les CQ6 au terme de la formation en alternance. Ce qui est le cas aussi chez nous puisque, maintenant, la Communauté française a adopté les arrêtés permettant à l'IFAPME de les délivrer.

On va se retrouver sur un même pied. Voilà pour l'essentiel de cette collaboration qui est très fructueuse. Je tiens à le dire puisque nous accueillons un grand nombre d'apprenants venant de la Communauté germanophone et, à l'inverse, un certain nombre de wallons vont se former en Communauté germanophone, c'est donc tout bénéfice pour les uns et pour les autres.

Je propose, pour ne frustrer personne, de donner au secrétaire les documents, ainsi, si d'ici la séance publique, d'aucuns avaient encore relevé une coquille, ils pourraient s'en emparer très légitimement.

Discussion générale

Mme la Présidente. – Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Cela vous aurait probablement étonné que je ne fasse aucun commentaire mais, rassurez-vous, je ne vais pas être long, sauf pour féliciter le Gouvernement de la Région wallonne de mettre en place cet accord de coopération entre les deux entités et qui doit être ratifié, accord de coopération qui donne un cadre juridique, ce qui, antérieurement, a été des conventions entre l'IAWM et l'IFAPME aux partenariats entre les instituts et définissant, en ce qui concerne la mobilité et les apprenants, la collaboration dans les matières pédagogiques, les rôles des uns et des autres intensifiant et pérennisant en quelque sorte les coopérations.

J'ai vu que le décret entrera en vigueur de façon rétroactive à partir du 1er juillet 2011. À la date d'aujourd'hui, il n'est pas encore en vigueur mais, à partir du moment où nous l'aurons voté, il sera déjà

en vigueur depuis six mois. C'est que qu'on appelle un effet astronomique.

Quoiqu'il en soit, Monsieur le Ministre, je tiens donc à vous remercier. D'autant plus que cet accord traduit quelque chose dont on a assez souvent discuté ici au parlement et qu'il va falloir rectifier un peu. Si, d'un côté, les apprenants francophones peuvent participer aux cours organisés par la communauté, et l'inverse est vrai aussi, la même chose existe également pour ce qui concerne les stages pratiques dans les entreprises. Cela veut dire que des entreprises francophones sont bien d'accord d'accepter des jeunes dans un cadre de formation en alternance. Ce serait peut-être un point de départ pour tenter de généraliser une expérience bien fructueuse que certains ont fait dans l'est de la Wallonie.

J'ai promis d'être bref, j'ai été bref.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Je m'incline devant autant de propos pertinents de M. Stoffels qui est, reconnaissons-le «LE» spécialiste de la question. Considérez donc que c'est un peu le Secrétaire d'État à la collaboration entre la Région wallonne et la Communauté germanophone.

Vote des articles

Mme la Présidente. – Nous allons procéder au vote des articles.

«Articles 1er et 2

Les articles 1er et 2 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

Mme la Présidente. – L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres.

Confiance au rapporteur

Mme la Présidente. – À l'unanimité des membres, la confiance est accordée à la présidente et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Les deux derniers décrets seront examinés en séance plénière le 11 janvier prochain.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DES SPORTS, SUR « LES ASSOCIATIONS AU BORD DU GOUFFRE »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports, sur «les associations au bord du gouffre».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, je ne sais pas si cette question est toujours d'actualité. Il s'agit d'une question écrite transformée en question orale. Il se peut qu'elle ait perdu un peu de son actualité. Je l'espère en tout cas.

Nous en avions discuté au Parlement wallon. C'était «moins une» pour Pro Vélo. En cause, les retards de paiement de la région. D'autres en souffrent également, Pro Vélo n'est cité qu'à titre d'exemple.

Sans versement rapide, impossible de payer les salaires, telle était la situation fin février. Le problème n'est pourtant pas réglé sur le fond. Les salaires, c'est 70 à 80% de notre budget. Il reste maintenant 300000 euros de subventions, en retard.

Les paiements peuvent mettre six mois ou plus avant de se concrétiser, donc les associations doivent emprunter. Mais comme les paiements arrivent tard, les banques hésitent à accorder des crédits.

Sur base de ce constat, le CRIOC, la Fédération Inter-Environnement Wallonie (qui regroupe 150 associations), Nature & Progrès et Énergie Facteur 4 ont rédigé un cahier commun de revendications, transmis au Gouvernement wallon. Ils proposent entre autres de renforcer le service du contentieux en moyens humains, d'imposer des délais de rigueur, de travailler sur base de conventions pluriannuelles et de passer par un décret pour bétonner le tout sur le long terme. Le Gouvernement wallon semble à l'écoute. Nous en avons également discuté au Parlement wallon.

Mon souci aujourd'hui est de savoir si la difficulté a pu être résolue. Les retards de paiement ont-ils pu être résorbés? Les associations qui étaient au bord de la faillite ont-elles toutes reçu leur dû?

Le risque qu'une telle difficulté se reproduise est-il banni?

Puis-je demander à M. le Ministre de nous faire

un état des lieux en la matière ? Et le plus exhaustif, si possible ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Je remercie M. Stoffels de l'intérêt qu'il porte à la problématique des retards de paiement, plus particulièrement envers certaines associations.

Vous n'êtes pas sans savoir que les retards de paiement engendrés par le passage au service du contentieux de la Trésorerie régionale est une problématique à laquelle je me suis montré particulièrement attentif dès le début de l'année 2010. J'ai, du reste, répondu à quantité de questions orales et écrites sur le sujet, ce qui me permet d'ailleurs aujourd'hui de pouvoir faire un état de la situation.

Nous avons fait appel à la CIF pour identifier les causes des retards. La cause principale est l'absence de personnel qualifié parce qu'il n'y avait plus que la directrice qui était juriste dans le service.

Avec mon collègue Jean-Marc Nollet, nous avons procédé à un renforcement des effectifs du service du contentieux de la Trésorerie de la Région wallonne en adjoignant huit nouveaux juristes, dont six sont entrés en fonction fin 2010.

Le résultat ne s'est pas fait attendre, Monsieur Stoffels, puisqu'entre le 30 novembre 2010 et ce 8 décembre, l'encours est passé de 84,7 millions d'euros à 25,7 millions d'euros. Ce qui veut donc dire que nous avons résorbé 60 millions d'euros qui ont pu être liquidés. Le reste évidemment, faisait encore l'objet de vérification, soit parce que l'organisme n'a pas donné tous les éléments nécessaires, soit parce qu'il est en contentieux réel avec un organisme bancaire, ce qui ne nous permet pas de liquider les éléments concernés.

Ensuite, notre Ministre-Président, M. Demotte, a pris une initiative avec le groupe EASI-WAL pour revoir et simplifier les procédures, notamment passer d'un cadre de référence théorique et générique à un cadre de référence concret et spécifique aux directions générales pour les processus concernés et réaliser ensuite une proposition de plan d'action sous la forme de recommandations susceptibles de contribuer, à court, moyen ou long termes, à la réduction du temps total de traitement des factures et déclarations de créances.

Ces deux étapes ont été réalisées.

Un chantier est d'ailleurs en cours pour la mise en œuvre de ces principes. M. Demotte pourra vous en dire plus.

Vous m'interrogiez pour Pro Vélo, et je peux vous confirmer que la dernière tranche de 13600 euros a été effectuée ce vendredi 9 décembre. Voilà pour l'essentiel des questions que, très légitimement, vous me posiez.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Voilà ce que j'appelle une réponse à contenu réjouissant. Je tiens à remercier le ministre d'avoir œuvré avec ses collègues au niveau du gouvernement à résorber le retard qui s'était accumulé au fil des mois. Cela fait maintenant partie de l'histoire de la Région wallonne. L'espoir peut aussi être réaliste de voir que ce type de difficultés ne se reproduira plus vu que les équipes ont été renforcées.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. ANTOINE, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DES SPORTS, SUR « L'EMPLOI WALLON PROFITERA-T-IL DE L'ESSOR DE TOYOTA À VALENCIENNES ? »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports, sur « l'emploi wallon profitera-t-il de l'essor de Toyota à Valenciennes ? ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, comme vous le savez, l'usine Toyota à Valenciennes est une des usines les plus performantes du groupe Toyota. Sur le plan européen, elle est amenée à jouer un rôle encore plus important avec la production de la Yaris III et dans le cadre de ce qu'on appelle les moteurs hybrides.

Une troisième équipe doit être remise en route à partir du 1er janvier et, pour ce faire, c'est le recrutement de mille intérimaires qui a été envisagé par Toyota.

Valenciennes se trouve à quelques encablures de la Wallonie, et plus particulièrement du Hainaut, et naturellement le Forem s'est intéressé à ce bassin d'emplois, en se disant qu'il y avait sans doute des opportunités également pour des travailleurs hennuyers.

Deux séances d'information ont été organisées à Mons le 23 novembre dernier, et 80 demandeurs d'emploi ont, sur incitation du Forem, marqué un intérêt.

Mes questions par rapport à cela, Monsieur le Ministre, sont d'ordre différent.

Premièrement, deux réunions, je trouve cela en soi peu élevé par rapport au potentiel qui est celui de l'entreprise. Quel est le nombre de travailleurs qui ont été identifiés par le Forem, qui ont été lancés et relancés par le Forem ? Quatre-vingts personnes qui marquent un intérêt, cela ne veut pas encore dire que c'est quatre-vingts personnes qui vont franchir le pas le 1er janvier. Aujourd'hui, où en sommes-nous dans les chiffres ? En reste-t-il encore 80 ? Cela ne vous semble-t-il pas proportionnellement dérisoire par rapport à l'enjeu qui est celui d'un travail et d'un travail à longue durée ? Certes, on est dans une société où on sait que, souvent, on pourra être appelé à changer d'emploi. Mais ici, dans ce cas, c'est une offre d'emploi qui ne peut pas être négligée. Je vois que la demande par le Forem a été faite sur Mons mais pourquoi n'a-t-elle pas été faite un peu plus loin ? Le tournaisis n'est pas si loin de Valenciennes non plus. Les moyens de communications sont extrêmement directs, que ce soit par la route ou par le rail. Donc, je m'étonne qu'on se soit cantonné uniquement dans le bassin montois sans voir le bassin picard qui, sans doute, pouvait également répondre.

J'avoue avoir été un peu étonné par la manière dont les choses se sont passées, et encore plus étonné par le résultat, mais j'attends votre réponse avant d'être juge.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Madame la Présidente, Monsieur Crucke, je ne peux pas être suspect. J'ai longuement répondu sur le décret Accompagnement personnalisé pour indiquer combien j'étais extrêmement favorable et promoteur de la mobilité des travailleurs. J'ai d'ailleurs rappelé incidemment les chiffres concernant les pays qui nous entourent ou les régions.

Aujourd'hui, le Wallon est indubitablement le plus mobile de notre pays. Quand on voit le nombre de travailleurs qui font parfois 100 ou 150 km pour aller travailler tous les jours, cela relativise l'impression de l'emploi convenable à 25 km.

Du reste, nous faisons des opérations avec Synerjob. Il y a une cellule Forem spécialement dédicacée à la collecte des offres d'emploi disponibles, que ce soit en Flandre ou à Bruxelles, pour les proposer à nos travailleurs.

Encore faut-il trouver les travailleurs qualifiés pour occuper ces emplois parce que les emplois qui sont recherchés au nord de notre pays et peut-être en France sont des emplois qui généralement sont en fonction critique ou en pénurie, y compris chez nous. Il me faut bien ajouter que le secteur automobile, après des moments extrêmement difficiles, avec la fermeture d'Opel, a connu une recrudescence très importante. Va-t-il se poursuivre à l'avenir ? C'est une question à laquelle je ne peux pas répondre, mais Volvo a recruté de manière importante, Audi à Forêt a fait de même, Ford aussi, ce qui veut donc dire que la construction automobile en Belgique se porte plutôt bien, même si elle est située à Bruxelles ou au nord du pays.

Pour en revenir à Toyota Valenciennes, je veux vous rassurer, Monsieur Crucke, parce que de nombreuses actions sur Mons et Tournai ont été mises en œuvre pour favoriser l'engagement des demandeurs d'emploi wallons dans le cadre de l'extension des activités de Toyota à Valenciennes. Ainsi, sur Mons, ce sont près de 700 demandeurs d'emploi qui ont été invités à participer à différentes séances d'information, que ce soit en novembre ou en décembre, et ces actions se poursuivront encore en janvier.

On dépassera donc les 700 que je viens de vous annoncer.

Au niveau de Tournai, la Direction régionale a saisi l'opportunité d'une action d'information sur les métiers des mécaniciens automobile pour élargir l'information aux possibilités d'emplois chez Toyota. Elle a déjà visé 226 personnes.

Par ailleurs, le carrefour Emploi-Formation a immédiatement intégré et relayé l'information avec affichage de l'offre, promotion des recrutements, des ateliers programmés en décembre, et cætera.

En outre, à Péruwelz, la Maison de l'emploi a informé son réseau de partenaires et la mission locale mobilise et accompagne les demandeurs d'emplois vers l'entreprise.

Donc, vous le constatez, on en est déjà à près de 1 000 travailleurs sensibilisés par rapport à l'attente de Toyota.

Enfin, les conseillers-référents et les conseillers de recrutement diffusent aussi ces possibilités de recrutement dans le cadre d'entretiens, pour les premiers, ou au travers de *mailing*, pour les seconds, au-delà même des trois zones que je viens de rappeler.

Enfin, je veux souligner la mobilité très importante en termes des pays limitrophes, parce que 46 000 Wallons travaillent dans un pays limitrophe, dont 11 % en France. La récente évolution de la convention sur la fiscalité franco-belge va évidemment relancer l'intérêt alors que, malheureusement, celui-ci avait disparu eu égard, vous le connaissez mieux que moi, au régime

d'imposition qui était plus favorable en France que chez nous.

Nous sommes vraiment sur la brèche et le Forem a tout mis en œuvre pour qu'il en soit ainsi.

Je voudrais dire aussi que la question de la mobilité transfrontalière internationale est prise en charge au sein des services du Forem. En effet, le Forem participe à EURES – *European Employment Services* – réseau de coopération dont l'objectif est de faciliter la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs, un aspect de ce qu'on appelle la libre circulation au sein de l'espace économique européen. Sa mission est de fournir des informations, des conseils et un soutien aux Européens qui désireraient travailler dans un autre pays, ainsi qu'aux employeurs souhaitant recruter du personnel à l'étranger.

Nous nous sommes associés à l'opération où le Canada et le Québec voulaient recruter des collaborateurs. Différentes réunions ont eu lieu et nous leur avons donné des espaces dans toutes les journées de l'emploi, pour donner ce seul exemple qui me vient en tête.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Que le Wallon soit mobile est une chose, que le Forem ait étendu sa sensibilité par rapport à la mobilité jusqu'en Picardie wallonne est aussi une très bonne chose. Je n'ai donc aucune critique à effectuer à l'égard de la manière dont le Forem a travaillé dans ce dossier. C'est un chiffre que vous avez cité, 1000 personnes ont été sensibilisées, je pense que le travail a largement été fait par le Forem.

Ce qui est inquiétant, Monsieur le Ministre, c'est l'autre chiffre que vous n'avez pas forcément évoqué, celui de 80 qui ont marqué leur intérêt. C'est tout le drame que l'on connaît vis-à-vis des demandeurs d'emploi. Mille personnes ont été activées par le Forem parce qu'elles sont dans les catégories qui pourraient répondre – je le mets au conditionnel –, mais seulement 80, à la fin, disent: «*J'ai un intérêt*». Je le répète, cela ne veut pas encore dire qu'ils iront au-delà de l'intérêt. C'est cela qui me choque dans ce que j'avais lu. Ce que j'avais lu ne parlait pas de Tournai, mais là, votre information est complète. Tant mieux.

Parfois, on fait le procès du Forem, ce n'est évidemment pas ce qu'il faut faire ici, mais le procès de ceux qui, finalement, sont en train de dire qu'ils sont demandeurs d'emploi et ne répondent pas assez aux offres qui leur sont données. Vous venez encore de me citer un exemple flagrant. Je ne me réjouis pas de cela. Je suis triste parce qu'effectivement, l'avantage fiscal dont pourront bénéficier les demandeurs d'emploi à partir du 1er janvier est intéressant. Auparavant, cela pouvait être un frein à l'emploi pour ceux qui voulaient travailler en France. À partir du 1er janvier 2012, cela ne sera plus le cas, il y aura même un avantage pour les Belges qui iront travailler en France, qu'on appelle les transfrontaliers. Je pense qu'il n'y a pas beaucoup d'excuses à avoir en la matière.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DES SPORTS, SUR « LES DIFFICULTÉS, POUR LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE, LIÉES AU FINANCEMENT PAR LA WALLONIE D'UNE PARTIE DE SES POLITIQUES SECTORIELLES PAR LE BUDGET DES AIDES À LA PROMOTION DE L'EMPLOI »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports, sur «les difficultés, pour la Communauté germanophone, liées au financement par la Wallonie d'une partie de ses politiques sectorielles par le budget des aides à la promotion de l'emploi».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, en Wallonie, certaines politiques sectorielles sont financées par le budget emploi et plus spécifiquement par les programmes de mise au travail, c'est-à-dire le système des APE.

À titre illustratif, en 2008, le ministre compétent pour le logement a lancé un appel à projets afin d'instaurer des postes de conseillers logement dans les communes de la Région wallonne. Cet appel à projets s'adressait également aux communes de la Communauté germanophone et cela, sans que cette dernière n'ait été informée ou ait pu participer aux négociations préparatoires à l'implémentation du dispositif.

Il me revient que le Gouvernement wallon demande à ce que ces dépenses soient prises en charge par la Communauté germanophone plutôt que par le département de la Wallonie, la justification évoquée étant que la politique des APE relèverait de la politique de l'emploi dont l'exercice a été transféré à la Communauté germanophone.

Si la Wallonie fait le choix de ne pas financer la totalité des politiques sectorielles sur base des budgets consacrés à celles-ci mais de les financer en partie sur base de la politique de l'emploi, qui devient par là-même une politique d'appui aux politiques sectorielles, une telle situation n'enlève

cependant rien au fait que la politique du logement est et demeure une politique sectorielle dont l'exercice n'a nullement été transféré à la Communauté germanophone. Ainsi, demander à ce que la communauté prenne en charge les coûts APE revient, selon mon interprétation, à demander à cette dernière de financer l'exercice de compétences sectorielles qui ne lui a pas été transféré.

Un nouvel appel à projets semble être en préparation au niveau wallon pour des nouveaux conseillers logement et énergie. Il pourrait être judicieux que la Communauté germanophone, que vous verrez le 15 décembre prochain, soit impliquée dans les discussions préparatoires afin de voir s'il n'y a pas moyen de trouver une solution plus juste quant à la répartition des subventions entre le ressort en question et le budget provenant de l'emploi ou, le cas échéant, que la Communauté germanophone ait au moins l'occasion de s'interroger si elle s'investit dans cette politique, dans ce programme ou non et d'en avertir correctement les communes qui envisagent de déposer leur candidature pour un tel appel à projets.

Monsieur le Ministre, quelle est votre position sur cette question ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Madame la Présidente, je voudrais être agréable et utile à M. Stoffels, mais je ne peux point, pour deux raisons : rappelons que la politique de l'emploi a fait l'objet d'un transfert de la Wallonie vers la Communauté germanophone. Donc, des moyens budgétaires ont été cédés à cette époque de la Wallonie vers la Communauté germanophone. Rien n'empêche la Communauté germanophone, pas plus que nous, de dédicacer des moyens nouveaux à la politique des APE. C'est à ce point vrai, Monsieur Stoffels, que nous recevons 182 millions du Fédéral pour les programmes de résorption du chômage et nous en dépensons 550. La différence, c'est le budget wallon qui le prend. Donc, dans le cadre-même des crédits que nous avons transférés à la Communauté germanophone, nous avons pour partie intégré cet élément en vous transférant des moyens pour couvrir les programmes de résorption du chômage. Premier aspect.

Le deuxième aspect, c'est que la tutelle sur les communes et le financement des communes ont été transférés à la Communauté germanophone, à sa demande. Ce qui fait que l'objet de la question de M. Stoffels, à savoir les écopasseurs destinés aux communes, que ce soit pour la politique des APE ou la politique de financement des communes, ont été communautarisés dans le chef de nos amis de la Communauté germanophone.

Est-ce à dire qu'on ne peut plus rien faire dans les logements et dans l'énergie ? Non, puisque mon collègue, M. le Ministre Nollet, finance les SLSP, dont notamment deux sociétés des communes germanophones. Il finance un guichet de l'énergie à Eupen. L'occasion nous en sera donnée, Monsieur Stoffels – puisque, jeudi, nous serons à Eupen –, de voir votre gouvernement conclure avec M. le Ministre Nollet, pour compte du Gouvernement wallon, un axe de coopération pour le logement et l'énergie.

Moi, à titre personnel, je ne peux pas, sous peine d'encourir les foudres de la Cour des comptes, dédicacer des moyens à la Communauté germanophone, puisqu'elle a dorénavant la pleine autonomie de cette politique.

Je ne peux pas vous en dire plus, malheureusement. C'est un choix fait en communauté, avec ses bons et ses moins bons côtés.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – La question réside probablement dans l'interprétation de ce qu'on est en train de faire. Vous concevez l'embauche d'une personne dans le cadre du système APE comme faisant partie de la politique de l'emploi, cela peut effectivement se concevoir de cette façon-là. D'un autre côté, les APE qui sont recrutés pour mettre sur pied des politiques sectorielles telles que celle du logement ou celle de l'énergie transforment, pour une grande partie, la politique en matière d'emploi en politique d'appui par rapport aux autres politiques sectorielles, dont l'exercice n'a nullement été transféré.

De deux choses l'une : ou on maintient le système tel qu'il existe à l'heure actuelle, ou vos collègues, compétents pour les politiques sectorielles en matière de logement ou d'énergie, reprennent à charge de leur budget du logement et de l'énergie l'équivalent de ce que, pour les communes francophones, on va mettre en place en partie par le recours au système des APE. Sinon, j'espère ne pas devoir devenir à mon tour désagréable.

Mme la Présidente. – Nous pouvons clôturer ici nos travaux.

Rendez-vous ce vendredi à partir de 14 heures pour le vote final sur l'ajustement du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

- La séance est levée à 20 heures 30 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. André Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports

Mme Anne Barzin, MR

Mme Véronique Cornet, MR

M. Jean-Luc Crucke, MR

M. Michel de Lamotte, cdH

Mme Suzanne Desille, Chef de projet coordinateur, Walcomfin

M. Claude Duchêne, Premier Auditeur Réviseur à la Cour des comptes

M. Claude Eerdekens, PS

M. Pierre-Yves Jeholet, MR

M. Michel Lebrun, cdH

M. Christian Noiret, Écolo

M. Maxime Prévot, cdH

Mme Joëlle Kapompolé, Présidente

M. Edmund Stoffels, PS

M. Bernard Wesphael, Écolo

ABRÉVIATIONS COURANTES

APE	Aide à la promotion de l'emploi
AWAC	Agence wallonne de l'air et du climat
AWIPH	Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées
CIF	Cellule d'informations financières
CND	Crédits non dissociés
CoCoF	Commission communautaire française
CPAS	Centre public d'action sociale
CRAC	Centre régional d'aides aux communes
CRIOC	Centre de recherche et d'information des organisations de consommateurs
DBB	Dexia Bank Belgium
DGO7	Direction générale opérationnelle Fiscalité
DIISP	Dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle
DO	Division organique
DPR	Déclaration de politique régionale
EFT	Entreprise de formation par le travail
EUROSTAT	Office statistique de l'Union européenne
FGTB	Fédération générale des travailleurs belges
FIWAPAC	Société d'intérêt public, filiale de la SRIW
Forem	Office communautaire et régional de la formation professionnelle et de l'emploi
FORMELEC	Formation-électricité (centre de formation des installateurs électriciens)
HORECA	Hôtels, restaurants, cafés
IAWM	Institut für Aus- und Weiterbildung im Mittelstand und in KMU (Institut de formation en alternance des classes moyennes et des petites et moyennes entreprises en Communauté germanophone)
ICN	Institut des comptes nationaux
IFAPME	Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et des petites et moyennes entreprises
IPP	Impôts des personnes physiques
MIRE	Mission régionale pour l'emploi
OIP	Organisme d'intérêt public
OISP	Organisme d'insertion socio-professionnelle
ONEm	Office national de l'emploi
ORES	Opérateur des réseaux de gaz et d'électricité
PFI	Plan formation-insertion
PIB	Produit intérieur brut
SEC	Système d'enregistrement comptable
SEC	Système européen des comptes
SLSP	Société de logement de service public

sms	Short message system
SOWALFIN	Société wallonne de financement et de garantie des petites et moyennes entreprises
SPF	Service public fédéral
SPW	Service public de Wallonie
WALCOMFIN	Wallonie Comptabilité Finances